

# Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

---

## Rapport de visite :

Du 8 au 18 janvier 2024 – 3<sup>ème</sup> visite

Centre pénitentiaire de  
Poitiers-Vivonne

*(Vienne, 86)*



## SYNTHESE

Huit contrôleurs ont visité le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne du 8 au 18 janvier 2024. Il s'agissait de la troisième visite de l'établissement, faisant suite à un premier contrôle réalisé en avril 2012 et à un deuxième, en février 2015. Les éléments relevés lors des précédentes visites sont repris, en tant que besoin, dans différentes parties du présent rapport.

Si des efforts indéniables sont conduits pour assurer la maintenance et la propreté des lieux, les prestations étant bien assurées, la suroccupation rend indignes les conditions d'hébergement. Les lieux apparaissent plus dégradés à la maison d'arrêt des hommes (abords et cours sales, certaines cellules mal entretenues, etc.). Au moment du contrôle, le taux d'occupation était de 160 % à la maison d'arrêt des hommes, de 180 % à la maison d'arrêt des femmes, proche des 100 % en centres de détention (CD). L'encellulement individuel est résiduel dans les maisons d'arrêts, qui comptaient 56 matelas au sol au 17 janvier 2024. La surface laissée à chaque personne, dans une cellule occupée à trois avec matelas au sol, une fois déduites les emprises des sanitaires, ameublements et matelas, est de moins de 3 m<sup>2</sup> par personne, ce qui constitue une présomption d'indignité au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Certains équipements sont insuffisants (absence de lampes de chevet, portes battantes des sanitaires qui ne préservent pas l'intimité), ou ne peuvent pas être adaptés faute de place.

Dans un tel contexte, le centre pénitentiaire a cédé à la tentation de la fermeture. Les régimes en portes fermées sont majoritaires, même au centre de détention des hommes. Il n'est pas exceptionnel que les personnes y passent plus de 12 heures enfermées d'affilée. Le module de respect mis en place, avec règlement intérieur et permis à point, n'y est réservé qu'à certains profils et peut revêtir un caractère infantilisant, notamment pour des moyennes et longues peines. A la maison d'arrêt des hommes, où n'existe aucune progressivité des régimes, les personnes peuvent renoncer aux promenades, et passer 22 heures en cellule.

La protection de l'intégrité physique et psychique est en effet plus difficile à assurer, dans un contexte de suroccupation, aggravée par les désencombrements des maisons d'arrêt de la région, et de personnel de surveillance en sous-effectif. Lors des promenades, les coursives sont laissées sans surveillance, particulièrement à la maison d'arrêt des hommes. Le rapport numérique défavorable limite les interventions des surveillants en promenade. Or, les phénomènes de violence, favorisés par la suroccupation et les trafics par drones, tendent à augmenter ; des rixes très violentes en cours de promenade ne sont pas exceptionnelles. Les agents, souvent isolés, parfois peu expérimentés, n'ont pas toujours acquis les bonnes attitudes professionnelles, et il est fait état de paroles ou gestes inappropriés (notamment lors des fouilles intégrales). Il est constaté le caractère quasi systématique de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales ainsi que de la présence des escortes lors des soins.

Le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne est toutefois apparu comme un établissement en pleine évolution. Le déploiement renforcé des caméras et, récemment, d'équipements de sécurité passifs, tend à prévenir certaines situations. Les images sont utilisées en commission de discipline mais également pour l'analyse des pratiques professionnelles. Un protocole a été signé avec le Parquet et les forces de l'ordre. Des mesures disciplinaires et des signalements aux autorités judiciaires en application de l'article 40 du code de procédure pénale ont été diligentés. Un plan local de lutte contre les violences a été mis en place.

Les diverses réunions de service, débriefings en bâtiment, commissions pluridisciplinaires uniques, etc., ont été rétablis ou réorganisés, de façon à renforcer les liens professionnels et institutionnels, qui faisaient parfois défaut, ainsi que le rôle de l'encadrement intermédiaire –

malheureusement fragile par manque d'effectif. La direction a remis en place un plan de formation adapté.

Le centre pénitentiaire, équipé pour recevoir des personnes à mobilité réduite, situé à proximité de deux établissements de santé de taille importante, et doté d'un service médico-psychologique régional, doit régulièrement accueillir des personnes porteuses de pathologies lourdes : patients en fin de vie, personnes atteintes de troubles du comportement, de maladies psychiatriques, personnes âgées ou en perte d'autonomie. Une réflexion sur l'incompatibilité des états de santé avec la détention doit être conduite en lien avec les magistrats.

Le nombre de suicides et de placement en cellule de protection d'urgence en 2023 interpellent. Toutefois, un plan de prévention du risque suicidaire, qui est apparu très complet, était en cours de déploiement depuis six mois lors du contrôle.

Les équipes médicales rencontrées, particulièrement dynamiques, favorisent une offre de soins adaptée. Au travers de l'unité sanitaire de la structure d'accompagnement à la sortie, elles sont un acteur de la réinsertion, proposent des programmes de réhabilitation médico-sociale, des activités et des sorties thérapeutiques. L'accueil de jour au service médico-psychologique régional, géré en mixité et en portes ouvertes, est apparu comme un outil pertinent d'une filière de soins qui intègre le milieu ouvert, en aval et en amont de la détention.

Le droit d'accéder à des activités se heurte à différentes limitations. D'une part, l'offre de travail et de formation reste insuffisante (seuls 23 % des personnes détenues occupent une activité rémunérée au moment du contrôle), même si l'implantation récente d'une entreprise adaptée est à saluer. D'autre part, il manque des équipements (en cours de promenade : peu d'agrès hormis quelques barres de traction ; en salles d'activités en bâtiment, souvent nues).

Plus particulièrement, les mouvements sont trop entravés, ce qui occasionne des retards chroniques (au travail, où ils sont décomptés de la paie ; aux enseignements, les séances de cours s'en trouvant réduites, etc.), voire la suppression de certaines activités. L'offre en activités sportives, enseignements et activités culturelles, pourtant variée et adaptée, en pâtit.

A ces limitations viennent s'ajouter les exclusions multiples qu'imposent le fait de faire l'objet d'un compte-rendu d'incident : refus d'accès au travail, au module des respect, possibles désaffectation/radiation des activités même si l'incident est sans lien avec l'activité concernée, refus d'unité de vie familiale, conséquences sur les réductions de peine, permissions de sortir et aménagements de peine.

En revanche, l'effectivité de la mixité, dans les soins comme pour tout type d'activités, qui va jusqu'à être pensée comme un levier de la réinsertion (boîte éducative, lutte contre la radicalisation violente), est à saluer.

Le manque de traduction de documents et l'appropriation encore inégale de la plate-forme d'interprétariat limitent l'accès à leurs droits des personnes de langue étrangère. Le Point Justice est organisé autour de permanences de La Cimade, d'un écrivain public et d'avocats, même si fait défaut l'organisation de permanences spécialisées par le barreau. L'établissement souffre de l'absence d'une assistante sociale pour l'accès aux droits sociaux.

Les personnes détenues ne disposent pas d'espace d'expression individuelle ou collective suffisant. Le circuit des requêtes n'est pas suffisamment fiable ni leur traçabilité assurée. Les consultations dans le cadre de l'article L. 411-2 du code pénitentiaire sont peu déployées, il n'y a pas de journal interne, le canal vidéo interne est limité à la diffusion d'informations figées.

Les créneaux des parloirs familles devraient davantage répondre aux jours et heures d'affluence. Les unités de vie familiale sont sous-utilisées. Le maintien des liens familiaux doit être dynamisé, d'autant que le nombre de permissions de sortir pour ce motif n'est pas apparu très important (dans la limite des données disponibles).

Le parcours d'exécution de peine (PEP) fait l'objet d'une approche coordonnée. Les commissions pluridisciplinaires PEP sont apparues comme un levier de l'autonomisation de la personne, cependant uniquement organisées en CD. Les programmes du binôme en charge de la radicalisation violente, avec l'appui de nombreux partenariats, associent utilement la personne détenue. La SAS est particulièrement adaptée dans son fonctionnement, se révélant un levier pertinent de réinsertion.

L'application des peines a longtemps été en sous-effectif au tribunal judiciaire de Poitiers, et peine encore à retrouver un rythme apaisé. Les réformes récentes, sources d'imprévisibilité sur les dates de libération, compliquent la mise en place des dispositifs d'accompagnement, notamment en termes de logement. Les services de probation et d'insertion, en sous-effectif, demandent à être renforcés.

Le centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne est ainsi apparu comme un établissement en cours de réorganisation et de réappropriation des bonnes pratiques, avec d'ores et déjà des outils bien développés et particulièrement adaptés de réinsertion (filière soins, SAS, CPU « PEP », coordination culturelle) et de nombreux partenariats dynamiques. Tout au long de la visite les contrôleurs ont pu rencontrer des agents ayant à cœur de faire évoluer leurs pratiques.

L'établissement paraît en capacité de poursuivre une conduite du changement favorisant le respect des droits fondamentaux des personnes hébergées, dans la limite toutefois des politiques de désencombrements et d'affectations de personnel auquel il est soumis.

Un rapport provisoire a été adressé à la directrice du centre pénitentiaire, aux chefs de la juridiction judiciaire de Poitiers, au directeur du centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers, au directeur du centre hospitalier Henri Laborit (CHL), à l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et au préfet de la Vienne, pour une période d'échange contradictoire d'un mois.

Par courrier du 11 juin 2024, le procureur de la République du tribunal judiciaire de Poitiers a indiqué que le rapport n'appelait pas d'observations de sa part.

La directrice du centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne et le directeur fonctionnel des services pénitentiaires de probation et d'insertion de la Vienne ont présenté leurs observations, reçues le 22 juillet 2024 et intégrées au présent rapport.

## SOMMAIRE

**Bonnes pratiques :** Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

**Recommandations :** Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>16</b>
<b>1. LES CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>16</b>
<b>2. L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>18</b>
2.1. La structure immobilière a peu changé depuis 2015, traduisant un bon état de maintenance et de propreté.....	18
2.2. La surpopulation rend indignes les conditions de détention .....	20
<b>Recommandation 1</b> .....	<b>21</b>
L'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et d'équipements adaptés, ainsi que la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation. Une réflexion sur la régulation carcérale doit être conduite par l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires.	
2.3. Nombre de personnes présentent un état de santé difficilement compatible, voire incompatible, avec la détention .....	21
<b>Recommandation 2</b> .....	<b>22</b>
Les désencombrements depuis les maisons d'arrêt de la région doivent être pilotés de manière à limiter l'effet concomitant de la gestion d'arrivées très nombreuses et de transferts de personnes présentant de lourds états de santé.	
L'incompatibilité avec la détention ne doit pas être appréciée uniquement au regard de l'état de santé de la personne concernée, mais aussi au regard de ses besoins et des réponses possibles en termes d'accompagnement, de compensation, d'accessibilité et, le cas échéant, de sa capacité à percevoir le sens de la peine pendant son incarcération. Il appartient aux magistrats de veiller à disposer de ces informations au moment de la prise de décision, en le précisant expressément dans les missions de l'expert et, au besoin, en sollicitant des informations complémentaires auprès d'autres intervenants.	
2.4. Les personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que de surveillance sont en sous-effectif .....	22
<b>Recommandation 3</b> .....	<b>25</b>
Les effectifs de référence des établissements doivent être établis au regard de la charge de travail réelle des agents, c'est-à-dire en tenant compte de l'occupation réelle des locaux et non de leur capacité théorique. Les effectifs doivent permettre de garantir la sécurité de personnes, y compris la nuit, et d'assurer l'ensemble des mouvements et ouvertures des portes. L'administration pénitentiaire doit pourvoir et augmenter les postes du service d'insertion et de probation et	

d'assistantes sociales, afin que les personnes détenues bénéficient de l'ensemble de leurs droits, notamment celui à un suivi individualisé.

2.5. Le fonctionnement des services se réorganise de façon à favoriser une meilleure circulation de l'information et davantage de transversalité ..... 25

2.6. L'établissement est régulièrement contrôlé et les autorités s'emparent de leur droit de visite ..... 26

**3. L'ARRIVEE EN DETENTION ..... 27**

3.1. La procédure d'écrou ne permet pas une information complète des personnes de nationalité étrangère ..... 27

**Recommandation 4 ..... 27**  
Il doit être systématiquement recouru à un service d'interprétariat afin que les personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française puissent bénéficier d'informations complètes et précises. Tout document, tout acte notifié à une personne détenue doivent être rédigés dans une langue qu'elle est susceptible de comprendre.

**Recommandation 5 ..... 28**  
Un inventaire contradictoire des biens de la personne détenue doit être systématiquement et immédiatement réalisé à son arrivée.

3.2. La prise en charge au quartier des arrivants est respectueuse de la dignité des personnes mais aucune activité n'est proposée ..... 29

**Recommandation 6 ..... 30**  
Les sanitaires des cellules doivent être équipés d'une porte garantissant l'intimité et la dignité de la personne détenue et ce d'autant plus lorsqu'elle partage sa cellule avec un autre occupant.

**Recommandation 7 ..... 31**  
La cour de promenade du quartier des arrivants doit être équipée d'un point phone et des équipements permettant aux personnes de s'asseoir, s'abriter et pratiquer une activité sportive.

**Recommandation 8 ..... 31**  
Des activités doivent être mises en place au quartier des arrivants.

3.3. La suroccupation contraint l'affectation en détention ..... 31

**Recommandation 9 ..... 32**  
L'affectation des personnes détenues dans les cellules doit tenir compte du profil personnel de chacune et ne saurait avoir pour finalité de répondre aux seules contraintes d'organisation de l'administration.

**4. LA VIE EN DETENTION ..... 33**

4.1. Les régimes de détention sont majoritairement en portes fermées, notamment au centre de détention des hommes ..... 33

**Recommandation 10 ..... 35**  
Conformément aux prescriptions légales, les centres de détention doivent offrir un régime principalement tourné vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie. Il convient d'y favoriser une prise en charge individualisée visant à permettre à chacun d'accéder à une plus grande autonomie. Des aménagements plus stricts (porte des cellules fermées, mouvements accompagnés, etc.) imposés au titre de la personnalité des personnes détenues ne sauraient constituer un mode durable de détention. La décision de changement de régime doit être motivée et ne doit pas être utilisée comme une mesure infra-disciplinaire.

4.2. L'organisation des mouvements est entravée par le manque de personnel de surveillance .....	35
<b>Bonne pratique 1</b> .....	35
La mixité est acquise au sein de l'établissement et les mouvements et accès des femmes aux différents services et activité sont facilités.	
<b>Recommandation 11</b> .....	36
Une organisation doit être trouvée afin, d'une part, de garantir une surveillance continue de tous les étages de la détention et, d'autre part, d'assurer l'ensemble des ouvertures de portes des personnes en régimes portes fermées. Les mouvements doivent être réalisés de manière à ne provoquer ni retard ni annulation et ainsi permettre aux personnes détenues d'accéder aux activités, aux soins, à leur rendez-vous aux parloirs.	
4.3. La surpopulation rend indignes les conditions de détention à la maison d'arrêt des hommes .....	36
<b>Recommandation 12</b> .....	39
Il doit être procédé à la remise en état des équipements et au nettoyage des cours de promenade. L'administration pénitentiaire doit assurer, à tout moment et en tout lieu de la détention, la sécurité des personnes qui lui sont confiées, notamment en organisant une promenade pour les personnes les plus vulnérables. Des dispositions doivent être prises pour que le personnel puisse, en cas d'agression, intervenir dans les cours de promenade pour protéger les personnes victimes de violence sans compromettre sa sécurité.	
4.4. La surpopulation dégrade les conditions de détention à la maison d'arrêt des femmes	39
4.5. Le centre de détention des hommes est bien entretenu dans l'ensemble mais les activités y sont globalement insuffisantes .....	40
4.6. Le centre de détention des femmes présente un bon état de maintenance et d'entretien .....	44
4.7. Si l'ensemble des locaux est entretenu, ce n'est pas le cas des abords et de certaines cellules occupées par des personnes fragiles et déficientes.....	45
<b>Recommandation 13</b> .....	46
Compte tenu de l'importance du nettoyage et de la maintenance, l'administration doit veiller à programmer une présence assidue de surveillants pour assister les techniciens et permettre ainsi les interventions à des fréquences adaptées aux besoins.	
<b>Recommandation 14</b> .....	48
L'administration pénitentiaire doit veiller à utiliser les prestations du concessionnaire afin de maintenir en bon état de propreté les cellules des personnes détenues dont l'état de santé ne leur permet pas d'en assurer un entretien correct.	
<b>Bonne pratique 2</b> .....	49
Les personnes détenues disposent de leur propre matelas, ignifugé, qu'elles conservent tout en long de la détention même en cas de changement de cellule.	
4.8. L'utilisation de produits frais pour cuisiner les repas est ternie par une hygiène approximative .....	50
<b>Recommandation 15</b> .....	51
Les repas doivent être distribués aux horaires d'usage et en quantité suffisante.	

<b>Recommandation 16</b> .....	<b>52</b>
Les préconisations de la direction départementale de la protection des populations concernant l'hygiène doivent être suivies d'effets, le nettoyage des équipements doit être minutieusement réalisé, les sanitaires des auxiliaires être équipés de papier toilette, un contrôle du lavage des mains être entrepris fréquemment par l'encadrement et le port des gants généralisé.	
4.9. L'offre en cantines est adaptée et les distributions bien gérées à l'exception du suivi des locations de réfrigérateurs.....	52
4.10. L'indigence est bien prise en compte mais la rigueur comptable vient heurter le traitement de certaines situations individuelles .....	54
<b>Recommandation 17</b> .....	<b>54</b>
Des dispositions doivent être prises au moment de l'incarcération pour ne pas priver d'allocation pendant deux mois une personne sans ressources suffisantes au seul motif de sa date d'arrivée.	
<b>Bonne pratique 3</b> .....	<b>55</b>
Un service de « vesti-boutique » permet aux personnes détenues d'acquérir des vêtements neufs ou d'occasion, à partir d'un euro et de 50 centimes pour les personnes sans ressources propres.	
4.11. Les personnes détenues ne peuvent pas bénéficier d'un accès à Internet .....	55
<b>Recommandation 18</b> .....	<b>55</b>
Afin de favoriser leur réinsertion, les personnes détenues doivent pouvoir se familiariser avec les outils et les fonctionnalités d'Internet et acquérir les compétences numériques qui leur seront nécessaires dans la vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle à leur sortie, dans les conditions préconisées par l'avis du CGLPL du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à internet dans les lieux de privation de liberté.	
<b>5. L'ORDRE INTERIEUR</b> .....	<b>57</b>
5.1. L'accès à l'établissement ne pose pas de difficulté.....	57
5.2. Le système de vidéosurveillance est développé mais les images ne sont conservées que quelques jours .....	57
<b>Recommandation 19</b> .....	<b>57</b>
Afin de pouvoir bénéficier de l'apport des images lors de retours sur expérience, de commissions de discipline et en cas de dépôt de plainte, le délai de conservation de celles-ci doit être allongé.	
5.3. Certaines fouilles intégrales revêtent un caractère systématique et certaines se réalisent dans des conditions attentatoires à la dignité .....	57
<b>Recommandation 20 :</b> .....	<b>59</b>
S'agissant de mesures attentatoires à la dignité, les fouilles intégrales ne peuvent répondre à une logique mathématique telle qu'appliquée aux parloirs. Elles doivent être décidées avec discernement, dans le respect des principes de proportionnalité et d'individualisation. Il doit être mis fin au caractère systématique des fouilles des personnes hébergées au quartier d'isolement en retour de parloirs.	
<b>Recommandation 21</b> .....	<b>59</b>
Lors des fouilles à nu les postures humiliantes que l'on fait prendre aux hommes et le fait de demander aux femmes de retirer leur protection hygiénique doivent cesser.	
5.4. La presque totalité des consultations médicales se déroulent en présence de l'escorte pénitentiaire .....	59

<b>Recommandation 22</b> .....	<b>61</b>
Le port de menottes et la présence physique de surveillants pénitentiaires pendant un examen médical, pendant des soins, notamment d'urgence, sont constitutives d'atteintes au secret médical et à la dignité du patient. Les examens et les soins doivent pouvoir être assurés sans leur présence et le menottage être retiré, sauf exception dûment motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.	
5.5. Les incidents sont majoritairement transmis à l'autorité judiciaire .....	61
5.6. Si les sanctions disciplinaires font l'objet d'une appréciation individualisée, les comptes-rendus d'incident emportent de multiples conséquences informelles .....	62
<b>Recommandation 23</b> .....	<b>63</b>
Faire l'objet d'un compte-rendu d'incident ne peut, par principe, exclure de l'accès au module de respect, au travail et à la formation, aux unités de vie familiale, ou de l'octroi de réductions de peine, permissions de sortir et aménagements de peine. Ces exclusions ou octrois doivent résulter d'une individualisation au regard du parcours de la personne, de ses capacités et de ses besoins, et ne peuvent être décidés au seul motif de la survenue d'un incident n'ayant donné lieu ni à enquête, ni à passage en commission de discipline.	
5.7. Il n'y a ni activité ni enseignement au quartier d'isolement .....	65
<b>Recommandation 24</b> .....	<b>66</b>
Il convient d'équiper les cours de promenade des QI/QD des équipements minimum nécessaires aux personnes détenues.	
<b>Recommandation 25</b> .....	<b>66</b>
Afin de favoriser le maintien d'une vie sociale et de préserver des possibilités de réinsertion, les personnes isolées doivent pouvoir bénéficier d'activités, seules ou en petits groupes, et être assurées du soutien de l'unité d'enseignement.	
<b>6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR</b> .....	<b>67</b>
6.1. Les événements familiaux recueillent toute l'attention nécessaire .....	67
6.2. L'accès au droit de visite, bien organisé, n'est cependant jamais ouvert aux personnes victimes de violences intra familiales .....	67
<b>Recommandation 26 :</b> .....	<b>68</b>
Le rejet d'une demande de visite présentée par une personne victime de violences intrafamiliales, alors qu'elle souhaite rencontrer en détention l'auteur des faits, ne saurait être systématique lorsque la décision de justice ne l'a pas ordonnée et qu'aucun élément nouveau n'a été porté à la connaissance de l'établissement. Le refus du dépôt de linge par les victimes ne peut davantage revêtir un caractère systématique.	
6.3. Les créneaux des parloirs familles ne répondent pas suffisamment aux jours et heures d'affluence .....	68
<b>Bonne pratique 4</b> .....	<b>69</b>
Une association, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, assure un accompagnement auprès des personnes détenues et de leurs proches, autour de la parentalité et de la situation des enfants de parents séparés. Elle apporte une aide aux démarches administratives grâce à la présence d'une assistante sociale salariée.	

<b>Recommandation 27</b> .....	<b>70</b>
Il convient d'organiser les parloirs de manière à permettre l'utilisation de davantage de cabines sur les créneaux les plus sollicités et à ne pas limiter l'accès aux personnes condamnées à deux parloirs hebdomadaires.	
<b>Recommandation 28</b> .....	<b>71</b>
Il convient que l'administration modifie le livret d'accueil afin que le droit de recevoir un sac de vêtements soit le même pour tous, c'est-à-dire une fois par semaine.	
6.4. Le taux d'utilisation des unités de vie familiale est de 14 % seulement .....	71
<b>Recommandation 29</b> : .....	<b>72</b>
La direction du CP doit développer l'information sur les unités de vie familiale auprès de la population pénitentiaire. Une décision de refus d'unité de vie familiale ne peut intervenir qu'après que la personne concernée a pu faire valoir ses observations.	
6.5. Les visiteurs de prison constituent une équipe dynamique .....	72
<b>Bonne pratique 5</b> .....	<b>72</b>
Les visiteurs de prison peuvent rester au parloir avocats, en semaine, aussi longtemps qu'ils le souhaitent avec le détenu demandeur.	
6.6. Les tarifs téléphoniques sont trop élevés et les délais de réparation des postes téléphoniques trop longs .....	72
6.7. L'accès aux cultes est facilité mais il manque un aumônier musulman depuis l'été 2022	75
<b>7. L'ACCES AUX DROITS</b> .....	<b>77</b>
7.1. L'information juridique générale est insuffisante tandis que les décisions individuelles sont notifiées avec rigueur .....	77
7.2. La présentation devant le juge est fréquemment réalisée par visioconférence, dans des conditions défavorables .....	79
<b>Recommandation 30</b> .....	<b>79</b>
L'usage d'un dispositif de visioconférence doit être réservé aux audiences de pure forme ou aux cas dans lesquels il constitue l'unique moyen de respecter le délai raisonnable dans lequel doit s'accomplir la procédure. Les audiences du ressort ne peuvent qu'exceptionnellement se tenir par visioconférence. Cette modalité ne doit avoir pour effet ni d'altérer le caractère public ou confidentiel de l'audience, ni d'affecter le caractère confidentiel de la relation entre l'avocat et son client. L'image renvoyée par la caméra ne doit pas présenter la personne détenue sous un jour défavorable ; celle-ci doit être en mesure de voir les différents intervenants dans le bureau du juge ou dans la salle d'audience.	
7.3. Plusieurs démarches administratives restent entravées, notamment pour les ressortissants étrangers .....	79
7.4. Le droit de vote est correctement organisé à l'occasion de chaque scrutin .....	81
7.5. Les modalités de traitement des requêtes n'offrent pas de garanties suffisantes .....	81
<b>Recommandation 31</b> : .....	<b>82</b>
La transmission des requêtes écrites à leur destinataire doit faire intervenir directement le vagemestre, sans intermédiaire, y compris lorsqu'il s'agit de saisir la direction d'une demande d'audience. Toutes les requêtes des personnes détenues doivent faire l'objet d'un accusé-réception, être traitées avec diligence et recevoir une réponse adaptée, complète et intelligible dans un délai raisonnable. Les modalités de traçabilité des requêtes et des réponses doivent permettre d'identifier les difficultés récurrentes et d'analyser les pratiques afin de mettre en place des mesures correctives.	

7.6. Le droit d'expression collective et individuelle reste embryonnaire .....	82
<b>Recommandation 32</b> .....	<b>83</b>
Le canal vidéo interne doit être dynamisé en s'inspirant d'expériences conduites dans d'autres établissements : local vidéo en détention, équipe de professionnels encadrant des formations de détenus, interviews des différents services, développement d'une grille au long de la journée, réalisation de documentaires et lieux d'expression.	
<b>8. LA SANTE</b> .....	<b>84</b>
8.1. L'offre de soins somatiques est dans l'ensemble adaptée aux besoins, à l'exception de la dentisterie et de l'addictologie .....	84
<b>Bonne pratique 6</b> .....	<b>86</b>
Un interne, hébergé sur site, assure des consultations en cas d'urgence, la nuit et les week-ends.	
<b>Bonne pratique 7</b> .....	<b>86</b>
Le poste d'infirmier en pratique avancé « patients chroniques stabilisés » est particulièrement adapté aux besoins.	
<b>Recommandation 33</b> .....	<b>87</b>
Une information doit être délivrée aux patients sur la désignation de la personne de confiance, le rôle des représentants des usagers, la possibilité de présenter des réclamations, de bénéficier d'une médiation, de saisir la commission de conciliation et d'indemnisation et/ou le tribunal administratif.	
<b>Recommandation 34</b> .....	<b>87</b>
Le nombre de praticiens en odontologie doit augmenter pour correspondre aux besoins.	
<b>Recommandation 35</b> .....	<b>89</b>
L'équipe du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie doit être renforcée et comprendre une assistante de service social, un psychologue, un médecin addictologue. Les postes d'infirmiers et d'éducateurs doivent être pérennisés.	
<b>Recommandation 36</b> .....	<b>91</b>
Une réflexion institutionnelle doit être conduite, associant l'établissement, les équipes soignantes, les établissements de santé, les magistrats, autour des enjeux de perte d'autonomie et de fin de vie.	
<b>Recommandation 37</b> .....	<b>92</b>
L'organisation des escortes et des gardes statiques doit permettre de limiter les impossibilités de faire de sorte à ne pas exposer les patients à des pertes de chance du fait de déprogrammation d'hospitalisations et de consultations.	
8.2. La prise en charge psychiatrique est construite autour d'une filière de soins qui favorise la réhabilitation.....	92
<b>Bonne pratique 8</b> .....	<b>92</b>
La filière de soins psychiatriques permet la construction de parcours de soins pour les personnes sous main de justice, intégrant l'aval et l'amont de la détention.	
<b>Bonne pratique 9</b> .....	<b>94</b>
Des permissions de sortir thérapeutiques, favorisant la réhabilitation psycho-sociale, sont régulièrement accordées.	
<b>Bonne pratique 10</b> .....	<b>95</b>
L'unité d'hospitalisation en soins psychiatriques est organisée en portes ouvertes, ce qui favorise l'autonomisation du patient. L'accueil y est mixte.	
8.3. L'unité sanitaire de la SAS constitue un service innovant tourné vers la réinsertion ..	98

Bonne pratique 11 .....	98
L'unité sanitaire de la SAS, dont la structuration originale associe soins somatiques, soins de santé mentale, réhabilitation et réinsertion, est un acteur dynamique de la préparation à la sortie.	
8.4. Le plan local de prévention du risque suicidaire est récent et en cours d'appropriation	99
Recommandation 38 .....	100
Les personnes placées sous surveillance spécifique, présentant un risque suicidaire ou une vulnérabilité sur le plan somatique, ne doivent pas être réveillées la nuit. Les surveillances doivent se réaliser sans que le plafonnier soit systématiquement allumé.	
Recommandation 39 .....	101
Les personnes placées dans une cellule, même de protection d'urgence, ne peuvent être filmées, cette surveillance portant atteinte à leur vie privée et à la confidentialité de leur état de santé. Cette vidéosurveillance ne peut se substituer à la surveillance physique réalisée par les professionnels.	
Recommandation 40 .....	102
Les usages de dotations de protection d'urgence (DPU) hors CPOU doivent être recensés dans un registre.	
Tout placement en CProU et sous DPU étant porteurs d'atteinte à la dignité des personnes, les situations doivent être discriminées afin d'éviter qu'elles ne constituent des leviers de gestion de la détention.	
<b>9. LES ACTIVITES .....</b>	<b>103</b>
9.1. L'offre de travail est insuffisante au regard de la population hébergée et de la superficie des ateliers.....	103
Recommandation 41 .....	104
L'offre de travail aux ateliers doit être renforcée par la recherche active de concessionnaires.	
Bonne pratique 12 .....	105
Les personnes détenues en situation de handicap physique ou psychique ou nécessitant un poste de travail adapté peuvent accéder à l'emploi grâce à l'implantation d'une entreprise adaptée.	
Bonne pratique 13 .....	105
Un bureau installé aux ateliers permet la dispense de traitements par le SMPR et la notification des décisions par le greffe, ce qui permet de limiter les absences des travailleurs.	
Recommandation 42 .....	105
Le temps de pause de 20 minutes sur une journée continue, non rémunéré, ne doit pas être imposé aux personnes détenues travaillant aux ateliers mais proposé. Il ne peut être déduit des rémunérations des retards découlant de la gestion des mouvements. Les personnes détenues doivent pouvoir obtenir le paiement de leurs heures supplémentaires.	
9.2. L'enseignement répond de façon satisfaisante aux demandes mais pâtit des retards dans les mouvements .....	107
9.3. Nombre d'activités sportives sont mixtes et innovantes .....	109
Bonne pratique 14 .....	110
Un créneau « boîte éducative », mixte, intègre parmi d'autres détenus des auteurs de violences intrafamiliales. Ce choix permet de lutter contre les stigmatisations et d'accompagner les personnes vers une relation hommes-femmes apaisée.	
9.4. Les activités socioculturelles sont nombreuses et variées.....	111

9.5. Les bibliothèques proposent des ouvrages nombreux et divers mais sont difficiles d'accès en raison du manque de surveillants d'activité.....	112
<b>Bonne pratique 15</b> .....	113
La responsable des bibliothèques essaie de doter chaque cellule d'un dictionnaire de français.	
<b>10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION</b> .....	<b>114</b>
10.1. Les intervenants de la SAS font équipe avec la personne détenue pour répondre à l'objectif de réinsertion .....	114
<b>Bonne pratique 16</b> .....	116
L'architecture de la structure d'accompagnement à la sortie favorise la circulation des personnes, la communication et une forme d'autorégulation propices à l'autonomisation. Les activités et repas s'effectuent en commun, sans distinction de statut et de sexe, favorisant la réappropriation des règles de vie en communauté.	
<b>Bonne pratique 17</b> .....	118
La diversité des activités culturelles et sportives proposées à la structure d'accompagnement à la sortie, en accès facilité, adaptées aux besoins de la personne et associant des représentants de la société civile, contribue au maintien du lien social. La valorisation des initiatives prises par les personnes détenues, auxquelles des responsabilités sont confiées, contribue à leur autonomisation.	
<b>Bonne pratique 18</b> .....	119
Pour les personnes détenues à la structure d'accompagnement à la sortie, l'utilisation des permissions de sortir par l'autorité judiciaire, notamment au travers de la pratique de l'ordonnance-cadre, favorise la réinsertion et la mobilisation. Le déploiement par la direction de l'établissement, par le service d'insertion et de probation, par l'unité sanitaire et par le coach sportif d'accompagnements en permission de sortir, individuelle ou collective, permet d'évaluer en temps réel les capacités de réadaptation des personnes détenues et de les soutenir dans leur autonomisation.	
<b>Recommandation 43</b> .....	120
La doctrine de la direction de l'administration pénitentiaire s'agissant du reliquat de peine exigé pour bénéficier de l'admission en structure d'accompagnement à la sortie doit évoluer afin que des détenus exécutant une longue peine bénéficient d'une progressivité dans son exécution.	
10.2. Le suivi individuel est compliqué par la réforme pénale résultant de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.....	120
<b>Bonne pratique 19</b> .....	122
Le dispositif pluridisciplinaire du parcours d'exécution de peine, associant le détenu qui se présente en commission pluridisciplinaire unique, favorise une approche dynamique de l'exécution de la peine et met en valeur l'évolution de la personne.	
<b>Recommandation 44</b> .....	123
Les commissions pluridisciplinaires uniques de parcours d'exécution de peine doivent être organisées à un rythme et en nombre permettant à chaque détenu de bénéficier du droit de voir sa situation examinée au moins une fois par an et de voir fixés des objectifs et des actions de réinsertion. Les synthèses rédigées dans le cadre du parcours d'exécution de peine doivent être systématiquement adressées au magistrat afin qu'il dispose d'éléments régulièrement actualisés quant à l'évolution de la personne détenue, être intégrées à son dossier et entrer dans le champ d'une discussion contradictoire.	

<b>Bonne pratique 20</b> .....	<b>124</b>
Les programmes collectifs animés par le binôme de soutien en charge de la radicalisation violente associant la personne détenue dans l'expression de ses besoins, s'appuyant sur un réseau partenarial conséquent et permettant d'associer des participants condamnés de droit commun, en mixité hommes femmes, contribuent à l'élaboration d'une relation apaisée avec la société.	
<b>10.3. Les magistrats de l'application des peines, désormais au complet, expriment l'intention de mettre en place une politique plus dynamique</b> .....	<b>124</b>
<b>Recommandation 45</b> .....	<b>125</b>
Les détenus doivent recevoir une information complète s'agissant des demandes qui peuvent être formulées auprès des juges de l'application des peines. Le formulaire des requêtes, incomplet, doit être revu sans délai.	
<b>Recommandation 46</b> .....	<b>126</b>
L'examen systématique de la possibilité d'une libération conditionnelle aux deux tiers de la peine est une obligation légale. Il doit être mis en œuvre afin d'impliquer les détenus, d'amener le service pénitentiaire d'insertion et de probation à assurer un accompagnement et à rechercher une solution adaptée, et de permettre à l'autorité judiciaire d'impulser une politique d'aménagement de peine comme mode normal de poursuite de la peine au sein de la communauté, avec des mécanismes de contrôle et des exigences.	
<b>Recommandation 47</b> .....	<b>126</b>
L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir est à mettre en œuvre.	
<b>Recommandation 48</b> .....	<b>127</b>
Le service de l'application des peines, en lien avec le greffe pénitentiaire, doit disposer de données chiffrées permettant d'évaluer la dynamique du parcours d'exécution des peines en isolant pour chaque public, maison d'arrêt et centre de détention, le nombre des permissions de sortir, libérations sous contrainte, libérations sous contrainte de plein droit et aménagements de peine prononcés à l'issue d'un débat contradictoire, ainsi que le type d'aménagement retenu, libération conditionnelle, avec sous sans période probatoire, détention à domicile sous surveillance électronique, semi-liberté ou placement extérieur.	
<b>Recommandation 49</b> .....	<b>128</b>
En maison d'arrêt comme en centre de détention, les permissions de sortir doivent être développées dans leur nombre, leur volume et leur diversité. Il ne doit pas être imposé aux détenus d'investir une démarche de réinsertion pour bénéficier d'une permission de sortir pour maintien des liens familiaux.	
<b>Recommandation 50</b> .....	<b>130</b>
Les détenus doivent bénéficier de réductions de peine en considération de leurs besoins et des possibilités mises à leur disposition dans un contexte de suroccupation chronique.	
<b>10.4. L'établissement subtil des désencombrements privant les détenus d'une orientation adaptée à leurs objectifs de parcours d'exécution de peine</b> .....	<b>130</b>
<b>Recommandation 51</b> .....	<b>131</b>
La direction interrégionale des services pénitentiaire Sud-Ouest doit veiller à ce que les condamnés en demande d'aménagement de peine ne soient pas pénalisés par un transfert en désencombrement occasionnant un délai supplémentaire pour l'examen de leur demande.	
<b>10.5. Le processus sortant, tendant à répondre aux besoins des personnes, est entravé par l'imprévisibilité de la date de fin de peine</b> .....	<b>131</b>

Bonne pratique 21 .....	131
Le partenariat noué entre le service d’insertion et de probation de la Vienne et l’association R3SP permet aux détenus en rupture sociale d’être transportés et accompagnés dans leurs démarches lors de permissions de sortir, au moment de la libération et le temps de pouvoir s’autonomiser. Il sécurise les personnes et aide à la transition vers la vie libre.	

---

# Rapport

## 1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Irène Boffy, cheffe de mission ;
- Cécile Dangles ;
- Hélène Dupif ;
- Jean-Christophe Hanché ;
- Philippe Lescène ;
- Dominique Secouet ;
- Claire Simon ;
- Marion Testud.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), huit contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne (CCPV) (Vienne, 86), du 8 au 18 janvier 2024.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à des contrôles réalisés en avril 2012<sup>1</sup> puis en février 2015<sup>2</sup>.

La cheffe d'établissement, le président et le procureur de la République du tribunal judiciaire (TJ) de Poitiers, le directeur du centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers, l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et le préfet de la Vienne ont été avisés du contrôle par mail le 8 janvier au matin.

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 8 janvier 2024 à 15h00 et l'ont quitté le 18 décembre à 11h00. Dès leur arrivée, ils ont été accueillis par la direction de l'établissement. Une réunion de présentation s'est tenue en présence de la directrice de l'établissement, des trois directeurs adjoints, de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), du responsable du suivi de la gestion déléguée et du partenariat public-privé, de la responsable de site GEPSA, du responsable de site THEMIS, de la responsable des ressources humaines et du service des agents, du responsable local de la formation, du délégué local au renseignement pénitentiaire, du chef de détention, de l'officier infrastructure et équipe locale de sécurité pénitentiaire, de l'officier responsable des quartiers des femmes, de l'officier responsable du centre de détention des hommes (CDH), de l'officier responsable de la maison d'arrêt des hommes (MAH), de la gradée en charge de l'unité sanitaire, de la cadre de santé de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), de l'infirmière coordinatrice de la psychiatre référente du service médico-psychologique régional (SMPR) et du responsable local d'enseignement (RLE).

Les contrôleurs ont procédé à une visite du site en compagnie du chef de détention. Une salle de travail leur a été réservée. Des affiches signalant leur visite ont été mises en place dès le premier jour. Les documents demandés ont été transmis dans les meilleurs délais.

---

<sup>1</sup> [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, avril 2012](#) (en ligne).

<sup>2</sup> [CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015](#) (en ligne).

Les contrôleurs ont conduit plus de 70 entretiens avec des personnes privées de liberté et se sont entretenus de manière informelle avec un grand nombre de personnes détenues, ainsi qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site. Des proches en visite ont également été rencontrés. Les services se sont montrés très disponibles.

Par ailleurs, les contrôleurs ont rencontré les chefs de la juridiction judiciaire et ont assisté à une commission d'application des peines (CAP). Ils ont rencontré l'adjoint en chef en charge du « groupe prison » à la gendarmerie de Vivonne.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs et n'ont pas sollicité d'entretien.

Une réunion de restitution a eu lieu, le 18 janvier 2024 à 9h30, en présence de la direction, l'ensemble des services et bâtiments de l'établissement étant représentés.

L'écoute a été attentive ; au regard des échanges lors de la visite et de la volonté de l'établissement de travailler sur les pratiques professionnelles et les évolutions nécessaires, il est permis d'être confiant quant à l'attention qui sera portée au présent rapport et aux recommandations formulées.

Un rapport provisoire a été adressé à la directrice du centre pénitentiaire, aux chefs de la juridiction judiciaire de Poitiers, au directeur du centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers, au directeur du centre hospitalier Henri Laborit (CHL), à l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et au préfet de la Vienne, pour une période d'échange contradictoire d'un mois.

Par courrier du 11 juin 2024, le procureur de la République du tribunal judiciaire de Poitiers a indiqué que le rapport n'appelait pas d'observations de sa part.

La directrice du centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne et le directeur fonctionnel des services pénitentiaires de probation et d'insertion de la Vienne ont présenté leurs observations, reçues le 22 juillet 2024 et intégrées au présent rapport.

## 2. L'ETABLISSEMENT

Le CPPV, d'une capacité de 633 places, est établi sur deux sites. Le principal, d'une capacité de 572 places, se situe à Vivonne. Mis en service le 11 octobre 2009, il fait partie du programme de construction « 13 200 ». Il compte une maison d'arrêt des hommes (MAH), une maison d'arrêt des femmes (MAF), un centre de détention des hommes (CDH), un centre de détention des femmes (CDF), un quartier des arrivants (QA) réservé à la MAH et un service médico-psychologique régional (SMPR). L'établissement est situé à 22 km au Sud de Poitiers et à 2 km du centre-ville de Vivonne. Un train dessert la gare de Vivonne au départ de Poitiers. Un bus dessert l'établissement depuis la gare de Poitiers ou de Vivonne. L'ancienne prison de la Pierre Levée, située à Poitiers près du centre-ville, réhabilitée en 2012, abrite une structure d'accompagnement à la sortie (SAS) et un quartier de semi-liberté (QSL), pour un total de 68 places. La SAS a ouvert en 2020.

L'établissement est localisé dans le ressort du tribunal judiciaire (TJ) de Poitiers, du tribunal administratif (TA) de Poitiers et de la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux. Les établissements hospitaliers de rattachement sont le centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers pour les soins somatiques et centre hospitalier (CH) Henri Laborit pour les soins de santé mentale.

### 2.1. LA STRUCTURE IMMOBILIERE A PEU CHANGE DEPUIS 2015, TRADUISANT UN BON ETAT DE MAINTENANCE ET DE PROPRIETE

La structure bâtementaire de l'établissement principal a, dans l'ensemble, été conservée dans un bon état global de maintenance et d'entretien. Les bâtiments conservent la même configuration générale que celle décrite en 2015<sup>3</sup>.

Il manque toutefois des équipements dans les cours de promenade (celles de la MAH étant plus particulièrement dégradées) et les salles d'activité en bâtiment. L'ameublement est insuffisant dans les cellules suroccupées. Si les douches sont installées en cellule, on relève des portes de type « saloon » qui ne ménagent aucune intimité et certains espaces sanitaires sont abîmés par l'humidité et les moisissures. Certaines cellules, occupées par des personnes en incapacité d'en assurer l'hygiène, présentent un état de saleté inacceptable (cf. § 4.3 à 4.7).

#### 2.1.1. La gestion en partenariat public-privé

La maintenance du bâti et des équipements est assurée par le bailleur, la société THEMIS, propriétaire pour une durée de trente ans (jusqu'en 2036). Elle a en charge la fourniture des fluides, la pérennité des installations, l'enlèvement des déchets et l'entretien des espaces verts. Pour 2023, les loyers ont représenté 12 millions d'euros environ. Une formule de calcul permet la prise en compte de la surpopulation dans le volet consommation. Les pénalités sont relativement rares au regard de prestations bien assurées. Les demandes d'intervention sont signalées, enregistrées, tracées. Des contrôles préventifs sur les fluides sont incitatifs pour la détection de réparations (par exemple en cas de fuites d'eau) ou la maîtrise des consommations (réflexion en cours sur l'installation de panneaux solaires).

La température contractuelle est de 19° en cellule. Le système de chauffage a été installé en pompe à chaleur dès l'ouverture. La technologie a été actualisée au cours du temps. Il reste des cellules recevant de l'air froid et les bouches d'aération sont bouchées par endroits (cf. § 4.3).

<sup>3</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 5

Les équipements de lutte contre les incendies sont en nombre suffisants (extincteurs, détecteurs, appareils respiratoires isolants, robinet d'incendie armé) et le bâtiment permet le désenfumage (colonnes sèches) (cf. § 4.7.2).

Le nettoyage est assuré par la société ELIOR dans le cadre d'un marché sous-traité. Il a été indiqué un planning de nettoyage des abords à raison de trois fois par semaine, qui doit toutefois être renforcé notamment à la MAH et dans les cours de promenades (cf. § 4.7.1 recommandation n°13). Des campagnes de dératisation et de désinsectisation ont lieu régulièrement.

### 2.1.2. La gestion déléguée

Le même gestionnaire délégué, GEPSA, est en place depuis l'ouverture en octobre 2009. Il assure aussi la maintenance des bâtiments de la SAS. Le contrat de gestion déléguée, de sept ans, doit se poursuivre jusqu'en octobre 2029, selon le même périmètre qu'en 2015 (hôtellerie, travail, formation professionnelle, transport et accueil, réservation des parloirs, gestion de la petite maintenance pour les zones de travail). Le marché en gestion déléguée a représenté un engagement de 3,2 millions en 2023.

Une revue d'activité a lieu toutes les semaines avec l'attaché en charge de la gestion déléguée. Les relations avec GEPSA sont décrites comme fiables et transparentes. Les signalements en bâtiments sont effectifs, les enregistrements *via* les logiciels GENESIS et ISIS permettent un suivi au fil de l'eau. Les agents responsables de secteur sont en place depuis de nombreuses années, les équipes sont fidélisées.

GEPSA est co-contractant avec EUREST pour la restauration et l'alimentation des personnels au mess, et en sous-traitance pour la gestion des cantines. L'établissement indique des difficultés dans la gestion de la restauration (cf. § 4.8). Sur demande de la DISP, un plan d'action a contraint EUREST à un plan d'investissement pour le renouvellement de son matériel. Des réunions mensuelles d'activité sont tenues entre GEPSA, le co-traitant EUREST et l'administration pénitentiaire, permettant notamment la levée de doute sur les dysfonctionnements, ainsi qu'un suivi sur les équipements de cuisine.

### 2.1.3. La gestion publique directe

Le budget en gestion directe pour 2023 a représenté 1,4 millions d'euros. Le service général représente une enveloppe de 700 000 euros, portée par la DISP. En principe, deux dialogues de gestion ont lieu au cours de l'année, en juin et en septembre, mais, en 2023, l'absence du responsable à la DISP a entraîné l'annulation du dialogue de l'automne. En dépit d'une expression des besoins précise en année n-1, le budget alloué est le même chaque année. Par ailleurs, le calendrier budgétaire est décalé, la dotation pour l'année N n'étant connue qu'en mars de l'année courante, ce qui impose un pilotage à vue sur les premiers mois de l'année et peut amener l'établissement à repousser certains investissements.

Pour 2023, les dotations se sont élevées à 5 910 euros pour l'unité locale d'enseignement (ULE), 26 155 euros pour le sport (matériels et prestations), 15 363,19 euros pour le travail et la formation professionnelle. Des dépenses liées à la vie en détention sont financées à hauteur de 15 500 euros (interprétariat en commission de discipline-CDD, kits GEPSA pour les quartiers d'isolement et disciplinaire – QI-QD –, radios pour le QD, achats de petits matériels). Un effort financier a été porté sur l'achat de matelas et oreillers (hors prestation GEPSA), dont le renouvellement complet a représenté 65 000 euros.

## 2.2. LA SURPOPULATION REND INDIGNES LES CONDITIONS DE DETENTION

L'établissement connaît une hausse de la population carcérale, particulièrement marquée depuis 2022-2023, l'effectif de 800 personnes détenues au sein de l'établissement et de 400 personnes détenues à la seule MAH ayant été dépassé durant l'été 2023, niveaux qui n'avaient jamais été atteints jusque-là.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on comptait 74 matelas au sol ; au 17 janvier, 52 matelas au sol à la MAH et 4 à la MAF. Durant la visite, le taux d'occupation était en moyenne de 160 % à la MAH et de 180 % à la MAF. Les deux QCD connaissent un taux d'occupation quasi maximal.

Date	MAH	CDH	MAF	CDF	SL	SAS	TOTAL
1 <sup>er</sup> janvier							
2020	365	249	23	13	23	13	686
2021	324	242	18	11	13	10	618
2022	353	245	21	14	20	24	677
2023	396	250	22	15	19	27	729
09/01/2024	387	245	28	15	27	35	766

Occupation au 8 janvier 2024			
Quartier	Capacité théorique	Personnes hébergées	Taux d'occupation
MA Hommes	242 (dont 3 PMR)	383	158 %
CD Hommes	256 (dont 3 PMR)	241	94 %
MA Femmes	15 (25 lits)	28	186 %
CD Femmes	13 places +2 places en nursérie (15 lits)	15	100 %
SMPR	20	17	85 %
QA	26	16	61,5 %
QSL	30	24	90 %
SAS	38	37	97 %
<b>Total</b>	<b>640</b>	<b>778</b>	<b>130 %</b>

En 2023, Le CPPV a géré 820 arrivées. 43 % des entrants arrivent par transferts, soit du fait d'une affectation en CD, soit du fait de désencombrements des MA de la région. L'établissement a ainsi accueilli des personnes du CP de Bordeaux-Gradignan en conséquence de l'instauration du « stop écrou » en juin-juillet 2023 et de la MA de Saintes à la suite d'inondations, en décembre 2023, avec des incidences très concrètes : en juin 2023, 84 personnes détenues dormaient sur un matelas au sol au CPPV ; en décembre 2023, ce chiffre est monté à 99.

Cette surpopulation endémique entraîne absence d'intimité et promiscuité. Une cellule occupée à trois avec matelas au sol laisse moins de 3 m<sup>2</sup> d'espace par personne, une fois déduite l'emprise des

sanitaires, du matelas et de l'ameublement, ce qui, au regard de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>4</sup>, entraîne une présomption d'indignité (cf. § 4.3 et § 4.4). L'ameublement et l'équipement des cellules ne correspondent pas au nombre d'occupants : une table pour deux ou trois personnes, des chaises en nombre insuffisant, un manque de rangements, un seul réfrigérateur, etc. Si chaque cellule comportait les équipements correspondant à trois personnes, on ne pourrait plus s'y déplacer.

### Recommandation 1

L'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et d'équipements adaptés, ainsi que la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation. Une réflexion sur la régulation carcérale doit être conduite par l'administration pénitentiaire et les autorités judiciaires.

### 2.3. NOMBRE DE PERSONNES PRESENTENT UN ETAT DE SANTE DIFFICILEMENT COMPATIBLE, VOIRE INCOMPATIBLE, AVEC LA DETENTION

L'établissement connaît une tendance à la hausse du nombre de condamnés définitifs<sup>5</sup>. Au 9 janvier 2024, on compte 25 condamnés prévenus, 163 prévenus, 541 condamnés définitifs. A la MAH, les prévenus représentaient 38,7 % des personnes hébergées.

84 % des entrées en provenance de liberté ont été traitées par le TJ de Poitiers. Les entrées depuis les juridictions de Niort (27 contre 11) et La Rochelle (33 contre 15) ont augmenté entre 2022 et 2023.

Les faits d'incarcération liés à l'usage et au trafic de stupéfiants restent majoritaires : au 11 janvier 2024, 50,4 % des faits d'incarcérations concernaient la détention/le trafic de stupéfiants, 25 % des violences intra-familiales, 11,2 % des atteintes aux personnes, 10,3 % des homicides (les faits pouvant être cumulés pour une même incarcération).

110 personnes détenues étaient des ressortissants étrangers au 12 janvier 2024, dont un tiers d'origine du Maghreb.

La population carcérale tend à devenir plus âgée. Les 18/21 ans ne représentent que 4 % de la population, la part des 21/25 ans est passée de 25 % à 13 % entre 2022 et 2023, alors que la part des personnes âgées de plus de 50 ans reste constante (à 8 %, et 4 % pour les plus de 60 ans). Au moment du contrôle, six personnes avaient plus de 70 ans, trois plus de 80 ans.

Le CPPV est équipé de 10 cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>6</sup>, il bénéficie d'une USMP dans l'ensemble bien équipée et de la proximité du CHU de Poitiers. Il accueille régulièrement des

<sup>4</sup> Aux termes de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), l'exigence de 3 m<sup>2</sup> de surface au sol par détenu hors espace sanitaire en cellule collective doit demeurer la norme minimale pertinente. Cf. Guide sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, Droits des détenus, 31 août 2022 : « Lorsque la surface au sol dont dispose un détenu en cellule collective est inférieure à 3 m<sup>2</sup>, le manque d'espace personnel est considéré comme étant à ce point grave qu'il donne lieu à une forte présomption de violation de l'article 3 ».

<sup>5</sup> Selon le rapport d'activé du greffe pour 2023, on comptait, sur le nombre d'écrous arrivants, 460 condamnés pour 312 prévenus en 2020, 541 condamnés pour 170 prévenus en 2021, 609 condamnés pour 163 prévenus en 2022.

<sup>6</sup> Trois en maison d'arrêt des hommes (MAH), trois en centre de détention pour hommes (CDH), une en maison d'arrêt des femmes (MAF), une en centre de détention des femmes (CDF), deux en structure d'accompagnement vers la sortie (SAS).

personnes en situation de handicap, porteuses de pathologies chroniques et/ou en perte progressive d'autonomie. Des états neurologiques dégénératifs imposent également un accompagnement complexe. Les pathologies graves sont de moins en moins exceptionnelles. L'établissement a pu se trouver en situation d'accompagner des personnes en fin de vie. L'USMP et le CHU de Poitiers sont confrontés à l'organisation d'accueils prolongés en services spécialisés. Des relais ont été mis en place au sein de l'établissement, notamment par l'action de l'USMP (convention avec le service de soins infirmiers à domicile –SSIAD–, interventions de l'aide à domicile en milieu rural –ADMR) (cf. § 8.1.9).

Par ailleurs, l'établissement compte un SMPR, relevant du CH Henri Laborit, situé à proximité. Des patients aux profils psychiatriques lourds sont régulièrement adressés à l'établissement (notamment des profils psychotiques, suicidaires). Il a également été témoigné de la hausse des troubles du comportement (sans qu'ils relèvent pour autant d'états psychiatriques établis). Lors du contrôle, nombre d'incidents semblaient relever d'états psychiques difficilement compatibles avec la détention.

### Recommandation 2

Les désencombrements depuis les maisons d'arrêt de la région doivent être pilotés de manière à limiter l'effet concomitant de la gestion d'arrivées très nombreuses et de transferts de personnes présentant de lourds états de santé.

L'incompatibilité avec la détention ne doit pas être appréciée uniquement au regard de l'état de santé de la personne concernée, mais aussi au regard de ses besoins et des réponses possibles en termes d'accompagnement, de compensation, d'accessibilité et, le cas échéant, de sa capacité à percevoir le sens de la peine pendant son incarcération. Il appartient aux magistrats de veiller à disposer de ces informations au moment de la prise de décision, en le précisant expressément dans les missions de l'expert et, au besoin, en sollicitant des informations complémentaires auprès d'autres intervenants<sup>7</sup>.

## 2.4. LES PERSONNELS DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION AINSI QUE DE SURVEILLANCE SONT EN SOUS-EFFECTIF

La direction est assurée par une directrice et trois directeurs adjoints (toutefois, seuls trois directeurs étaient présents en 2023). Les effectifs administratifs sont consolidés, aucun service n'est en sous-effectif au regard de l'organigramme (on ne compte que deux agents contractuels).

### 2.4.1. Le personnel de surveillance

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'effectif affecté était de 281 agents (contre 291 en 2022, soit -3,5 %), mais l'effectif disponible n'était que de 258 agents, une fois soustraits les différents congés, détachements, mises à disposition et formations (contre 274 en 2022, soit -5,8 %)<sup>8</sup>. Alors que 218 postes de surveillants sont théoriquement prévus, seuls 208 agents étaient affectés au moment du contrôle, pour 187,3 équivalents temps plein (ETP). Le taux d'absentéisme a atteint 23,84 % en

<sup>7</sup> Cf. Avis relatif à la prise en compte des situations de perte d'autonomie dues à l'âge et aux handicaps physiques dans les établissements pénitentiaires, 22 novembre 2018.

<sup>8</sup> Les mouvements sur 2023 ont induit un solde négatif : 35 départs pour 26 arrivées.

moyenne en 2023, avec des pics à 28,6 % et 30,2 % en juillet-août 2023, soit au moment où le CPPV a connu les plus forts taux d'occupation depuis sa création.

La planification est construite sur un effectif théorique de 108 agents en roulement, dont seuls 86 étaient effectivement disponibles en janvier 2024. Chaque jour, la fiche prévue par les planificateurs doit être ajustée. Ainsi, celle du vendredi 5 janvier pour le lundi 8 janvier 2024 (jour de l'arrivée des contrôleurs) prévoyait 10 agents manquant. Le lundi 8 janvier, il manquait 18 agents à l'appel, soit 8 absences imprévues. Les nuits sont normalement assurées à 12 agents, mais l'équipe est souvent moins nombreuse. La consultation du registre a fait apparaître, sur 42 nuits entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 11 janvier 2024, 12 nuits assurées à moins de 12 agents, soit un tiers, dont 6 nuits à 11 agents, 5 nuits à 10 agents, une nuit à 9 agents, ce qui est très insuffisant au regard du nombre de personnes détenues.

La planification impose beaucoup de rappels et d'heures supplémentaires. En 2023, la moyenne par agent s'est établie à 28 heures 07 par mois. Au 11 janvier 2024, 36 agents étaient au-delà de 108 heures trimestrielles ; environ 500 heures supplémentaires restaient en suspension de paiement.

Ce sous-effectif a pour conséquences des postes découverts et des difficultés de gestion des mouvements (cf. § 4.2) notamment au moment des promenades, des retards aux consultations médicales, au travail, aux activités, à l'enseignement (et parfois des annulations de cours), faute parfois de surveillants disponibles pour ouvrir les portes des cellules.

Si les effectifs en officiers paraissent adaptés (17 officiers en postes, auxquels s'ajoutent le chef de détention et son adjointe), l'encadrement intermédiaire est particulièrement fragilisé. Alors que l'organigramme prévoit 30 postes de premiers surveillants et majors, seuls 19 étaient affectés au moment du contrôle (pour 17,7 ETP)<sup>9</sup>. Certains postes clés ne sont pas couverts. Aucun poste de gradé n'est prévu au QI-QD, aucun responsable des activités n'est prévu à l'organigramme.

L'établissement a commencé à travailler sur les rythmes de travail. Une refonte des services est prévue mais les difficultés rencontrées durant l'année 2023 n'ont pas permis de la mettre en œuvre. La DISP a été interpellée pour l'ouverture de postes, et pour que le CPPV accueille des stagiaires. La direction a indiqué que huit nouvelles affectations allaient être effectives à compter de juillet 2024.

Il n'y a pas de plan de mobilisation piloté par la DISP. Il n'y a plus de médecin de prévention depuis le mois de mai 2023. L'établissement demande des contrôles à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour les arrêts de travail. Les agents sont valorisés par des lettres de félicitations. Un audit sur la qualité de vie au travail était en cours lors du contrôle. La direction tente de remettre en place des temps de convivialité.

#### 2.4.2. Les attitudes professionnelles et déontologiques

Dans un contexte de fort taux de rotation des équipes, d'immaturation professionnelle, de solitude sur la corsive, les agents ne se sont pas tous appropriés les règles de déontologie qu'appellent leurs missions. Il a été ainsi témoigné de brimades, d'expressions verbales (propos homophobes ou racistes), voire de gestes (notamment lors de la réalisation des fouilles intégrales – cf. § 5.3 recommandation n°20) inappropriés.

L'établissement est apparu dans une phase de transition, avec la persistance d'attitudes inadaptées mais également l'implication d'équipes adoptant les bonnes postures. Les quartiers spécifiques (QA-

---

<sup>9</sup> En 2015, lors de la visite précédente, ces 30 postes étaient pourvus. Cf. CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 5

QI-QD) sont apparus bien gérés à cet égard. Les personnes détenues ont témoigné de ces contrastes entre des agents « humains », impliqués, et d'autres adoptant inutilement des attitudes vexatoires, ou ne répondant pas à leurs sollicitations.

L'établissement s'est saisi récemment de ces pratiques non déontologiques ou abusives. Pour réinterroger et réassurer les postures professionnelles, sont régulièrement organisés des retours sur expérience (RETEX), avec utilisation des images de vidéosurveillance (ce que le déploiement des caméras favorise, toutefois les temps de conservation des images restent trop courts, cf. § 5.2). Un travail de sensibilisation à la communication professionnelle avec la population détenue est conduit. Des accompagnements sont mis en place (avec la psychologue du travail notamment, mais aussi avec l'assistante sociale). Des procédures disciplinaires ont été diligentées auprès de la DISP. Des saisines du procureur en application de l'article 40 du code de procédure pénale ont été décidées (4 situations en 2023).

#### 2.4.3. Les formations

Alors que les agents n'en bénéficiaient plus, toutes les formations obligatoires ont été remises en place par la nouvelle direction, un plan de formation a été établi. La formation du personnel a été financée à hauteur de 16 000 euros en 2023. Les formations non obligatoires sont encore en cours de construction, au regard du retard qui avait été pris sur les formations obligatoires. Il est toutefois déjà entrepris d'orienter les agents vers des formations ciblées si des besoins sont identifiés. Une salle de formation est disponible au niveau du mess à Vivonne<sup>10</sup>.

#### 2.4.4. Le personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Vienne, placé sous l'autorité d'un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) absent depuis plusieurs mois, est géré par son adjoint. Le siège et l'antenne de Poitiers (laquelle gère le milieu ouvert et la SAS) sont situés sur le site rénové de l'ancienne MA de Poitiers. L'effectif affecté au suivi des détenus de la SAS compte trois CPIP, dont un contractuel, soit 2,8 ETP, et un éducateur spécialisé. La psychologue du SPIP intervient également.

L'antenne de milieu fermé de Vivonne, pilotée par une seule cheffe d'antenne, fait face à l'augmentation du nombre de personnes suivies pour des faits de violence intrafamiliales (près de 25 % des personnes détenues<sup>11</sup>), du nombre des bracelets antirapportement (15 actuellement envisagés lors de la libération), nécessitant un travail considérable de repérage et de partenariat<sup>12</sup>. La cheffe d'antenne estime que son temps est occupé à 70 % par les problématiques liées à ce

---

<sup>10</sup> 34 personnes ont été formées à la sécurité incendie (5 séances), 52 personnes ont suivi la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (8 séances). 135 personnes ont été formées à l'hypervision (4 séances), 115 à l'utilisation de GENESIS (11 séances). 12 personnes ont suivi la formation « techniques d'optimisation du potentiel » (gestion du stress) (une séance) ; 8 personnes la formation animation de groupes (1 séance) ; 21 personnes la formation prévention du risque suicidaire (2 sessions) (cf. § 8.3). Une personne a été formée aux risques corruptifs. Par ailleurs, 70 intervenants ont pu bénéficier de la formation OPTIM (outil pédagogique transversal pour les intervenants en milieu pénitentiaire) (5 sessions) : rappels, au travers de cas pratiques en réalité virtuelle, des règles de sécurité et de déontologie.

<sup>11</sup> 130 condamnés et 40 prévenus lors du contrôle.

<sup>12</sup> Un comité de pilotage réunit toutes les six semaines les différents acteurs de l'autorité judiciaire, le barreau, les associations d'aide aux victimes, les forces de sécurité intérieures et le SPIP.

contentieux, à la radicalisation et à la prévention du suicide. La création d'un second poste de directeur a été demandée à la DISP.

Alors que l'organigramme de référence de l'antenne de Vivonne prévoit 12 CPIP, 8 ETP étaient assurés au moment du contrôle<sup>13</sup>. Une stagiaire est affectée chaque année. Une sous-équipe a la charge des MAH et MAF, et l'autre des CDH et CDF. Chaque CPIP des MA gère environ 100 situations, dont un quart de prévenus, et chaque CPIP des CD gère environ 70 personnes, ce qui, au regard du nombre des dossiers et de l'impact de la réforme des réductions de peine et de la libération sous contrainte (cf. § 10.2), rend difficile la mise en œuvre d'un suivi individualisé et empêche l'implication dans les thématiques spécifiques<sup>14</sup>. Ces difficultés sont aggravées par l'absence de l'assistante de service social (ASS), en arrêt de travail depuis septembre 2023. Un second poste d'ASS, contractuel, est vacant depuis août 2023. Son remplacement était annoncé pour février 2024. En moyenne, 250 personnes nécessitent l'intervention de l'ASS et la surpopulation chronique de l'établissement ainsi que l'intervention à la SAS nécessitent la présence de deux ASS.

### Recommandation 3

Les effectifs de référence des établissements doivent être établis au regard de la charge de travail réelle des agents, c'est-à-dire en tenant compte de l'occupation réelle des locaux et non de leur capacité théorique. Les effectifs doivent permettre de garantir la sécurité de personnes, y compris la nuit, et d'assurer l'ensemble des mouvements et ouvertures des portes. L'administration pénitentiaire doit pourvoir et augmenter les postes du service d'insertion et de probation et d'assistantes sociales, afin que les personnes détenues bénéficient de l'ensemble de leurs droits, notamment celui à un suivi individualisé.

## 2.5. LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES SE REORGANISE DE FAÇON A FAVORISER UNE MEILLEURE CIRCULATION DE L'INFORMATION ET DAVANTAGE DE TRANSVERSALITE

Des temps institutionnels ont été récemment remis en place, ou pour ceux existant, leur configuration a été redéfinie. Désormais se tiennent une réunion d'équipe le lundi matin, qui a été élargie aux responsables GEPSA et THEMIS, et tous les après-midis, un comité de direction (CODIR) qui réunit les cadres et les attachés ressources humaines et en gestion déléguée ainsi que le chef de détention et son adjoint. Tous les mois et demi se tient un CODIR élargi, associant l'équipe de direction et tous les officiers. Ces derniers sont incités à être force de proposition pour l'amélioration de la détention. Le chef de détention et son adjoint échangent tous les jours avec la direction vers 14-15h00. La direction se réunit tous les mois avec le SPIP.

Les briefings en détention ont été réinstaurés, matin et après-midi au changement de service. Un rapport avec les officiers par le chef de détention a été instauré tous les matins sauf le lundi ; un point est refait tous les soirs.

<sup>13</sup> Neuf titulaires plus une CPIP contractuelle, dont une personne en arrêt de longue durée et un mi-temps thérapeutique.

<sup>14</sup> Chaque CPIP se voit confier une thématique particulière : radicalisation, prévention du suicide, accès aux droits, lutte contre l'exclusion, nurserie, violences intrafamiliales.

Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) ont été réorganisées (définition des participants et instauration de secrétariats)<sup>15</sup>.

Le dialogue social est organisé. Les comptes-rendus des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) tenus chaque année jusqu'en 2022, et du comité social d'administration (CSA) (10 mai 2023) ont été produits ; ils traduisent des échanges adaptés à ce type d'instance.

L'appropriation du logiciel GENESIS et des traçabilités n'est pas toujours acquise mais les agents y sont désormais peu à peu formés.

## 2.6. L'ETABLISSEMENT EST REGULIEREMENT CONTROLE ET LES AUTORITES S'EMPARENT DE LEUR DROIT DE VISITE

Le ministre de la Justice, garde des Sceaux, a visité le site et notamment les ateliers le 26 mai 2023. Le préfet de la Vienne s'est rendu sur place le 29 mars 2022. Les conseils d'évaluation ont été régulièrement tenus chaque année (le dernier datant du 24 mai 2023).

Le procureur de la République ainsi que des magistrats du siège et du Parquet se rendent régulièrement sur site (la dernière visite datant du 12 octobre 2023 : JAP, juge d'instruction, substitut du procureur). Le Barreau a procédé à la visite du site en mars 2023.

Des élus visitent régulièrement le CPPV, des députés (en janvier 2022, en mars 2022, septembre 2023), le maire de Vivonne, le 1<sup>er</sup> février 2022 pour célébrer un mariage et le 9 avril 2022 pour visite.

Les contrôles réglementaires sont effectués. La sous-commission départementale de sécurité s'est rendue sur site le 6 juillet 2021. Ses conclusions ont été favorables à l'exploitation, sans réserve, hors les contrôles quinquennaux à effectuer. Un contrôle par les services de sécurité sanitaire et de l'alimentation de la direction départementale de la protection des populations a eu lieu le 20 avril 2023 (risque considéré comme « acceptable »). L'inspection du travail est intervenue le 23 mars 2023.

---

<sup>15</sup> L'établissement organise les CPU suivantes : « affectation », « dangerosité-vulnérabilité », « MLRV » (mission de lutte contre la radicalisation violente), « module de respect », « PEP » (parcours d'exécution de peine), « sortants », « suivi », « suivi des profils spécifiques » (demande de la DISP pour le suivi de certains détenus), à l'issue de laquelle sont revus les escortes de niveau 3 (cf. § 5.4), « UVF » (unités de vie familiale).

### 3. L'ARRIVEE EN DETENTION

#### 3.1. LA PROCEDURE D'ECROU NE PERMET PAS UNE INFORMATION COMPLETE DES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE

Les formalités d'écrou décrites dans le rapport de visite précédent n'ont pas connu de modifications majeures<sup>16</sup>. Elles sont accomplies de 8h00 à 18h00 par deux agents du greffe qui travaillent en binôme (un agent est présent de 8h00 à 16h00 tandis qu'un autre l'est de 10h00 à 18h00). En dehors de ces horaires et le week-end, les formalités d'écrou sont accomplies par un gradé de roulement. Le greffe n'est pas toujours avisé des écrous à venir qui surviennent généralement dans l'après-midi, à l'exception des transferts d'un autre établissement pénitentiaire, signalés à l'établissement plusieurs jours à l'avance.

Les contrôleurs ont assisté à une procédure d'écrou. La personne arrivante est accompagnée par l'escorte (police, gendarmerie et en cas de transfert, pôle de rattachement des extractions judiciaires –PREJ– ou équipes locales de sécurité pénitentiaire –ELSP) au niveau du greffe où elle est démenottée. Un des deux agents du pôle écou procède à la vérification de l'identité et de la légalité du titre de détention, à la prise d'une photographie et des empreintes, puis à la remise d'une carte biométrique de circulation, dont la perte ou la détérioration est facturée 15 euros. L'agent procède ensuite au recueil des informations administratives (adresse, situation familiale, personne à contacter, situation professionnelle). Ces formalités sont enregistrées sur GENESIS.

Les objets personnels, de valeurs et les numéraires sont récupérés par le service de la comptabilité, conservés dans un coffre de liaison en dehors des heures d'ouverture de la comptabilité.

L'arrivant est tenu de remettre au greffe tout document mentionnant le motif de son écou, conservé en vue de la préservation de son caractère confidentiel. La personne est informée du classement de ces documents dans son dossier, et de son droit d'en demander la consultation à tout moment.

L'arrivant peut extraire trois numéros de son téléphone portable qui est conservé avec ses objets personnels au niveau du vestiaire.

Les agents du pôle écou n'avaient connaissance ni de la convention d'interprétariat conclue entre la DISP de Bordeaux et ISM interprétariat le 31 décembre 2018<sup>17</sup>, ni de la note de la DAP du 5 juin 2022 mettant en place un marché national relatif à la fourniture de prestation d'interprétariat par téléphone<sup>18</sup>. Aucun dispositif formel d'interprétariat n'est prévu pour les arrivants non francophones. Il est fait recours au service d'un agent pénitentiaire qui parle la même langue que l'arrivant. Cette solution ne présente pas les garanties suffisantes en termes d'exhaustivité et de qualité des traductions proposées.

#### Recommandation 4

Il doit être systématiquement recouru à un service d'interprétariat afin que les personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française puissent bénéficier d'informations complètes et

<sup>16</sup> Cf. CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 13.

<sup>17</sup> Convention diffusée par une note d'information aux personnels d'encadrement le 31 janvier 2019.

<sup>18</sup> Note diffusée à l'établissement le 6 juin 2023.

précises. Tout document, tout acte notifié à une personne détenue doivent être rédigés dans une langue qu'elle est susceptible de comprendre.

Une fouille intégrale est systématiquement réalisée par l'agent affecté au vestiaire, seul, dans un local réservé au niveau du vestiaire et équipé de patères, banc, tapis et lavabo. Une surveillante de la MAF ou du CDF est appelée pour effectuer les fouilles intégrales des femmes.

L'agent du vestiaire remet à la personne détenue un paquetage arrivant standardisé, constitué par EUREST, comprenant un kit de couchage, un kit de linge hôtelier, un kit d'entretien de cellule, un kit de vaisselle, un kit d'hygiène corporelle, un kit de correspondance. Les femmes détenues bénéficient du même paquetage, complété de protections hygiéniques et de vêtements adaptés, remis au niveau de leur bâtiment d'hébergement. Des kits arrivants et des repas sont stockés pour pouvoir être distribués en dehors des heures d'ouverture du vestiaire. Il peut être proposé des vêtements de secours tels que des sous-vêtements, des pantalons, des tee-shirts.

Les bagages de l'arrivant sont examinés au moyen d'un appareil de détection à rayons X. Les appareils électroniques (téléphones, tablettes, ordinateurs) sont conservés dans un coffre au niveau du vestiaire. Les papiers d'identité (passeport, permis, carte nationale d'identité), la carte vitale, les cartes professionnelles et les clés sont rangés dans une enveloppe nominative placée dans une armoire. Un bordereau de remise est émarginé par l'intéressé. Si l'arrivant est en possession de médicaments, l'unité sanitaire se déplace pour les récupérer. Les autres effets personnels non autorisés sont rangés dans des bacs étiquetés avec le nom et le numéro d'écrou de leur propriétaire. L'inventaire des effets personnels est réalisé de façon non contradictoire. L'agent liste les objets saisis et fait émarginer le bordereau à la personne ultérieurement en bâtiment.

### Recommandation 5

Un inventaire contradictoire des biens de la personne détenue doit être systématiquement et immédiatement réalisé à son arrivée.



Cellule d'attente

L'arrivant est ensuite conduit dans l'un des cinq boxes d'attente (dont un PMR), qui ne comportent chacun qu'un banc. Un agent du bâtiment d'affectation vient les y chercher. Deux téléviseurs placés au-dessus des cellules d'attente, censés diffuser le canal vidéo interne, ne sont pas en état de fonctionnement, car les personnes transiteraient rapidement vers leur bâtiment d'affectation. Des sanitaires hommes et femmes sont disponibles, mais celui des femmes était condamné pour entreposer des cartons.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée dans le couloir.

### 3.2. LA PRISE EN CHARGE AU QUARTIER DES ARRIVANTS EST RESPECTUEUSE DE LA DIGNITE DES PERSONNES MAIS AUCUNE ACTIVITE N'EST PROPOSEE

Depuis la précédente visite<sup>19</sup>, les locaux n'ont pas connu de modification majeure.

Les arrivants « écrou liberté », ou ceux transférés d'une autre MA vers la MA, passent tous par le QA. Les détenus transférés au CD, d'une autre MA ou d'un autre CD, sont directement installés au sein des cellules réservées du CDH, dépourvu de QA propre. Il n'existe pas de QA réservé aux femmes. Ces dernières sont placées dans une cellule classique sur la porte de laquelle est apposée une étiquette « arrivante ».

Un directeur adjoint est référent du QA, placé sous la responsabilité de deux officiers également responsables du QI/QD, et sous la surveillance d'une brigade autonome de cinq agents qui travaillent en cycle de douze heures. L'effectif en journée est de deux agents et un officier. Ces postes ne sont pas découverts.

Le QA compte 28 cellules (dont deux doubles et deux cellules de protection d'urgence – CProU) réparties sur deux ailes. Les locaux sont propres et en bon état. Ce quartier ne souffre pas de suroccupation. L'aile gauche accueille les personnes détenues récidivistes. L'aile droite, qui dispose d'un accès direct à l'unité sanitaire, accueille les « primaires » ainsi que les personnes estimées vulnérables (notamment en fonction de leur profil, de la notice individuelle, ou d'éventuels propos suicidaires ou troubles psychiatriques).

Les cellules sont toutes équipées d'un lit métallique (avec matelas ignifugé mais non nominatif), d'un réfrigérateur et d'un téléviseur gratuit, d'un téléphone mural, d'étagères, d'une chaise, d'une table, d'un panneau d'affichage et d'un bouton d'interphonie reporté au niveau du poste de centralisation de l'information (PCI).<sup>20</sup>

Elles sont dotées de sanitaires séparés du reste de la cellule par une cloison et une porte battante de type « saloon » qui ne préserve pas l'intimité dans les cellules doublées. Les sanitaires comportent un WC (sans abattant), une douche (l'espace est toutefois très exigu, le coin douche étant collé aux toilettes) et un lavabo surmonté d'un miroir.



*Vue d'une cellule du quartier  
des arrivants*

<sup>19</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 14

<sup>20</sup> Le CP de Poitiers-Vivonne a été désigné comme site pilote par la direction de l'administration pénitentiaire dans le cadre de l'expérimentation de l'enregistrement des conversations via l'interphonie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 18 mois.

### Recommandation 6

Les sanitaires des cellules doivent être équipés d'une porte garantissant l'intimité et la dignité de la personne détenue et ce d'autant plus lorsqu'elle partage sa cellule avec un autre occupant.

A l'entrée du QA sont installés un téléphone mural et une boîte aux lettres pour le service médical uniquement.

Cinq cellules situées au rez-de-chaussée droit du CDH sont destinées à l'accueil des arrivants. Elles sont semblables à une cellule classique. Cette aile abrite également des cellules réservées à des personnes considérées comme « dangereuses », au sens donné par l'administration pénitentiaire, et une cellule de confinement disciplinaire.

*La directrice de l'établissement fait valoir, aux termes de ses observations, qu'elles peuvent également accueillir des personnes dites vulnérables.*

Il est laissé le temps à la personne arrivante de s'installer et de prendre une douche. Elle peut bénéficier d'un repas chaud le cas échéant. Un état des lieux de la cellule est dressé par un agent et émargé par la personne détenue. Il lui est délivré le guide du détenu arrivant « *Je suis en détention* » traduit en plusieurs langues<sup>21</sup>, un « *livret arrivant* »<sup>22</sup>, un « *programme d'accueil et extrait du règlement intérieur* », un dépliant du délégué du Défenseur des droits (DDD), un bon de commande de cantine « arrivant » et le catalogue des cantines. Les officiers du QA sont informés de la possibilité de bénéficier des services d'un interprète par téléphone. Des dotations en vêtements sont organisées ainsi que l'aide aux personnes sans ressources propres (cf. § 4.10). Une carte téléphonique « verte » créditée de 1 euro est remise (cf. § 6.6).

L'arrivant est reçu dans les 24h par un des deux officiers responsables du QA la semaine et un officier d'astreinte le week-end, afin de faire le point sur sa situation personnelle et son parcours de peines, et de lui apporter tout élément d'explication sur sa détention. Les grilles d'évaluation du « *potentiel suicidaire* » et du « *potentiel de dangerosité et de vulnérabilité* » sont renseignées sur GENESIS (cf. § 8.4). La personne est invitée à préciser si elle souhaite travailler ainsi que ses compétences professionnelles. L'officier lui fait passer un test de lecture pour évaluer son niveau scolaire et repérer un éventuel illettrisme. Les modalités d'accès à la téléphonie lui sont détaillées.

Les arrivants sont reçus individuellement par un CPIP dans les 24h. En cas d'arrivée un week-end, ils sont reçus le lundi suivant. Ils sont vus par l'unité sanitaire. Le RLE ne rencontre pas toutes les personnes arrivantes mais définit les publics prioritaires (cf. § 9.2).

Des séances d'informations collectives sont organisées à divers horaires de la semaine, par le SPIP, les aumôniers, la régie des comptes nominatifs (RCN), EUREST pour présenter le fonctionnement des cantines, les moniteurs de sport, l'association AIRE, le centre de soin d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les visiteurs de prison, les alcooliques anonymes.

Les arrivants bénéficient de deux promenades par jour au sein d'une cour qui leur est réservée. Elle n'est constituée que d'une simple surface goudronnée et ne dispose d'aucun équipement autre qu'un point d'eau, un urinoir et un auvent qui ne protège pas convenablement de la pluie. Elle est surmontée d'un filin anti-hélicoptère. Deux tours sont organisés le matin (9h00-10h00 pour l'aile gauche, 10h00-11h00 pour l'aile droite) et le soir (14h30-15h30 et 15h30-16h30).

<sup>21</sup> Anglais, allemand, espagnol, portugais, italien, roumain, arabe, russe, chinois.

<sup>22</sup> Disponible notamment en anglais, espagnol, allemand, roumain, moldave.



*Cour de promenade du QA*

#### Recommandation 7

La cour de promenade du quartier des arrivants doit être équipée d'un point phone et des équipements permettant aux personnes de s'asseoir, s'abriter et pratiquer une activité sportive.

Aucune activité, autre que la promenade, n'est possible faute d'installations spécifiques ou d'accès aux salles de sport de l'établissement alors même que la période d'évaluation au quartier des arrivants dure en moyenne huit à neuf jours (six jours minimum et quatorze jours maximum). Le quartier des arrivants abrite une salle où se tiennent les CPU et dans laquelle est stockée une armoire avec des livres disponibles pour les personnes détenues.

#### Recommandation 8

Des activités doivent être mises en place au quartier des arrivants.

Le processus arrivant est le même pour les personnes détenues placées dans les cellules arrivantes au CDH et pour les femmes, à l'exception des séances d'informations collectives qui n'ont lieu qu'au sein du quartier arrivant.

Les arrivantes femmes peuvent bénéficier d'activités : créneaux de bibliothèques (le mercredi de 10h00 à 11h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30) et de musculation (le mardi de 9h00 à 11h00 et le jeudi de 14h45 à 16h45). Les personnes détenues arrivantes installées au CDH reçoivent, outre les documents remis au QA, un livret arrivant spécifique au CDH et ceux en lien avec une demande d'inscription au régime de respect. Elles sont également rencontrées par la psychologue parcours d'exécution des peines (PEP). Les arrivants du CDH disposent de créneaux de promenade spécifiques (de 8h15 à 9h30 ou 10h00-11h15 selon les jours pairs ou impairs) ainsi que de créneaux d'accès à la bibliothèque (le vendredi matin de 9h00 à 11h30).

### 3.3. LA SUROCCUPATION CONTRAINT L'AFFECTATION EN DETENTION

Une CPU « arrivants » se tient tous les lundis après-midi, présidée par le directeur de la MAH pour les arrivants en MAH, MAF et CDF, et par la directrice du CDH pour les arrivants en CDH, composée d'un agent du QA, d'un officier du CDH, de l'officier de la MAF/CDF, de l'officier MAH, d'un représentant du SPIP, de la psychologue PEP, du RLE, de soignants de l'USMP et du SMPR. Le bureau de liaison interne-externe (BLIE) assure le secrétariat.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 9 janvier 2024<sup>23</sup>. Les dossiers de huit personnes ont été abordés. Les observations mentionnées dans GENESIS<sup>24</sup> sont portées succinctement à la connaissance de l'ensemble des participants. Le SPIP disposait de peu d'informations concernant certaines personnes détenues.

*Le DFSPIP fait valoir aux termes de ses observations que le CPIP, qui n'a à ce stade procédé qu'à l'entretien arrivant avec le concerné, ne dispose pas nécessairement d'informations supplémentaires à faire valoir, alors qu'il prend la parole après l'officier du quartier arrivants.*

L'affectation, qui incombe aux officiers de chacun des bâtiments, se fait tout d'abord selon les places disponibles en raison de la suroccupation. Il est tenu compte sans dérogation de la séparation des personnes en fonction de leur statut pénal (prévenu/condamné) et dans la mesure du possible de la bonne entente des personnes détenues. Selon les informations recueillies, les personnes de la même famille peuvent être installées ensemble en cellule en l'absence d'interdiction de communiquer.

Le respect des autres critères tels la séparation fumeurs/non-fumeurs, adultes/jeunes majeurs, est plus marginal eu égard aux contraintes que fait peser la suroccupation. Une fois installées, les personnes détenues sont amenées à changer régulièrement de cellules en raison des contraintes d'organisation de l'administration.

#### Recommandation 9

L'affectation des personnes détenues dans les cellules doit tenir compte du profil personnel de chacune et ne saurait avoir pour finalité de répondre aux seules contraintes d'organisation de l'administration.

---

<sup>23</sup> Elle s'est tenue exceptionnellement un mardi.

<sup>24</sup> Âge, résumé du dossier pénal, éventuelles incarcérations passées, situation personnelle, niveau scolaire, situation professionnelle, tabagisme éventuel, problèmes de santé déclarés, interdictions de communiquer, état de vulnérabilité, éventuels souhaits du détenu en matière de travail ou de formation en détention, permis de visite, etc.

## 4. LA VIE EN DETENTION

### 4.1. LES REGIMES DE DETENTION SONT MAJORITAIREMENT EN PORTES FERMEES, NOTAMMENT AU CENTRE DE DETENTION DES HOMMES

#### 4.1.1. Les régimes « portes fermées »

Les MA sont gérées en régime portes fermées, avec deux promenades quotidiennes. Le module de respect instauré au CDH n'a pas d'équivalent en MA, aucune progressivité dans les régimes de détention n'y est proposée pour dynamiser le parcours de peine.

Au CDH, seuls deux régimes coexistent : le régime contrôlé et le régime de respect (appelé aussi régime d'autonomie). Le régime contrôlé s'apparente à celui d'une MA : les portes des cellules sont fermées et les mouvements sont accompagnés. Les promenades se font pour un temps limité sans remontée intermédiaire possible et avec contrôles à la descente et à la remontée. Alors que le régime ouvert devrait être la norme en CD, le régime fermé concerne la majeure partie des personnes détenues au CDH. Les personnes placées en régime contrôlé ont un créneau de promenade en moins par rapport à celles du régime de respect, elles n'ont accès ni aux salles d'activité ni à l'office de leur aile. L'accès à la buanderie n'est pas libre et les créneaux de bibliothèque sont en nombre limité.

Ainsi, le CDH ne fonctionne pas comme un véritable CD. Les personnes détenues ont indiqué qu'il s'agissait d'un « faux CD ». La durée d'encellulement y est supérieure à douze heures par jour pour la plupart des personnes qui y sont hébergées<sup>25</sup>.

#### 4.1.2. Le régime « module de respect » au CDH

Les personnes détenues bénéficiant du régime de respect au CDH peuvent sortir de leur cellule de 7h20 à 11h45 et 13h20 à 17h45 ; elles disposent d'une clé de confort. Au sein de ce régime, les personnes ont un accès libre au téléphone, à la laverie, à l'office et à la salle d'activités de l'aile. Les mouvements sont libres en dehors de l'unité d'hébergement lors des créneaux prévus, mais il n'est pas autorisé de se rendre à un autre étage.

Les personnes détenues sont soumises à diverses obligations pour accéder au module de respect et s'y maintenir : entretien de leur cellule, activités, douche, tenue vestimentaire jugée correcte et adaptée, avec interdiction du port du short, du débardeur et des claquettes. Les repas du midi et du soir se déroulent portes fermées.

L'accès au régime de respect est conditionné par une demande écrite de la personne qui souhaite en bénéficier<sup>26</sup>. En sont exclus : les détenus particulièrement signalés (DPS), les détenus « avec risque d'évasion, de violence ou d'influence négative jugé élevé, les détenus souffrant de troubles dont le comportement rend impossible une adaptation à la vie en module de respect ». Peut en être exclue une personne sanctionnée par la commission de discipline (CDD) (moins de trois mois pour faute du premier degré, moins de deux mois pour faute du deuxième degré, moins d'un mois pour

---

<sup>25</sup> En méconnaissance des dispositions de l'article R. 213-5 du code pénitentiaire, aux termes desquelles la durée pendant laquelle la personne détenue est enfermée en cellule la nuit ne peut excéder douze heures.

<sup>26</sup> Une note de service du 14 décembre 2023 précise que le « fonctionnement du module respect est basé sur le volontariat de la personne détenue à investir son temps de détention, à respecter un règlement intérieur spécifique et à être évaluée par une équipe pluridisciplinaire renforcée. Son engagement est contractualisé par la signature d'un acte d'engagement ».

faute du troisième degré) ou la personne faisant l'objet d'un compte-rendu d'incident (CRI) en attente (cf. § 5.6 recommandation n°23).

Une commission de suivi et d'évaluation a lieu tous les quinze jours (les mercredis à 9h30) en alternance avec la CPU « PEP ». Elle a pour objet d'examiner les situations des personnes ayant cumulé plusieurs évaluations négatives, de contrôler le respect du contrat d'engagement et l'investissement des détenus, de délivrer des avertissements ou des encouragements.

Le régime de respect ne peut pas pallier l'absence d'ouverture des portes en CD, dès lors qu'il ne peut concerner que certains profils, qu'il repose sur un barème de points dont les effets peuvent être infantilisant pour des peines de durée moyenne ou longue et qu'il ne valorise pas suffisamment l'autonomie des personnes détenues.

#### 4.1.3. Le régime autonomie du CDF

Deux régimes de détention y sont prévus : le régime contrôlé, qui s'organise en portes fermées, et le régime d'autonomie, accessible aux personnes détenues qui en font la demande écrite. En régime d'autonomie, les portes sont ouvertes de 8h00 à midi et de 13h30 à 18h15. Les personnes détenues disposent d'une clé et d'un verrou de confort en journée. La circulation est libre sept jours sur sept sur le secteur d'hébergement : les personnes détenues ont ainsi accès à la salle de convivialité, à une laverie et à la cour de promenade. En contrepartie, elles doivent signer un contrat d'engagement faisant référence au règlement intérieur du régime d'autonomie au CDF, qui les oblige à respecter, outre la discipline, des objectifs individualisés et l'inscription à une ou plusieurs des activités suivantes : enseignement, formation, emploi, soins, sport et activités socioculturelles.

Au moment de la visite, 14 des 15 personnes détenues hébergées au CDF étaient en régime d'autonomie. La seule personne détenue en régime contrôlé a été changée de régime de détention à la suite de la découverte de stupéfiants en retour de permission.

La possibilité est offerte de revenir volontairement en régime contrôlé, sur demande écrite, sans possibilité de changer à nouveau de régime de détention pendant un mois.

En dépit d'un régime portes ouvertes, le CDF n'était pas animé, les personnes détenues se contentant majoritairement de se réunir à deux ou trois dans une cellule pour discuter, ou en salle de convivialité pour cuisiner les produits achetés en cantine.

#### 4.1.4. L'accès aux différents régimes

Une CPU « régimes différenciés » se tient les mercredis, tous les quinze jours, à l'issue de la CPU « PEP » et réunit la directrice du CDH, l'officier ou son adjoint, un surveillant, la psychologue PEP, un CPIP, un soignant du SMPR et un moniteur de sport. Cette CPU examine les dossiers des personnes arrivées la semaine précédente ainsi que les demandes formulées. L'affectation de la personne détenue à un régime est décidée en fonction de son comportement, de son investissement au sein de la détention, des signalements ou encore de son classement au travail. Les contrôleurs ont assisté à celle du 10 janvier 2024. Quatorze dossiers ont été examinés, ont été décidées trois affectations au régime de respect et trois décisions d'exclusion. Au regard de la suroccupation en MA et du taux d'occupation maximal en CD, l'affectation de la personne à un régime de détention n'est pas forcément liée à son comportement mais à la place disponible (cf. § 3.3). En outre, l'effectivité de cette affectation se concrétise seulement quand une place se libère et peut ainsi avoir lieu des semaines après la CPU.

*La directrice d'établissement fait valoir aux termes de ses observations qu'il n'y a « en général » que deux ou trois noms sur les listes d'attente.*

### Recommandation 10

Conformément aux prescriptions légales, les centres de détention doivent offrir un régime principalement tourné vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie. Il convient d'y favoriser une prise en charge individualisée visant à permettre à chacun d'accéder à une plus grande autonomie. Des aménagements plus stricts (porte des cellules fermées, mouvements accompagnés, etc.) imposés au titre de la personnalité des personnes détenues ne sauraient constituer un mode durable de détention. La décision de changement de régime doit être motivée et ne doit pas être utilisée comme une mesure infra-disciplinaire.

## 4.2. L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST ENTRAVEE PAR LE MANQUE DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les mouvements des femmes n'occasionnent aucun blocage. La mixité est parfaitement acquise au CPPV, que ce soit aux ateliers, aux activités, à l'enseignement ou à l'unité sanitaire, dans tous les secteurs. Les hommes du CDH se rendent au CDF pour certaines activités.

### Bonne pratique 1

La mixité est acquise au sein de l'établissement et les mouvements et accès des femmes aux différents services et activités sont facilités.

Les principaux mouvements concernent les rendez-vous à l'unité sanitaire, les parloirs, le sport, l'école, les activités et les promenades.

A la MAH, en raison de l'absentéisme important – un seul surveillant par étage au lieu des deux initialement prévus (cf. § 2.4) – l'ensemble des surveillants des étages se rend au rez-de-chaussée pour assurer l'organisation du mouvement et le contrôle du passage sous le portique, laissant les coursives sans surveillance pendant 15 à 20 minutes et ce quatre fois par jour. Alors que le bâtiment est géré en portes fermées, l'absentéisme du personnel de surveillance implique régulièrement l'impossibilité d'accéder aux lieux d'activités au sein du bâtiment ou hors bâtiments, dans les créneaux prévus, faute de surveillant disponible pour les ouvertures de portes et l'organisation du mouvement. Ce manque d'effectif compromet en outre la sécurité des personnes détenues en cas d'urgence médicale ou d'altercation en cellule, alors qu'il n'y a aucune présence à l'étage.

A la MAF, le poste d'information et de contrôle (PIC) est régulièrement découvert, des mouvements vers le terrain de sport ou le gymnase parfois compromis voire annulés, les retards sont récurrents pour accéder aux activités. Un incident en détention a mis cette situation en exergue : un personnel de surveillance, agressé, a été secouru par une détenue, alors que le PIC de la MAF était dégarni comme souvent et n'a donc pu donner l'alerte, ni porter assistance.

Au CDF, le manque d'effectifs du personnel de surveillance ne permet pas une prise en charge soutenue des personnes détenues et peut aussi, comme à la MAF, perturber ou empêcher certains mouvements vers l'extérieur (parloir, sport, USMP, etc.).

Au CDH, les coursives sont dotées de hauts parleurs qui sont utilisés pour les mouvements collectifs (appels pour les départs en promenade ou pour le sport, réintégration de fin de journée) ou individuels pour les personnes en régime de respect. Les mouvements pour circuler hors du CDH se font dans une relative autonomie pour les personnes en régime de respect. Toutefois, les personnes en régime portes fermées – soit la majeure partie – sont prises en charge par le surveillant « mouvement » pour se déplacer. De nombreux problèmes de gestion des mouvements ont été

constatés et déplorés tant par le personnel et les intervenants que par les personnes détenues rencontrées.

Les nombreux retards, voire les oublis d'appels de personnes détenues, ont conduit les moniteurs de sport à se déplacer en bâtiment (cf. § 9.3) et les surveillants activités-travail-formation (ATF) à décaler l'heure de départ aux ateliers de 15 minutes et à venir chercher directement les travailleurs sur le CDH (cf. § 9.1). Le manque de personnel et le blocage des mouvements lors des promenades impactent fortement les arrivées à l'ULE, les cours étant réduits, voire annulés.

La récurrence des annulations des activités ou du sport ont conduit la direction à produire deux notes de service en 2022 et 2023, rappelant que : « *Seul le chef de détention ou son adjoint peuvent être amenés à demander que les activités ne soient pas mises en place pour des raisons impérieuses. En aucun cas, les agents présents ne doivent prendre l'initiative de renvoyer les intervenants, sans consigne en ce sens de leur hiérarchie* »<sup>27</sup>. Selon ces notes, en cas d'absence du surveillant activités, les activités sont mises en place par le surveillant mouvement qui effectue deux rondes par heure, et en cas d'absence supplémentaire, seul le chef de bâtiment, son adjoint ou le gradé de roulement peuvent solliciter des renforts.

#### Recommandation 11

Une organisation doit être trouvée afin, d'une part, de garantir une surveillance continue de tous les étages de la détention et, d'autre part, d'assurer l'ensemble des ouvertures de portes des personnes en régimes portes fermées. Les mouvements doivent être réalisés de manière à ne provoquer ni retard ni annulation et ainsi permettre aux personnes détenues d'accéder aux activités, aux soins, à leur rendez-vous aux parloirs.

### 4.3. LA SURPOPULATION REND INDIGNES LES CONDITIONS DE DETENTION A LA MAISON D'ARRET DES HOMMES

Les locaux sont identiques à ceux décrits en 2015<sup>28</sup>. Les bureaux des gradés et des officiers sont situés au rez-de-chaussée dans l'atrium, de même que trois bureaux d'audience pour le SPIP, l'USMP et le partenaire privé (GEPSA Institut et GEPSA Travail). Un ascenseur permettant la livraison des cantines et des repas est actionné par le surveillant au PIC du bâtiment.

Les abords des bâtiments sont jonchés de débris provenant des cellules. A l'intérieur, les espaces de circulation sont entretenus, mais les premiers signes de vétusté commencent à apparaître, notamment sur les sols. Un auxiliaire du service général est employé pour le nettoyage de chaque aile, soit huit auxiliaires au total ; un auxiliaire est chargé du nettoyage de l'atrium au rez-de-chaussée.

<sup>27</sup> Note de service du 10 octobre 2023, portant la référence 927/2023/RG/BP, intitulée « *Déroulement des activités au sein de la maison d'arrêt des hommes* ».

<sup>28</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 31.

*Abords de la MAH**Atrium de la MAH*

La MAH compte 242 cellules, de deux tailles différentes : 10,52 m<sup>2</sup> et 13,6 m<sup>2</sup>. Toutes sont équipées d'une douche. Les cellules sont réparties sur quatre niveaux : au rez-de-chaussée et sur trois étages, chacun divisé en deux ailes. Les trois cellules PMR sont situées au rez-de-chaussée. Au premier étage se situent la bibliothèque, une salle d'entretien, la salle de musculation, le coiffeur.

Au moment de la visite, 326 lits étaient installés, 384 détenus étaient hébergés et 57 matelas disposés au sol<sup>29</sup>. Les officiers doivent ajuster quotidiennement l'occupation des cellules pour que la répartition de la population pénale respecte la séparation des prévenus et des condamnés (cf. § 3.3), par suite il n'est pas possible de placer les matelas au sol uniquement dans les plus grandes cellules. Il doit également être tenu compte de critères multiples tels que les inimitiés entre personnes détenues, les incidents disciplinaires, les arrivées et les départs incessants. Au moment de la visite, seulement 25 personnes détenues étaient seules en cellule à la MAH, en incluant les trois personnes à mobilité réduite du rez-de-chaussée.

Les contrôleurs ont procédé à des mesures de surface disponible dans les cellules occupées à trois personnes avec matelas au sol, une fois soustraite l'emprise de l'espace sanitaire, de l'ameublement et du matelas au sol : dans deux cellules de 10,52m<sup>2</sup>, il restait respectivement 1,15 m<sup>2</sup> et 0,9m<sup>2</sup> disponible par personne détenue ; dans deux cellules de 13,6m<sup>2</sup>, 2,23 m<sup>2</sup> et 1,76m<sup>2</sup>. Le mobilier, notamment les possibilités de rangements, de même que les tables et les chaises, n'est pas adapté au nombre d'occupants. Les personnes détenues ne peuvent pas manger ensemble assises à table, certaines mangent sur leur lit. Du linge est rangé dans des cartons, à même le sol. Les contrôleurs ont pu voir un seul réfrigérateur pour trois, ou deux réfrigérateurs empilés. Comme au QA, l'espace sanitaire ne ménage aucune intimité, les portes battantes n'allant pas jusqu'au plafond (cf. § 3.2 recommandation n°6). Aucune veilleuse n'est installée au niveau des lits, imposant l'utilisation systématique du plafonnier. Les cellules sont très encombrées (cf. § 2.2 recommandation n°1).

---

<sup>29</sup> Constat réalisé par les contrôleurs le 16 janvier 2024.



Cellule de 13,6 m<sup>2</sup> avec matelas au sol



Cellule de 10,5 m<sup>2</sup> avec matelas au sol

L'état de l'intérieur des cellules n'est pas homogène et certaines sont apparues fortement dégradées ou présentant des problèmes d'hygiène importants, notamment des cellules occupées par des personnes en incurie ou présentant des difficultés de mobilité (cf. § 4.7.1 recommandation n°13). L'état des sanitaires est également très variable, nombre de bouches d'aération sont obstruées par les personnes détenues pour atténuer les bruits de soufflerie, ce qui provoque des moisissures importantes et des décollements de la peinture des murs lors de l'utilisation de la douche.



Moisissures sanitaires



Ventilation bouchée

Les deux cours de promenades de la MAH sont identiques à celles décrites en 2015 mais leur état général s'est manifestement dégradé depuis. Les contrôleurs ont constaté un problème d'eau pluviale stagnante en plusieurs endroits, un défaut de nettoyage en partie dû à l'absence de sacs poubelles car les supports de ceux-ci sont dégradés, une détérioration prononcée des équipements (urinoirs, douches, agrès, robinets, sols).

Outre les conditions matérielles, nombre de personnes détenues ne se rendent plus en promenade en raison de bagarres extrêmement violentes qui ont lieu de manière récurrente (cf. § 5.5). En effet, les promenades sont organisées quotidiennement en fonction des étages de la détention sur quatre créneaux, deux le matin et deux l'après-midi, avec une alternance sur les jours pairs et impairs. Or, la surpopulation ne permet pas de proposer des alternatives organisationnelles pour séparer les personnes détenues en promenade, il n'existe pas non plus de promenade pour les personnes

vulnérables. En outre, du fait d'un rapport défavorable en nombre, les surveillants n'interviennent pas sur les cours en cas de rixes.



*Cour de promenade gauche*



*Cour de promenade droite*

### Recommandation 12

Il doit être procédé à la remise en état des équipements et au nettoyage des cours de promenade. L'administration pénitentiaire doit assurer, à tout moment et en tout lieu de la détention, la sécurité des personnes qui lui sont confiées, notamment en organisant une promenade pour les personnes les plus vulnérables. Des dispositions doivent être prises pour que le personnel puisse, en cas d'agression, intervenir dans les cours de promenade pour protéger les personnes victimes de violence sans compromettre sa sécurité.

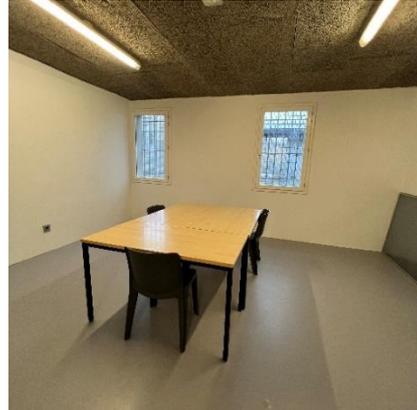
#### 4.4. LA SURPOPULATION DEGRADE LES CONDITIONS DE DETENTION A LA MAISON D'ARRET DES FEMMES

Les locaux sont identiques dans leur disposition et leur aménagement à ceux décrits en 2015<sup>30</sup>. Les espaces de circulation, les différentes salles, ainsi que l'ensemble des cellules de la MAF sont apparus en bon état d'hygiène et de maintenance. Les peintures sont en très bon état, aucun graffiti ni aucune détérioration des sols, des murs, des équipements ou du mobilier n'ont été constatés. Au rez-de-chaussée se situent différentes salles : consultations de l'USMP, scolaire, bibliothèque, esthétique et coiffure, musculation, formation, activités. Ces salles peuvent être utilisées par des personnes détenues au CDF.

<sup>30</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015.



*Salle de musuclation*



*Salle d'activités*

Deux officiers (un chef et son adjoint) ont la charge de la MAF et du CDF voisin, ils partagent un même bureau situé à la MAF. Les échanges verbaux informels permettent en général de régler les différentes requêtes du quotidien en détention.

La MAF dispose de 15 places opérationnelles, réparties sur 15 cellules, dont une PMR et deux cellules « nurserie ». Ces deux cellules disposent d'une cour de promenade spécialement aménagée pour les enfants et leur mère. La MAF dispose également d'une cellule d'isolement (cf. § 5.7) et de deux cellules disciplinaires (cf. § 5.6). Au moment de la visite, 25 lits sont installés et trois matelas sont disposés au sol pour héberger les 28 personnes détenues, 11 prévenues et 17 condamnées. La séparation des prévenues et des condamnées est respectée. Parmi les 15 cellules, 7 sont équipées de deux lits et seulement 5 personnes détenues sont seules en cellule. Les conditions de détention sont marquées par le manque d'espace et la promiscuité (cf. § 2.2 recommandation n°1).



*Matelas au sol en cellule*



*Matelas au sol en cellule*

Aucun changement n'est intervenu sur la disposition et les équipements des cours de promenade de la MAF depuis la dernière visite. Deux créneaux de promenade sont organisés quotidiennement.

#### **4.5. LE CENTRE DE DETENTION DES HOMMES EST BIEN ENTRETENU DANS L'ENSEMBLE MAIS LES ACTIVITES Y SONT GLOBALEMENT INSUFFISANTES**

Le CDH a une capacité théorique de 256 places. Le 8 janvier 2024, 244 personnes y étaient détenues et 12 places étaient réservées pour des personnes qui se trouvaient provisoirement hébergées ailleurs (2 au QI, 5 au SMPR, 5 en UHSA).

L'équipe est composée d'un officier, de son adjoint, de 3 gradés et de 22 surveillants. Un gradé de roulement est présent de jour comme de nuit. La journée, un surveillant est affecté à chaque étage.

Un surveillant est en poste au PIC du bâtiment, un à la surveillance des promenades, un aux activités et un autre gère les mouvements. Cet effectif théorique est rarement atteint.

Le CDH a été refait à neuf à la suite d'un incendie en septembre 2016 causé par une mutinerie. L'ensemble du bâtiment, qu'il s'agisse des cellules ou des parties communes, est relativement propre et bien entretenu ; il est construit sur quatre étages (RDC, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages) chacun divisé en deux ailes (droite et gauche). Un poste de surveillance, situé au rez-de-chaussée au niveau de « l'atrium », permet le contrôle des mouvements, d'entrée et de sortie du CDH ; l'atrium accueille également deux salles d'entretien (CPIP, personnels de la SAS notamment), une salle d'attente et une salle de fouille.

Chaque aile a une configuration identique. Un poste de surveillance se situe au milieu des ailes. Chacune est précédée d'un sas délimité par des grilles palières où sont installées les boîtes aux lettres (cf. § 6.6 et § 7.5). Ce sas abrite une buanderie (avec machine à laver et sèche-linge, cf. § 4.7), un office et un local déchets. Chaque aile dispose d'une salle d'activités. Les salles d'activités et l'office ne peuvent être investis par les personnes hébergées en régime porte fermées (cf. § 4.1). Un poste téléphonique est situé sur chacune des ailes.

Le CDH compte 232 cellules. Le régime contrôlé est appliqué sur les ailes droites du rez-de-chaussée, des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages, ainsi qu'au 1<sup>er</sup> étage. Le régime de respect est appliqué aux ailes gauches du RDC, des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages (cf. § 4.1). Les personnes considérées comme vulnérables ne sont pas isolées du reste de la détention sur une aile ou un étage spécifique mais peuvent être placées au RDC si elles le sollicitent. L'aile gauche du rez-de-chaussée accueille 28 cellules dont 3 doubles et 3 cellules PMR, toutes occupées au moment de la visite. L'aile droite accueille 29 cellules (dont 3 doubles) comprenant les 5 cellules des arrivants (dont une double), 3 cellules réservées aux personnes détenues considérées comme « dangereuses », au sens donné par l'administration pénitentiaire (cellules équipées de mobiliers plus solides). Chaque étage abrite ensuite 58 cellules (réparties en 29 cellules, dont 3 doubles, par aile).

Les cellules sont dans un état convenable et relativement propres malgré quelques peintures écaillées. Un lit superposé est installé dans les cellules doubles et le matériel est adapté au nombre d'occupants. Elles sont équipées d'un interphone qui fonctionne. L'espace sanitaire, doté d'un WC sans abattant et d'une douche, n'est séparé du reste de la cellule que par une cloison murée et une demi-porte battante de type « saloon » qui ne préserve pas l'intimité (cf. § 3.2 recommandation n°6). Les personnes détenues peuvent cantiner des plaques électriques et une bouilloire. Un état des lieux entrant et sortant doit normalement être réalisé mais, selon les informations recueillies, il n'est que très aléatoirement effectué.



*Cellule du CDH*

Le CDH dispose de deux cours de promenade. Leur accès impose le passage sous un portique de détection des masses métalliques. Elles étaient dans un état de propreté convenable lors de la visite mais présentaient un aspect lugubre ; elles sont entièrement bitumées avec des équipements quasi-identiques. Elles sont équipées d'un urinoir, d'un point d'eau et d'une douche qui ne sont pas en état de fonctionnement l'hiver, de barres de traction, d'un panneau de basket, d'une table avec des bancs, d'un terrain de pétanque et d'un auvent pour se protéger des intempéries. Chacune des cours est surmontée d'un filin anti-hélicoptère. Il est regrettable qu'elles ne disposent ni de téléphone, ni de poubelle, ni d'équipement sportifs tels que des agrès. Les ballons de foot ne sont pas autorisés sous prétexte qu'ils seraient source de disputes et que les personnes détenues peuvent jouer au foot au gymnase. De même, les boules de pétanque ne sont mises à disposition que pour les personnes détenues bénéficiant d'un module de respect.



*Vue de la cour de gauche*



*Vue de la cour de droite*

*Sanitaires**Absence de poubelle dans la cour de droite*

Deux tours de promenade sont organisés le matin et l'après-midi<sup>31</sup> en alternance entre la cour gauche et la cour droite selon les jours pairs et impairs. Les arrivants disposent de créneaux spécifiques (cf. § 3.2). Les personnes bénéficiant d'un module de respect ont accès à un créneau de promenade le matin et deux l'après-midi (elles disposent de la possibilité de ne pas remonter en cellule entre les deux créneaux). Les personnes placées en régime contrôlé ont seulement accès à un créneau le matin et un créneau l'après-midi. Les personnes détenues placées dans les cellules de confinement disciplinaire sortent de 11h30 à 12h30. Les travailleurs ne disposent pas de créneau spécifique mais peuvent généralement sortir l'après-midi.

Il n'existe pas de créneau spécifique pour les personnes détenues considérées comme vulnérables. La surveillance des cours est effectuée par un agent disposant d'un bureau au deuxième étage. Quatre caméras de surveillance sont en outre installées dans chacune des cours. Toutefois, il a été indiqué qu'en cas de bagarre les surveillants n'intervenaient pas sur les cours (cf. § 4.3 recommandation n°12).

Le CDH dispose d'un pôle activités réparti sur le rez-de-chaussée et le premier étage. Le premier étage accueille la bibliothèque (cf. § 9.5), deux salles d'activités dont l'une permet un accès à un ordinateur, un bureau d'entretien, le local de l'auxiliaire coiffeur, la salle de musculation ainsi que deux WC (personnes détenues et surveillants). Par ailleurs, les personnes en régime de respect peuvent accéder à la salle d'activités de leur aile. Ces salles sont peu pourvues. Certaines ne comportent qu'un baby-foot. Plusieurs personnes détenues déplorent un manque persistant d'activités.

---

<sup>31</sup> De 8h15 à 9h30 et de 10h00 à 11h15 ; de 14h15 à 15h30 et de 16h00 à 17h15.



*Salle d'activités du troisième étage côté droit*



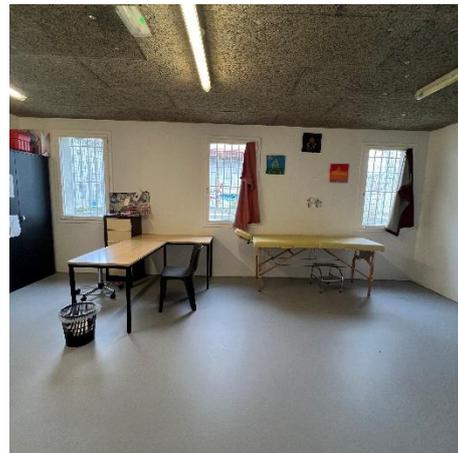
*Salle de musculation*

#### **4.6. LE CENTRE DE DETENTION DES FEMMES PRESENTE UN BON ETAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**

Les locaux n'ont pas subi de modification dans leur disposition depuis la dernière visite. Au rez-de-chaussée se situent une salle de fouille correctement équipée et les salles d'activités, d'audience, de sport et, au premier étage, les cellules. Les locaux sont apparus cependant plus défraîchis que ceux de la MAF.

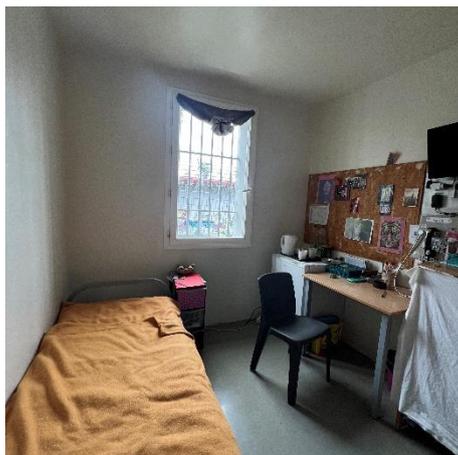


*Salle de convivialité*

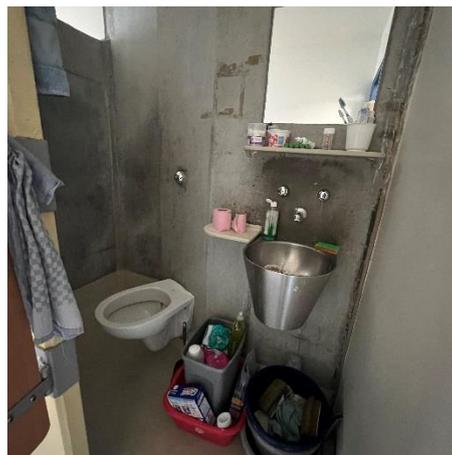


*Salle d'activités*

Le CDF dispose de 13 cellules (dont une à l'usage des PMR) et hébergeait 15 personnes détenues au moment de la visite. L'encellulement à deux est possible uniquement sur la base du volontariat et nécessite une demande écrite des deux personnes souhaitant cohabiter. Les cellules sont identiques à celles de la MAF dans leur agencement, elles sont lumineuses et possèdent une douche dans l'espace sanitaire.

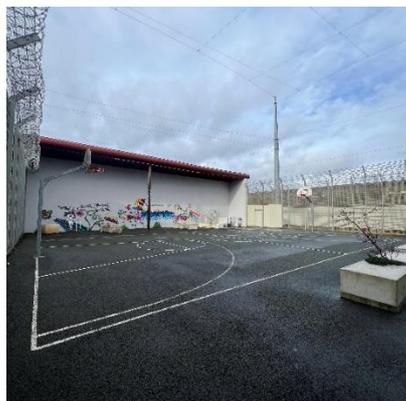


*Cellule du CDF*



*Espace sanitaire d'une cellule*

La cour de promenade du CDF est décorée de fresques et bien entretenue. Elle est équipée de deux panneaux de basket, de bancs, de bacs de verdure, d'un point d'eau et de toilettes. Pour les personnes détenues en régime d'autonomie, les promenades sont accessibles de 9h15 à 11h15 et de 14h30 à 17h15. Un créneau est réservé aux arrivantes de 8h15 à 9h15 et de 13h30 à 14h30.



*Cour de promenade CDF*



*Point d'eau et toilettes*

#### **4.7. SI L'ENSEMBLE DES LOCAUX EST ENTRETENU, CE N'EST PAS LE CAS DES ABORDS ET DE CERTAINES CELLULES OCCUPEES PAR DES PERSONNES FRAGILES ET DEFICIENTES**

##### **4.7.1. L'entretien des locaux**

L'ensemble des locaux communs, bureaux, couloirs, coursives, parloirs, donnent une image de bon entretien. Les murs sont propres et la peinture en bon état. Les sols ne sont pas abîmés. Les sociétés THEMIS et ELIOR emploient, pour l'ensemble des missions qui leur incombent, le service de 42 auxiliaires. Le bâtiment où se trouvent la restauration, le service des cantines, la buanderie et les ateliers est entretenu par GEPSA.

En 2023, la société THEMIS a réalisé des travaux de peinture dans 87 zones de l'établissement et dans 30 cellules. La mise en peinture des cellules est freinée par la suroccupation, qui rend difficile la libération des cellules au moins 24h. Cinq auxiliaires sont chargés de la peinture et cinq de la maintenance.

Les auxiliaires d'étages collectent le matin les sacs poubelles dans chaque coursive. Les poubelles sont de simples seaux sans couvercle ; elles ont un volume insuffisant pour trois personnes par

cellule (MAH) ; par suite, les sacs pleins traînent à même le sol. Déposés devant les portes des cellules, ces sacs sont ensuite entreposés dans des containers de 650 litres descendus dans la cour de l'établissement. Un compacteur permet de traiter les cartons et les autres déchets.



*Seau utilisé comme poubelle (MAH)*

Un auxiliaire nettoie les pieds de bâtiments, chaque lundi, mercredi et vendredi. Les pieds de bâtiment sont encombrés de nombreux débris, emballages, pain, fruits frais, laitages, que ce rythme ne suffit pas à évacuer durablement, particulièrement à la MAH ; en outre, le manque de surveillant limite la fréquence des interventions. Chaque jour de nettoyage des zones neutres entraîne la collecte de quatre à six containers de 650 litres de déchets. L'administration pénitentiaire utilise, pour assister le concessionnaire, les services de deux surveillants retraités réservistes. Durant la semaine de contrôle, un surveillant manquait le mercredi 10 janvier 2024 et les pieds de bâtiments n'ont pas été nettoyés. De très nombreux pigeons sont attirés par les débris.



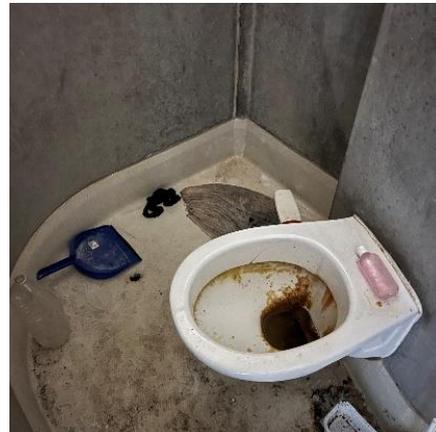
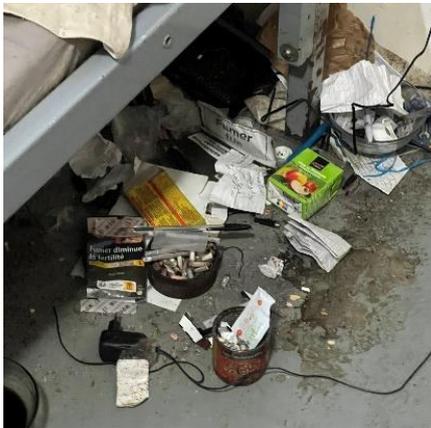
*Aperçus de l'état des zones neutres*

### Recommandation 13

Compte tenu de l'importance du nettoyage et de la maintenance, l'administration doit veiller à programmer une présence assidue de surveillants pour assister les techniciens et permettre ainsi les interventions à des fréquences adaptées aux besoins.

Tous les trois mois, la société AVIPUR procède à la pose de dispositifs pour éliminer l'ensemble des rongeurs<sup>32</sup>. Une lutte contre les pigeons est également engagée. Parfois, des blattes apparaissent dans les cellules non entretenues correctement. Un dispositif curatif est prévu<sup>33</sup>.

La société ELIOR peut nettoyer, à la demande de l'administration pénitentiaire qui doit rémunérer ce service, les cellules occupées par des personnes déficientes qui ne peuvent pas nettoyer leur lieu de vie compte tenu de leur handicap ou pathologie. Les contrôleurs ont pu constater que cette prestation n'était pas faite régulièrement, certaines cellules étant très dégradées par l'absence totale d'hygiène et d'entretien.



*Détails d'une cellule occupée par une personne déficiente*

<sup>32</sup> La prochaine intervention devait avoir lieu les 18 et 19 janvier 2024.

<sup>33</sup> La cellule est évacuée, on utilise un fumigène adapté et la cellule est neutralisée pendant 24h. L'ensemble des effets vestimentaires sont placés dans des poches hydrosolubles pour être nettoyés à la buanderie dans des machines spécifiques. Un dispositif préventif est ensuite programmé avec la pose d'un gel adapté.



*Détails d'une cellule PMR (occupée par une personne en fauteuil roulant)*

#### Recommandation 14

L'administration pénitentiaire doit veiller à utiliser les prestations du concessionnaire afin de maintenir en bon état de propreté les cellules des personnes détenues dont l'état de santé ne leur permet pas d'en assurer un entretien correct.

*Dans ses observations la directrice d'établissement indique que l'association aide à domicile en milieu rural (ADMR) intervient jusqu'à trois fois par jour pour garantir l'hygiène corporelle de la personne détenue.*

Cinq prélèvements sont réalisés tous les trois mois dans l'établissement par des entreprises spécialisées dans le cadre de la lutte contre la légionellose. Les dernières interventions ont été faites en octobre 2023. Entre temps, la société THEMIS fait couler l'eau deux fois par semaine à des emplacements spécifiques, notamment ceux qui sont peu utilisés.

L'établissement est équipé de défibrillateurs que l'on peut trouver au mess, au QI/QD, dans l'immeuble administratif, à l'USMP et au SMPR.

#### 4.7.2. La sécurité incendie

La caserne des pompiers de Vivonne est implantée à proximité de l'établissement. Des détecteurs de fumée se trouvent positionnés dans les coursives et dans l'ensemble des bâtiments, sauf dans les cellules. Les détecteurs de fumée lorsqu'ils se déclenchent sont localisés avec précision au PCI. Toutes les cellules sont étanches et dès que de la fumée apparaît, les clapets d'aération se ferment pour en éviter la dispersion. L'ensemble des installations de désenfumage est contrôlé une fois par an. La dernière intervention a été réalisée en juin 2023. En décembre 2023, le fonctionnement des 360 extincteurs portatifs, des cinq poteaux d'incendie et des trente-neuf robinets d'incendie armés (RIA) a été contrôlé. Dans les coursives de chaque MA, de chaque CD, du QA, des QI/QD et dans les locaux de réserves se trouvent répartis 27 des appareils respiratoires isolants (ARI) dont peuvent s'équiper les surveillants en cas de sinistre.

Une formation à la lutte contre l'incendie est entreprise par un surveillant chargé de la formation permanente. 107 agents, y compris administratifs, ont été formés en 2023. Un container a été aménagé pour simuler une cellule et des exercices y sont réalisés sous atmosphère enfumée. Un exercice d'évacuation a été entrepris au CDH le 24 avril 2023, en lien avec les sapeurs-pompiers.

La commission départementale de sécurité incendie est intervenue le 6 septembre 2021. La conclusion est favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement, précisant : « *cet établissement recevant du public ne présente pas de danger grave pouvant compromettre la sécurité du public. Il dispose d'éléments de sécurité permettant une évacuation rapide et en bon ordre du public. Néanmoins le maintien du niveau de sécurité repose sur une vérification et des essais réguliers de toutes ses installations* ». Le prochain contrôle de la commission départementale de sécurité incendie était prévu en juillet 2024.

#### 4.7.3. L'hygiène individuelle

La responsable de la blanchisserie est assistée de huit auxiliaires dont une femme qui travaillent du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00. La blanchisserie est vaste, lumineuse, équipée de trois machines à laver d'une capacité de 45 kg. On y nettoie gratuitement, pour toutes les personnes hébergées au centre pénitentiaire, le linge personnel à raison de trois kilos par personne et par semaine, et le linge hôtelier tous les quinze jours. Compte tenu de leur pathologie, deux personnes détenues ont leur linge personnel et hôtelier lavé chaque jour à la buanderie.

Lorsque la personne arrive dans l'établissement, elle se voit remettre deux filets, l'un pour le linge personnel, et l'autre pour le linge hôtelier. Les draps et les taies neufs sont donnés tous les deux ans, les couvertures tous les quatre ans. Les personnes disposent d'un matelas ignifugé individuel, contre émargement d'un bulletin de remise, pour l'entièreté de leur séjour, qu'elles emmènent en cas de changement de cellule.

#### Bonne pratique 2

Les personnes détenues disposent de leur propre matelas, ignifugé, qu'elles conservent tout en long de la détention même en cas de changement de cellule.

Aux CD, chaque aile dispose d'une buanderie équipée d'une machine et d'un séchoir. Les hommes peuvent avoir accès à huit machines à laver le linge et huit séchoirs, les femmes à une machine et un séchoir. La lessive est soit cantinée soit donnée gratuitement à la personne qui en fait la demande.

Une fois par mois, chaque détenu se voit remettre gratuitement un nécessaire<sup>34</sup> de nettoyage pour la cellule. Si la cellule est occupée par plusieurs personnes, chacune d'entre elles se voit remettre ce nécessaire.

Les femmes peuvent demander chaque dernier mercredi du mois trois types différents de protections périodiques. Si elles ne veulent pas de ces articles elles barrent le formulaire qui leur est remis. Dans le mois précédent la visite, 35 femmes avaient bénéficié de cette attribution. Une dotation de 24 articles destinés aux mères avec enfant est également disponible (literie, vêtements pour enfants, couches, produits de toilette et vaisselle).

Tous les jours, un auxiliaire coiffe les hommes détenus à la MAH et au CDH, à raison d'une coupe de cheveux gratuite une fois par mois. Les femmes peuvent, grâce à l'intervention d'une coiffeuse libérale, se voir couper les cheveux une fois par mois gratuitement et peuvent cantiner d'autres prestations<sup>35</sup>. A la SAS, le forfait shampoing coupe brushing pour homme est de 20 euros et pour

<sup>34</sup> Contenant six rouleaux de papier toilette, du détergent, une éponge, du liquide vaisselle et des sacs poubelles.

<sup>35</sup> Forfait couleur pour 25 euros, forfait mèches pour 33 ou 37 euros, soins détente pour 6 euros, coupe bébé-enfant pour 7 euros.

femme de 25 euros. Au sein du SMPR, un auxiliaire coupe les cheveux une fois par semaine gratuitement aux personnes détenues hospitalisées.

#### 4.8. L'UTILISATION DE PRODUITS FRAIS POUR CUISINER LES REPAS EST TERNIE PAR UNE HYGIENE APPROXIMATIVE

Les locaux où les plats sont cuisinés et entreposés occupent une superficie d'environ 800 m<sup>2</sup>. Les murs et les sols sont dans un état correct.

La responsable de la cuisine est également diététicienne. Son adjointe, responsable de production, est absente depuis plusieurs mois. Le chef de production et quatre cuisiniers, tous employés d'EUREST, sont en poste dans l'établissement depuis peu. L'équipe n'est pas encore stable et il ressort des entretiens réalisés avec les auxiliaires un manque d'encadrement. Les 25 auxiliaires sont 12 à travailler le matin de 7h45 à 12h00 et 13 l'après-midi de 13h45 à 17h00. Trois auxiliaires sont en renfort dans les bâtiments et sont sollicités pour combler les absences. Chacun a ses compétences : responsable de production chaude, conditionneur, travail à la plonge, magasinier et allotisseur. Trois surveillants assurent une présence de 7h00 à 19h00.

Les menus sont élaborés sur une période de 13 semaines. Le choix des menus fait depuis un an l'objet d'une procédure spécifique : trois semaines en avance, il est distribué aux personnes détenues un formulaire pour passer la commande de ce qu'elles souhaitent au petit-déjeuner, au déjeuner et au dîner. Les personnes peuvent choisir de prendre une baguette par jour ou seulement la moitié. On peut aussi choisir de n'avoir aucun repas pour le midi et le soir. Il y a deux types de menus : le menu avec viande ou poisson et le menu végétarien, sans variation de l'entrée ni du dessert. Si la personne ne répond pas au formulaire, elle recevra automatiquement le menu végétarien. Cette organisation n'est pas toujours comprise des personnes détenues et se trouve être source de réclamations. Aussi, la responsable de la restauration anime chaque semaine une séance d'information au QA pour expliquer la procédure et montrer les formulaires. Au jour du contrôle, 75 % des personnes détenues avaient rempli le formulaire concernant les menus de la 5<sup>ème</sup> semaine.

Chaque jour sont confectionnés environ 1 500 repas dont une centaine sont destinés à la SAS et au QSL. La plupart des plats est réalisée avec des produits frais. Les pâtisseries sont également confectionnées sur place. Les repas sont fabriqués trois jours avant la distribution et sont entreposés dans des chambres froides à 8°C. Divers menus sont prescrits par les médecins. Les ordonnances sont envoyées à la cuisine<sup>36</sup>.

Une commission des menus se réunit toutes les 13 semaines. Ce ne sont jamais les mêmes détenus qui y participent : elle compte au moins une personne détenue à la MAF ou au CDF, une personne hébergée à la MAH et une personne détenue au CDH. Celle du 22 novembre 2023<sup>37</sup> a réuni les

---

<sup>36</sup> Au moment du contrôle : vingt menus « hypercaloriques », deux pour des personnes diabétiques, six menus hachés mixés, dix-sept menus sans poisson ; quinze personnes recevaient du pain de mie au lieu de la baguette, trente personnes recevaient des collations hypercaloriques (dont cinq au QI/QD).

<sup>37</sup> Il a été décidé de servir le fromage blanc en pot plutôt qu'en bac gastro, qu'un stick de ketchup de mayonnaise et de moutarde accompagnent toujours le rôti de bœuf froid, que les pièces de viande soient tranchées et non coupées façon cube afin d'en faciliter la distribution, les détenus ayant fait savoir que les plats servis en sautés l'étaient en quantités inégales, et que les crudités soient présentées râpées ou en rondelles et non en tronçons. Un rappel des règles concernant les choix des menus a été engagé.

responsables EUREST, l'attaché d'administration, la direction interrégionale et quatre détenus, pour étudier les menus de la période de décembre 2023 à mars 2024.

Une étude est conduite chaque trimestre par EUREST et l'administration pénitentiaire quant aux plats qui ne sont pas consommés. Les menus font alors l'objet d'une modification pour qu'il y ait moins de gaspillage tout en respectant l'équilibre alimentaire. Le respect des saisons est également recherché.

Les plats sont servis à l'assiette, sauf pour les personnes ayant un régime spécifique et celles hébergées au QA, au SMPR et au QD qui reçoivent des barquettes. Les auxiliaires viennent chercher les chariots dans la salle de production et doivent en vérifier le contenu. Ils ont déploré cette contrainte lors de la dernière consultation. L'assiette telle qu'elle doit être servie en détention leur est présentée. Un document renseigne le nombre de louches, de cuillères et de pinces qu'ils doivent utiliser pour servir les viandes, poissons, légumes et crudités. Les bacs dans lesquels se trouvent les repas sont de petites tailles, ce qui permet une meilleure conservation de la chaleur.

Les contrôleurs ont suivi la distribution d'un repas du soir aux alentours de 17h30. Quelques détenus ne prenaient pas ce qu'on leur proposait. Le reste des légumes a été offert à une personne que les surveillants connaissaient pour les apprécier. Des contrôles sur les grammages sont réalisés de manière inopinée par la direction de l'établissement, directement lors du service, dans les coursives. Cependant, des personnes détenues ont confié aux contrôleurs avoir faim, avoir maigri depuis leur arrivée et n'être pas copieusement servies lors de la distribution des repas selon l'endroit de la coursive où elle débute. Le déjeuner est servi entre 11h30 et 12h00. Les personnes détenues ne disposant pas de plaque chauffante sont contraintes de consommer leur repas immédiatement.

#### Recommandation 15

Les repas doivent être distribués aux horaires d'usage et en quantité suffisante.

A l'occasion des fêtes de fin d'année et de Pâques, des menus spécifiques sont conçus. Pour le ramadan, quatre collations<sup>38</sup> différentes tout au long du mois sont servies en plus du repas du soir. En 2023, 120 personnes détenues ont demandé à être inscrites.

Tous les mois, des prélèvements sont réalisés sur les surfaces de travail en cuisine et chaque quadrimestre des audits d'une heure sont conduits. Différents contrôles par des sociétés et par la direction départementale de la protection des populations (le 4 mai 2023) ont abouti à des notations<sup>39</sup> ainsi qu'à divers constats, notamment l'absence de gants anti-coupures et de gants de manutention pour le port et le transport des charges, l'absence d'eau chaude distribuée par les lave-mains, l'absence de dispositif de lavage mécanique pour les bottes des auxiliaires dont les semelles sont encrassées. L'administration pénitentiaire a elle-même relevé un défaut de nettoyage des chariots, des productions terminées non filmées, un plat de sauce non filmé posé à même le sol. Les contrôleurs ont à leur tour constaté l'absence de film alimentaire sur des plats entreposés sur des étagères dans les chambres froides ou des housses mal posées recouvrant partiellement les aliments. Les chariots destinés à transporter les plats étaient posés sur des plates-formes non nettoyées. De la poussière a été retrouvée sur une bouche de ventilation dans la partie de la cuisine

<sup>38</sup> Biscuits, brique de lait ou jus de fruits, purée de fruits, dattes ou autres fruits secs et miel.

<sup>39</sup> Le 4 septembre 2023, la note de 94/100 a été attribuée quant à l'hygiène ; le 10 octobre 2023, la note de 61,5/100 quant à la sécurité santé au travail.

chaude, il a été observé un défaut d'entretien de la machine destinée à placer les films plastiques sur les barquettes, et une absence d'entretien de l'arrière des sauteuses.



*Aperçus de défauts d'entretien des équipements de la cuisine*

Les auxiliaires ont accès à deux cabines de toilettes, dont l'une était inutilisable à cause d'une fuite d'eau très massive durant la visite. La fuite d'eau a été réparée mais, durant les deux semaines de contrôle, ces deux sanitaires, visités à plusieurs reprises, n'ont jamais été pourvus de papier toilette. Les sièges sont dépourvus d'abattant, les cuvettes sont très entartrées. Aucun papier pour s'essuyer les mains n'était à disposition le 1<sup>er</sup> jour du contrôle. Les contrôleurs ont trouvé inquiétant le fait que les auxiliaires, manipulant les fruits et les légumes et ne pouvant disposer de papier toilette, travaillent de surcroît sans gants, triturant à mains nues l'ensemble des produits alimentaires. Des entretiens avec les auxiliaires des cuisines, il ressort qu'aucun contrôle du travail n'est fait par le personnel d'EUREST et qu'aucune consigne concernant l'hygiène n'est rappelée.

#### Recommandation 16

Les préconisations de la direction départementale de la protection des populations concernant l'hygiène doivent être suivies d'effets, le nettoyage des équipements doit être minutieusement réalisé, les sanitaires des auxiliaires être équipés de papier toilette, un contrôle du lavage des mains être entrepris fréquemment par l'encadrement et le port des gants généralisé.

#### 4.9. L'OFFRE EN CANTINES EST ADAPTEE ET LES DISTRIBUTIONS BIEN GERES A L'EXCEPTION DU SUIVI DES LOCATIONS DE REFRIGERATEURS

Un chef de service, son adjoint et un magasinier de la société EUREST sont aidés par neuf auxiliaires, dont un qui distribue et installe les téléviseurs et les réfrigérateurs. Le catalogue est revu chaque année. Des consultations des personnes détenues sont organisées une fois par an afin de recueillir leurs souhaits.

Au cours de l'année 2023, une moyenne de 758 personnes ont utilisé le service des cantines chaque mois. Le catalogue contient 408 références<sup>40</sup> de produits divers, hors les produits concernant le

<sup>40</sup> Confiseries (21), petit-déjeuner (29), goûter (20), féculents (15), fruits secs (5), conserves (17), plats cuisinés (5), assaisonnements et condiments (23), produits Casher (16), produits Hallal (17), boissons (27), produits frais (30),

tabac et ses accessoires. Chaque mois les prix des fruits et légumes de saison sont affichés dans les coursives avec deux légumes et six fruits en plus de ce qui figure dans le catalogue. L'ensemble des produits comestibles est accompagné du nutriscore.

Une cantine chaude est mise en place les lundi, mercredi et vendredi, pour des plats commandés le matin et livrés le soir (burger frites, wrap au thon et poulet rôti chips). Une cantine UVF comporte les rubriques du catalogue des cantines, dans des variétés moins nombreuses, mais aussi de la viande crue<sup>41</sup>, des pizzas, des cordons bleus, des pommes rissolées, de la baguette à faire réchauffer, du café moulu et des filtres à café ainsi qu'un appareil photo de 24 poses et des préservatifs. Les personnes peuvent aussi commander un gâteau. Une cantine sport propose des sachets de fruits secs, de lentilles et de flocons d'avoine. Une cantine hallal avec des produits carnés cuits est accessible (10 items) en supplément du catalogue, de même pour des produits cantine casher constituée de boissons, de gâteaux, de fromages et de salades (22 items).

Une fois par mois les personnes peuvent commander, sur les catalogues se trouvant dans les bâtiments et dans les bibliothèques, des produits distribués par Decathlon et Yves Rocher (un agent EUREST en fait l'acquisition en ville et livre tous les quinze jours les produits commandés), et par une société de travaux manuels « Dix doigts », permettant de fabriquer de petits objets, souvent en carton ou papier. Une cantine « miel » est également proposée. Pour les autres produits comme les livres et certains produits d'hygiène, l'achat se fait dans le mois au magasin AUCHAN, situé à proximité.

Les bons de blocage sont ramassés puis saisis par la comptabilité le mardi et le jeudi matin. Les lundi et jeudi, les bons de commandes des cantines sont ramassés et traités par le service des cantines le vendredi. Au quartier des arrivants, des livraisons sont organisées chaque jour. Le tabac est traité en priorité, puis l'épicerie, les boissons, les produits de bazar, les produits frais et la presse. Les produits frais arrivent le lundi à l'établissement et sont livrés à la MAF/CDF et au QI/QD/SMPR immédiatement. Pour les autres bâtiments, ils sont placés dans une chambre froide dans l'attente du lendemain ou du surlendemain (QSL/SAS et MAH). Une seconde livraison de produits frais est faite le jeudi ; les dates limites de consommation ne sont jamais approchées.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution des cantines à la MAH. Le surveillant accompagnant les auxiliaires est toujours le même ; il connaît bien les habitudes des personnes détenues et peut régler quelques difficultés sur place. Les sacs où les produits sont entreposés sont transparents et munis chacun d'un ticket de caisse immédiatement consultable par la personne, laquelle peut contester dans un délai de 48h la livraison en maintenant le sac fermé. Les produits frais sont transportés dans les coursives dans des containers réfrigérés. Le tabac est remis à la personne ou déposé dans la cellule par un personnel d'EUREST.

Les personnes peuvent acheter un téléviseur mais le plus souvent le louent. La télévision est installée ou réparée si besoin par un auxiliaire affecté au service des cantines. La location de télévision est gratuite lorsqu'un des occupants de la cellule est sans ressources suffisantes ; il fait bénéficier de la gratuité à l'ensemble des occupants de la cellule.

Les réfrigérateurs peuvent être loués à raison d'un maximum de deux par cellule, même si les lieux sont occupés par trois personnes. Si la personne qui a loué le réfrigérateur change de cellule, elle emmène l'appareil avec elle. La personne sans ressources suffisantes ne paie pas la location et en

---

charcuteries (10), fruits et légumes (12), hygiène (39), parapharmacie (7), produits d'entretien (20), papeterie (23), bazar (42), hygiène féminine (15), presse (15).

<sup>41</sup> Bœuf, dinde, deux produits de viande Hallal.

fait profiter les autres occupants de la cellule, à raison d'un seul réfrigérateur, le second devant être loué. Le suivi étant mal fait, une trentaine de personnes ont rempli un contrat qui n'a pas été validé ; le paiement n'étant pas acquitté, la livraison ne suit pas. Parfois la personne signe un contrat mais ne paye pas la location. L'appareil est alors retiré. L'administration pénitentiaire, qui est chargée du service après-vente des réfrigérateurs, étudie une nouvelle procédure pour clarifier cette situation. Environ trente réfrigérateurs manquaient dans les bâtiments au moment du contrôle.

#### 4.10. L'INDIGENCE EST BIEN PRISE EN COMPTE MAIS LA RIGUEUR COMPTABLE VIENT HEURTER LE TRAITEMENT DE CERTAINES SITUATIONS INDIVIDUELLES

Les dispositions de l'article D. 333-1 du code pénitentiaire concernant les aides à apporter aux personnes dépourvues de ressources suffisantes sont appliquées par la régie des comptes nominatifs (RCN). Au jour du contrôle, 16 personnes disposant de moins de 100 euros sur leur compte nominatif étaient inscrites sur la liste I et pouvaient prétendre à des aides en nature ; 131 personnes dont 5 femmes, disposant d'une somme inférieure ou égale à 60 euros, étaient inscrites sur la liste II ouvrant droit à 30 euros et à des aides en nature.

Les arrivants en possession d'une somme inférieure ou égale à 20 euros perçoivent 20 euros. S'il apparaît qu'elles doivent être inscrites sur la liste II, il leur est donné 10 euros dès la semaine suivante. Or, la comptabilité verse d'abord, l'avant-dernier jour du mois, les salaires des personnes qui travaillent, afin d'éviter qu'elles soient considérées comme éligibles aux aides, et ne procède qu'ensuite au versement des aides aux personnes de la liste II. Par suite, un arrivant ayant perçu l'allocation de 30 euros dans les premiers jours du mois n'est admis à bénéficier d'une allocation de 30 euros qu'à la fin du mois suivant, ce qui le laisse presque deux mois sans ressources.

##### Recommandation 17

Des dispositions doivent être prises au moment de l'incarcération pour ne pas priver d'allocation pendant deux mois une personne sans ressources suffisantes au seul motif de sa date d'arrivée.

La CPU « pauvreté » (CPUP) se réunit tous les trois mois. La note de service en date du 7 décembre 2023 prévoit que les objectifs sont notamment d'« examiner les situations individuelles sur lesquelles une décision a été rendue entre deux CPU et faire droit aux demandes exceptionnelles formulées par toute personne pour les personnes détenues » (dont le public de la SAS).

Les personnes inscrites sur la liste II peuvent bénéficier d'une aide de 12 euros par jour et par personne lors des UVF (6 euros par jour et par personne lorsque l'UVF est occupée 6 heures au maximum). Les aides en nature sont constituées d'effets vestimentaires une fois par an, d'un kit correspondance avec dix enveloppes timbrées, d'un kit hygiène, de la prise en charge par l'établissement des dépenses de santé, des photographies et des timbres fiscaux lors de l'établissement de pièces d'identité, de la prise en charge de la location du réfrigérateur et de la télévision. Cependant, les personnes dépourvues de ressources suffisantes doivent cantiner la télécommande de la télévision, non fournie, pour 6,23 euros, de même que la lampe de chevet, dont aucune cellule n'est équipée, pour la somme de 7,80 euros.

Des vêtements sont proposés aux arrivants, sans distinction de ressources, par le service de la buanderie<sup>42</sup>. Une liste de dotation est en outre proposée aux personnes sans ressources suffisantes.

<sup>42</sup> Sept culottes ou boxers maximum, sept paires de chaussettes maximum, une paire de claquettes et un soutien-gorge ou une brassière pour les femmes.

La Croix-Rouge met en place, en lien avec le SPIP, le premier lundi de chaque mois, un service de « vesti-boutique » où des personnes détenues peuvent, dans un local de l'établissement aménagé comme un magasin, venir choisir des vêtements (neufs ou d'occasion) à très petits prix (à partir d'un euro ou 50 centimes pour les personnes sans ressources propres). Une inscription préalable auprès du SPIP est nécessaire.

### Bonne pratique 3

Un service de « vesti-boutique » permet aux personnes détenues d'acquérir des vêtements neufs ou d'occasion, à partir d'un euro et de 50 centimes pour les personnes sans ressources propres.

Des aides financières mais également en nature sont mises en place pour les personnes sortantes. Ces avantages en nature sont également remis aux personnes dont les revenus sont faibles mais qui comptablement affichent des revenus légèrement au-dessus des barèmes. Le SPIP, mais également tout service qui a pu constater une telle situation, la signale au cours de la CPU « pauvreté » (cf. § 10.5.1).

Cinq personnes dont le pécule de libération étaient au-delà de 229 euros avaient ouvert un compte-épargne au moment du contrôle.

#### 4.11. LES PERSONNES DETENUES NE PEUVENT PAS BENEFICIER D'UN ACCES A INTERNET

Aucun des ordinateurs ni aucune des consoles de jeux utilisés par les personnes détenues ne permet un accès à Internet. Deux agents sont chargés de la sécurité informatique au sein de l'établissement. Aucun ordinateur ne peut entrer en détention sans formatage du disque dur, même pour le matériel bureautique cantiné via le catalogue spécifique disponible en détention. En cas de refus, le matériel reste au vestiaire. Ce règlement est notifié à la personne, ainsi qu'une copie de la circulaire relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice. Au jour du contrôle, une seule personne détenue à la MAH et une personne à la SAS détenaient un ordinateur.

Un document recense les consoles de jeux vidéo et des accessoires autorisés en détention. Il ne peut s'agir que de modèles anciens ne fonctionnant pas avec Internet. Environ 160 personnes détenues disposaient d'une console de jeux.

Le service scolaire de l'établissement dispose d'un parc de quatorze ordinateurs. Il était prévu l'installation de six ordinateurs aux ateliers de l'espace formation.

A la SAS, aucun accès à Internet n'était encore déployé, alors que les personnes doivent impérativement préparer leur réinsertion. Six PC connectés à Internet devaient être prochainement installés et utilisés par les personnes hébergées dans ce bâtiment<sup>43</sup>.

### Recommandation 18

Afin de favoriser leur réinsertion, les personnes détenues doivent pouvoir se familiariser avec les outils et les fonctionnalités d'Internet et acquérir les compétences numériques qui leur seront nécessaires dans la vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle à leur sortie, dans les

<sup>43</sup> Des sites vont être paramétrés et pouvoir être utilisés par les personnes détenues, par exemple France Travail. Le SPIP devra proposer, en lien avec différents partenaires, quels sites vont pouvoir être installés, avant validation par l'administration pénitentiaire. Un panel de 20 000 sites a déjà été envisagé. Un annuaire à portée nationale comprenant des rubriques permettra d'accéder à des sites spécialisés tels que : la citoyenneté, l'accès aux droits, l'emploi, la retraite, la formation, la santé, le logement, les bailleurs sociaux.

conditions préconisées par l'avis du CGLPL du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à internet dans les lieux de privation de liberté.

## 5. L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1. L'ACCES A L'ETABLISSEMENT NE POSE PAS DE DIFFICULTE

Une brigade de neuf agents a la charge de la surveillance de la porte d'entrée principale de l'établissement et de l'accueil des visiteurs, unique accès à l'établissement. Un abri est situé non loin de la porte, de même qu'un banc. Un tunnel destiné à inspecter les bagages et un portique détecteur de métaux permettent les contrôles de sécurité. Lorsque des personnes ont des prothèses, un certificat médical est demandé et un détecteur de métaux manuel est utilisé. Les personnels et intervenants peuvent laisser leurs téléphones ou outils numériques dans des consignes munies d'un code confidentiel. Des chaussons sont accessibles grâce à un distributeur fixé au mur afin de permettre aux personnes de marcher sans leurs chaussures en cas de nécessité et un petit banc de l'autre côté du portique permet à la personne de se chausser à nouveau facilement. Les familles sont conduites, après avoir été soumises aux opérations de sécurité, dans un couloir menant à une porte s'ouvrant sur la cour, à droite de laquelle se situe le parloir des familles.

### 5.2. LE SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE EST DEVELOPPE MAIS LES IMAGES NE SONT CONSERVEES QUE QUELQUES JOURS

L'établissement est équipé d'un ensemble de 426 caméras couvrant 90 % de l'établissement. Les images sont, depuis 2022, d'excellente qualité, et permettent d'exploiter avec une grande précision les enregistrements en cas d'incidents pour en identifier les auteurs. Les angles morts dans les étages, dans le gymnase et dans les cours de promenade ont été supprimés. Les images sont renvoyées en direct au PCI, aux PCC, aux postes de surveillances des promenades, aux parloirs avocats, aux parloirs des familles et dans les miradors.

La consultation des images et leur extraction ne sont possibles que durant trois jours pour la moitié d'entre elles et durant sept jours pour les autres, faute d'un délai supérieur de conservation. Cela oblige les personnes habilitées, dont les noms et qualités sont énumérés dans une note de la direction en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à accéder à ces données de façon anticipée, avant même une décision de poursuite disciplinaire ou un dépôt de plainte. Un registre répertorie les extractions faites par les personnels habilités et les réquisitions des services de police ou de gendarmerie sont archivées.

#### Recommandation 19

Afin de pouvoir bénéficier de l'apport des images lors de retours sur expérience, de commissions de discipline et en cas de dépôt de plainte, le délai de conservation de celles-ci doit être allongé.

### 5.3. CERTAINES FOUILLES INTEGRALES REVETENT UN CARACTERE SYSTEMATIQUE ET CERTAINES SE REALISENT DANS DES CONDITIONS ATTENTATOIRES A LA DIGNITE

Deux notes de service des 18 février 2022 et 13 janvier 2023 encadrent le recours aux fouilles. La politique appliquée est la même aux MA et aux CD.

Les personnes sont fouillées à l'arrivée dans l'établissement, si elles sont restées hors de la surveillance de l'administration pénitentiaire. Les personnes sortantes peuvent être fouillées s'il est suspecté un transport, par exemple de courriers, en dehors de l'établissement.

Les fouilles de cellules sont planifiées par le personnel d'encadrement de chaque bâtiment à raison d'une fouille de cellule par jour et par étage dans chaque bâtiment<sup>44</sup>. Les détenus sont alors mis à l'écart dans des salles d'attente. Ces fouilles peuvent être inopinées et se rajouter aux fouilles programmées, mais aucune distinction n'apparaît sur ce point dans l'outil informatique tel qu'utilisé par les professionnels. 447 cellules ont fait l'objet d'une fouille sur l'ensemble de l'établissement en décembre 2023. Sur trois mois, 584 cellules ont été fouillées à la MAH et environ 1 000 personnes détenues hébergées dans ces cellules ont fait l'objet d'une fouille intégrale. Il n'a pas été possible de connaître le nombre exact de ces dernières. Au cours de l'année 2023, trois fouilles sectorielles, pratiquées par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), ont été réalisées. Les découvertes dans les cellules font l'objet d'un compte rendu d'incident (CRI). Elles sont dénoncées au Parquet local selon le protocole mis en place (cf. § 5.5).

Au cours de l'année 2023, neuf décisions de fouilles non individualisées ont été prises par la direction<sup>45</sup>. Ces opérations n'ont permis de trouver aucun objet ni substance illicite. Le Parquet ainsi que la DISP sont destinataires du rapport de fouille. Une décision de fouilles non individualisées a été mise en œuvre entre le 11 février et le 6 mars 2023 concernant les personnes hébergées à la SAS revenant de l'extérieur. Seules deux personnes ont été trouvées porteuses d'un poids total de 8,1 g de cannabis. Cette opération a concerné 31 personnes.

Pour la période de septembre à décembre 2023 (compris), les fouilles de personnes ont été positives dans 62 cas (en moyenne 15 fouilles fructueuses par mois), les fouilles de cellules dans 102 cas (en moyenne 25 fouilles fructueuses par mois). En quatre mois ont été retrouvées 15 armes artisanales et une arme blanche, indiquant un certain niveau de violence. Sur la même période, 568,5 g de cannabis ont été découverts et 71 téléphones ou accessoires de téléphonies. Un certain niveau de trafics peut ainsi être objectivé.

Les fouilles aux parloirs sont pour la plupart programmées et ordonnées par l'officier parloirs ; quelques-unes sont décidées en fin de parloir à la suite d'un comportement suspect. En 2023, 2 427 fouilles ont été effectuées à l'issue d'un parloir sur 6 521 réservations, c'est-à-dire plus du tiers. À la suite de ces 2 427 fouilles, 66 CRI ont été rédigés. Ils concernaient 31 découvertes de stupéfiants (801 g), 7 découvertes de téléphones portables ou carte SIM, 8 entrées d'objets illicites, soit 46 saisies<sup>46</sup>. Seuls 1,89 % des fouilles sont ainsi revenues positives.

L'officier des parloirs programme à chaque tour la fouille de 30 % des personnes détenues, ce qui équivaut à fouiller dix personnes par jour, cinq le matin et cinq l'après-midi. Trois femmes sont aléatoirement fouillées lors des parloirs. S'il manque des surveillantes aux parloirs, le bâtiment des femmes détache une surveillante pour fouiller la personne détenue. Cette logique purement numérique induit que les personnes bénéficiant plus souvent de parloirs sont très régulièrement fouillées, d'une façon confinante au systématisme, sans corrélation avec d'éventuels incidents ou

---

<sup>44</sup> La note de service en date du 13 janvier 2023 stipule que la cellule est fouillée au minimum une fois tous les trois mois, le chef de détention précisant qu'en réalité les cellules sont fouillées une fois tous les mois et demi.

<sup>45</sup> Les 25 janvier et 2 février 2023, elles ont concerné un tour de parloir : aucune liste des personnes fouillées n'est jointe au compte rendu. Le 14 mars 2023, une décision a concerné sept auxiliaires avant leur départ pour récupérer les chariots à la restauration. Le 15 mars 2023, une décision a concerné neuf auxiliaires à leur retour de cuisine avec les chariots. Il ne s'agissait pas des mêmes personnes que la veille. Le 4 juillet 2023, une décision a concerné sept personnes à l'issue de leurs parloirs le matin. Le 4 juillet 2023, une décision a concerné douze personnes à l'issue de leurs parloirs l'après-midi. Le 5 juillet 2023, une décision a concerné vingt-neuf personnes à l'issue de leurs parloirs le matin. Le 20 juillet 2023, une décision a concerné huit personnes travaillant à la buanderie.

<sup>46</sup> S'y ajoutent 20 incidents : quatorze situations sexuelles, trois insultes et trois violences sur les visiteurs.

suspensions. Les fouilles sont motivées de façon très générale par la « *suspicion de détention de produits prohibés ou de substances interdites* ».

Les personnes qui viennent d'arriver dans l'établissement sont systématiquement fouillées lors de leur premier parloir, mais pas systématiquement ensuite lors du premier mois de séjour. Les personnes qui sont hébergées au QI/QD font l'objet d'une fouille systématique à l'issue des parloirs par un agent de leur quartier qui les connaît mieux et se déplace aux parloirs.

#### Recommandation 20 :

S'agissant de mesures attentatoires à la dignité, les fouilles intégrales ne peuvent répondre à une logique mathématique telle qu'appliquée aux parloirs. Elles doivent être décidées avec discernement, dans le respect des principes de proportionnalité et d'individualisation. Il doit être mis fin au caractère systématique des fouilles des personnes hébergées au quartier d'isolement en retour de parloirs.

A la SAS, deux salles de fouille, une près de l'entrée, l'autre aux parloirs, sont parfaitement équipées. Les fouilles à nu sont programmées à raison de deux à trois par jour, sans distinction du statut de la personne. Elles sont également réalisées si le portique de détection sonne. Leur déroulement n'appelle pas de remarque.

L'ensemble des locaux destinés aux fouilles sont propres, équipés de patères, d'une chaise, d'un tapis de sol en caoutchouc, d'un point d'eau et parfois d'une poubelle, comportant une affiche avec pictogrammes concernant la manière dont se déroule une fouille. Un surveillant entre dans le local avec la personne, un autre surveillant restant à l'extérieur. Les portes ne sont pas équipées de fenestron, sauf au QA où il a été recouvert d'un film opacifiant.

Lors des entretiens, les personnes détenues ont expliqué pour certaines devoir lever les jambes en montrant la plante de leurs pieds, se tourner, se baisser vers l'avant et parfois même soulever leurs parties génitales. Ces situations sont vécues comme une humiliation. Les femmes sont contraintes de retirer, devant la surveillante, leur protection périodique. Un paquet de protection hygiénique se trouve d'ailleurs dans une des salles de fouilles à la MAF. Lors d'un entretien, un agent confirmait cette pratique en la justifiant comme étant obligatoire.

#### Recommandation 21

Lors des fouilles à nu les postures humiliantes que l'on fait prendre aux hommes et le fait de demander aux femmes de retirer leur protection hygiénique doivent cesser.

### 5.4. LA PRESQUE TOTALITE DES CONSULTATIONS MEDICALES SE DEROULENT EN PRESENCE DE L'ESCORTE PENITENTIAIRE

Le niveau d'escorte est fixé à l'arrivée, à la suite de l'entretien conduit par le chef du QA, ensuite entériné par la CPU « arrivants ». Par la suite, ce niveau d'escorte est réévalué au fil de l'eau par le chef de détention, en fonction de la personnalité du détenu et de son état de santé, et ce à chaque demande d'extraction médicale.

Au moment du contrôle, 101 personnes étaient en escorte de niveau I, 578 personnes en escorte de niveau II, 14 personnes en escorte de niveau III. Le niveau IV n'était pas appliqué. Une seule personne détenue de l'établissement, hébergée au QD, était en gestion menottée lors du contrôle. La liste des personnes placées en niveau III est communiquée au préfet du département, les forces

de l'ordre étant sollicitées pour effectuer leur accompagnement. Une fois par mois, lors de la CPU « profils spécifiques », le classement niveau III est réévalué. Le risque d'évasion, le risque de violence et le risque d'influence négative sont alors étudiés.

L'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) est en charge des extractions judiciaires (cf. § 7.2).

En 2023, 568 extractions médicales ont été réalisées : 488 programmées environ 10 jours à l'avance et 80 en urgence<sup>47</sup>. De l'étude des fiches d'escortes médicales des mois d'octobre, novembre et décembre 2023, il résulte à de rares exceptions (personnes âgées et PMR notamment), qu'est prescrite une fouille intégrale au départ et une fouille par palpation au retour. Sur l'ensemble des 137 personnes ayant fait l'objet d'une extraction médicale sur ces trois mois, 16 % étaient classées au niveau d'escorte I (22 personnes). Parmi les personnes classées au niveau II, 3 % ont été placées au niveau I à l'occasion de l'extraction médicale.

Les personnes âgées ne font généralement pas l'objet de contraintes : « *pas de contrainte, détenu âgé de 85 ans* », « *pas de moyens de contrainte, personne âgée de 84 ans* ». Cependant, une personne classée niveau d'escorte II mais I pour l'extraction, âgée de 68 ans, a été menottée pendant le transport et les soins, avec usage de la ceinture abdominale. Certaines personnes classées niveau I peuvent faire l'objet de menottage avec sangle de conduite durant le transport, mais pas pendant les soins (5 personnes concernées sur la période). Ainsi d'une personne « *niveau II Genesis niveau I pour la fiche : détenu âgé de 69 ans corpulent* » : il est précisé le port des menottes pendant le transport mais pas pendant les soins ; de même, pour un « *détenu ayant un problème de mobilité* » : port des menottes pendant le transport mais pas pendant les soins.

La majorité des personnes classées escorte I fait cependant l'objet de menottage également pendant les soins (16 sur 22, soit 72 %). Pour l'ensemble des personnes classées en niveau d'escorte II le port d'entraves reste exceptionnel mais le port des menottes est systématique pendant le trajet et les soins. Il est aussi parfois fait recours au port de menottes à usage unique.

Pour une personne niveau escorte II, il a été mentionné « *vigilance potentiel hétéro-agressif* » ; il a été inscrit le port nécessaire des menottes mais sans entraves et « *pas pendant les soins* ». Une autre personne a fait l'objet d'un niveau II « *renforcé* » avec port des menottes, des entraves, de la ceinture abdominale avec sangle de conduite : il s'agissait d'une femme qui devait être hospitalisée. Au mois de novembre, il n'a été prescrit qu'une seule fois des entraves pour une personne classée en niveau II d'escorte.

Ainsi la majorité des personnes en escorte I et la quasi-totalité des personnes en escorte II sont menottées pendant les soins. La présence des surveillants en salle de soins est en outre systématiquement demandée, quel que soit le niveau d'escorte et l'état du patient. Une seule personne, parmi l'ensemble des 137 ayant été conduites en milieu hospitalier, a bénéficié d'une instruction visant à ce que les surveillants ne soient pas dans la salle de soins, cette personne était classée niveau d'escorte II et se trouvait dans un fauteuil roulant.

Une patiente a témoigné de l'utilisation des menottes à usage unique au cours d'une IRM, examen particulièrement anxiogène, et s'être vue poser un stérilet alors que les surveillantes se trouvaient dans la même pièce, seulement séparées d'elle par un paravent.

---

<sup>47</sup> L'USMP de son côté indique, pour 2023, 412 extractions programmées sur le CHU de Poitiers et 106 extractions en urgences (cf. § 8.2.1). Certaines extractions urgentes sont réalisées en ambulance. L'écart de 76 extractions programmées suppose des rendez-vous ailleurs qu'au CHU.

## Recommandation 22

Le port de menottes et la présence physique de surveillants pénitentiaires pendant un examen médical, pendant des soins, notamment d'urgence, sont constitutives d'atteintes au secret médical et à la dignité du patient. Les examens et les soins doivent pouvoir être assurés sans leur présence et le menottage être retiré, sauf exception dûment motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

### 5.5. LES INCIDENTS SONT MAJORITAIREMENT TRANSMIS A L'AUTORITE JUDICIAIRE

Un « Protocole relatif au traitement des infractions et incidents en milieu carcéral au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne »<sup>48</sup> précise en introduction faire suite « *au constat unanime de la hausse significative des faits de violence en détention commis à l'encontre du personnel pénitentiaire ou entre détenus, ainsi que de nombreuses tentatives d'introduction d'objets ou de substances par projection depuis les abords de l'établissement ou au moment des parloirs* ».

Cette hausse n'a toutefois pu être objectivée en raison d'un manque de données chiffrées provenant de l'arrêt de l'utilisation du logiciel PRINCE, ce qui a eu pour effet de ne plus pouvoir accéder aux données statistiques de toutes les personnes ayant été libérées entre-temps. Néanmoins, les CRI établis sur l'année 2023<sup>49</sup> montrent des phénomènes de violences (physiques et/ou verbales) importants, de même que des projections :

- violences entre détenus : 233 CRI (13 %) ;
- violences sur le personnel : 340 CRI (19 %) ;
- découvertes d'objets ou substances prohibés : 555 CRI (30 %).

Selon le groupe prison de la gendarmerie de Vivonne, les gendarmes avaient eu à réaliser jusqu'à trois interventions par semaine les derniers mois précédents la visite, pour des faits de violences et consécutivement à des livraisons par drones, qui ont pris le relais des projections par piétons. Beaucoup des conflits en détention seraient liés au trafic de stupéfiants. La brigade a reçu 739 demandes d'enquêtes en 2023 et estime ne pouvoir assumer la charge que de la moitié des placements en garde à vue demandés par le procureur de la République.

Le protocole précité organise les incidents en quatre catégories, des plus graves (catégorie 1) aux moins graves (catégorie 4). Les violences sur le personnel ou entre détenus font l'objet d'un appel au magistrat de permanence, à la gendarmerie et/ou à la police, et d'une transmission d'information rapide par mail à destination de la permanence du Parquet et du parquetier référent.

Dans la catégorie 4, les saisies de résine ou herbe de cannabis de moins de 15 g., lorsqu'il s'agit d'un premier incident et que la personne n'est pas incarcérée pour trafic de stupéfiants, ne nécessite pas d'information à l'autorité judiciaire. Il en va de même pour la détention de téléphone et autre matériel (clé USB) lorsqu'il s'agit d'un premier incident et que la personne n'est pas condamnée pour des faits de violences conjugales pour lesquels une interdiction de contact a été prononcée,

<sup>48</sup> Signé le 6 février 2023 par le procureur de la République près le TJ de Poitiers, le commandant de groupement de gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne et le directeur du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

<sup>49</sup> 1 830 CRI rédigés en 2023.

pour des faits de nature terroriste, pour des faits de trafic de stupéfiants, ou si la personne détenue est radicalisée ou prévenue et pour laquelle une instruction est en cours.

L'examen des dix dernières transmissions à l'autorité judiciaire fait apparaître un compte-rendu précis et détaillé des circonstances des incidents survenus, étayés avec des captures d'écran de vidéosurveillance à chaque fois que cela est possible, et comporte également les CRI ou CRP rédigés par le personnel de surveillance ainsi que les fiches pénales des personnes détenues concernées.

Au mois de juin 2023, un plan local de lutte contre les violences a été mis en place dans l'établissement, qui prévoit aussi bien la prise en charge des victimes et leur accompagnement que la formation des surveillants et la prévention de la récidive. Les agents de surveillance confrontés à des violences de la population pénale sont revus par la direction après les faits et des retours d'expérience (RETEX) sont mis en place pour analyser les circonstances et prévenir la nouvelle survenue de faits similaires. S'agissant des projections par drone, l'établissement a achevé les travaux préparatoires pour l'installation de brouilleurs mais la phase finale de travaux n'a pu avoir lieu car un fournisseur d'accès a construit entre-temps une antenne relais à proximité de l'établissement.

Lors de la CPU « dangerosité » sont examinées les personnes détenues présentant un profil particulier (DPS, grand banditisme, terroristes islamistes, mais aussi profils violents). Ces personnes sont placées sous surveillance renforcée (4 rondes classiques de surveillance au lieu de deux), inscrites au trombinoscope de sécurité et sont en niveau d'escorte III. Certaines font l'objet de notes individuelles de gestion, sans systématisme. Une note cadre régit les déplacements des TIS. Lors de la CPU du 9 janvier, les situation de 23 personnes ont été examinées. Il a été indiqué que deux personnes présentaient des profils psychiatriques lourds, avec instabilité, en limite de gestion en détention. La CPU permet d'évoquer les possibles radicalisations. Des signalements par les acteurs de la détention concernant des changements d'attitude et des comportements violents sont pris en compte pour évaluation.

## 5.6. SI LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES FONT L'OBJET D'UNE APPRECIATION INDIVIDUALISEE, LES COMPTES-RENDUS D'INCIDENT EMPORTENT DE MULTIPLES CONSEQUENCES INFORMELLES

### 5.6.1. La procédure disciplinaire

Tous les comptes-rendus d'incident (CRI) sont étudiés par le chef de détention (ou son adjoint) qui décide de la poursuite disciplinaire ou du classement sans suite de l'incident. En cas de poursuite disciplinaire, l'enquête est réalisée par le gradé de bâtiment, ou par un officier lorsque le gradé est directement concerné par l'incident. Les enquêtes concernant les incidents ayant eu lieu au quartier disciplinaire (QD) ou au quartier d'isolement (QI) sont réalisées par le gradé de roulement (ou par un officier). Les enquêtes étudiées sont détaillées et circonstanciées et n'appellent pas d'observation.

Faire l'objet d'un CRI, avant même une enquête ni que soient décidées des poursuites, est lourd de conséquences : refus d'accès au module de respect, au travail ou à la formation professionnelle (en cas de CRI de moins de deux mois, cf. § 9.1), refus d'accès aux unités de vie familiales (cf. § 6.4), refus de réduction de peine, de permission de sortir ou d'aménagement de peine (cf. § 9.3). Ainsi le CRI entraîne à lui-seul des sanctions informelles.

### Recommandation 23

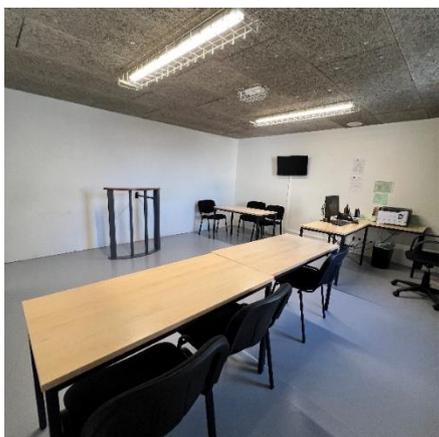
Faire l'objet d'un compte-rendu d'incident ne peut, par principe, exclure de l'accès au module de respect, au travail et à la formation, aux unités de vie familiale, ou de l'octroi de réductions de peine, permissions de sortir et aménagements de peine. Ces exclusions ou octrois doivent résulter d'une individualisation au regard du parcours de la personne, de ses capacités et de ses besoins, et ne peuvent être décidés au seul motif de la survenue d'un incident n'ayant donné lieu ni à enquête, ni à passage en commission de discipline.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir le nombre de mises en prévention pour l'année 2023. Cependant, d'après les constats effectués au cours de la mission, le recours à la prévention au QD, décidée par l'officier du bâtiment ou le chef de détention, semble mesuré et proportionné à la seule nécessité de pouvoir mettre un terme à l'infraction ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement. La mise en prévention directement en cellule de confinement est peu utilisée.

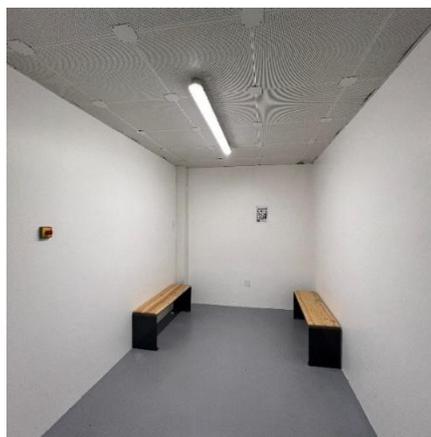
Il n'existe pas d'alternative aux poursuites disciplinaires mais la direction envisage de mettre en place des modalités de sanctions infra-disciplinaires pour limiter le recours aux poursuites et le passage devant la commission de discipline (CDD). Le CGLPL rappelle que ce type de sanctions n'offre pas les mêmes garanties et voies de recours prévues par les textes réglementaires et qu'elles ne peuvent concerner que des faits mineurs.

#### 5.6.2. La commission de discipline

La CDD a lieu les mardi et jeudi, dans une salle propre et bien équipée située dans les locaux du QD. Un écran permet à toutes les personnes présentes de visualiser les images de vidéosurveillance si nécessaire. Les personnes détenues patientent dans une salle d'attente attenante, sauf lorsqu'elles comparaissent pour le même dossier et sont alors réparties dans les boxes de fouille du QD situés également à proximité.



*Salle de la CDD*



*Salle d'attente de la CDD*

Un autre local, équipé d'une table et de deux chaises, permet à l'avocat de s'entretenir en toute confidentialité avec la personne détenue qui souhaite être assistée pour sa comparution. Le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Poitiers de 2023 est affiché au QD, de même que les délégations de la direction pour les mises en prévention et la présidence de la commission.

Deux avocats du barreau de Poitiers sont de « permanence CDD », chaque mardi et jeudi, pour pouvoir être commis d'office, en plus des trois avocats de permanence prévus quotidiennement par le barreau.

Une liste, établie le 8 décembre 2023 par le TJ de Poitiers, recense les 17 assesseurs extérieurs disponibles pour siéger à la CDD. Celle-ci est présidée par l'un des quatre directeurs ou par le chef de détention, secondés par un assesseur pénitentiaire. Une surveillante du BGD fait office de greffière et dispose du matériel informatique nécessaire, elle a également la charge de la diffusion des images de vidéosurveillance sur l'écran.

En 2023, 161 CDD<sup>50</sup> ont eu lieu, en incluant les CDD supplémentaires à la suite d'une mise en prévention. Les contrôleurs ont assisté à deux CDD, au cours desquelles 10 personnes détenues ont comparu. La procédure est respectée, le contradictoire assuré, les images de vidéosurveillance ont été utilisées pour les infractions le nécessitant, les décisions ont été individualisées et les voies de recours ont été clairement notifiées. Le délai moyen de comparution devant la CDD est d'un mois, la priorité est donnée aux actes de violence entre détenus ou sur le personnel de surveillance. Les sanctions prononcées par la CDD se répartissent comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Avertissement	16	0	11	14	12
Cellule disciplinaire	421	204	345	425	423
Confinement	7	4	19	17	43
Nettoyage	0	0	5	25	33
Déclassement	34	16	33	29	24
Désaffectation	-	-	-	7	10
Privation d'un appareil	0	0	0	0	7
Parloir avec séparation	5	0	1	0	1
Privation d'activité	0	1	6	2	8
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>	<b>225</b>	<b>420</b>	<b>519</b>	<b>561</b>

En 2023, 32 relaxes ont été prononcées, soit 5,7 % des décisions.

Au moment du contrôle, 10 personnes détenues étaient en attente d'exécution de leur sanction.

### 5.6.3. Le quartier disciplinaire

Les locaux du QD et son agencement sont identiques à la description faite par en 2015<sup>51</sup>. Il dispose de 14 cellules équipées d'une douche. Les quartiers femmes comptent également deux cellules disciplinaires. L'état d'hygiène et de maintenance est correct, cependant quelques blocs sanitaires en inox nécessitent un remplacement en raison d'un encrassement trop important. Outre les locaux de la CDD évoqués *supra*, trois boxes de fouilles sont situés à l'entrée du quartier, un bureau pour l'officier et les surveillants, un local pour le stockage des kits d'hygiène personnelle et de cellule et des dosettes pour les petits-déjeuners, un local pour le matériel de nettoyage des coursives par l'auxiliaire, un local pour le stockage en bacs plastiques des affaires personnelles quotidiennes des punis.

Les quatre cours de promenade sont dépourvues de point d'eau, d'urinoir et de banc (cf. § 5.7 recommandation n°24).

<sup>50</sup> 146 CDD pour les hommes et 15 CDD pour les femmes.

<sup>51</sup>, p. 83 s.

Une équipe, composée d'un officier et de deux surveillants travaillant en journée a la charge de la surveillance du QD. Tous les registres du QD sont tenus à jour : visite du médecin, téléphone, journal de bord.

Pour chaque personne détenue punie, une procédure d'accueil en huit étapes est systématiquement mise en œuvre : remise du formulaire pour la demande de radio, inventaire contradictoire des effets personnels (conservés dans un des placards situés dans le couloir d'accès menant au QD), état des lieux d'entrée et de sortie de la cellule, remise d'un paquetage complet, des formulaires pour l'USMP et le SPIP. Plusieurs autres formulaires sont remis : formulaire des voies de recours, bon de cantine, bon de dépannage de cantine tabac, ainsi qu'un livret d'accueil expliquant le fonctionnement du QD pour tous les aspects de la vie quotidienne et indiquant les coordonnées postales de la DISP, des TJ de Poitiers, Angoulême, Niort, Limoges, La Rochelle, et celles du CGLPL.

Depuis le mois d'avril 2023, il n'y a plus de gradé au QD<sup>52</sup>. Les contrôleurs ont constaté la qualité du travail de la brigade mais ce poste non pourvu pose de réelles difficultés organisationnelles pour l'ouverture des portes des cellules (difficultés récurrentes lors du contrôle concernant la personne en gestion menottée) car le gradé doit être présent pour toute ouverture de cellule.

### 5.7. IL N'Y A NI ACTIVITE NI ENSEIGNEMENT AU QUARTIER D'ISOLEMENT

Jouxtant le QD, le quartier d'isolement (QI) est identique à la description faite en 2015<sup>53</sup>. Il comporte 12 cellules (dont l'une était hors-service au moment de la visite) auxquelles il convient d'ajouter une cellule d'isolement située à la MAF. Les cellules sont en bon état d'hygiène et de maintenance, de même que les espaces de circulation et les locaux annexes.

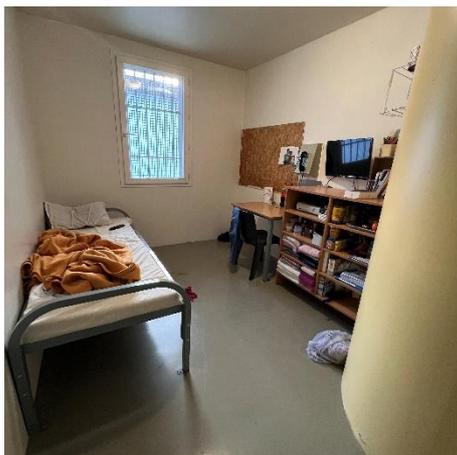
Au total, 11 personnes sont placées à l'isolement, 10 hommes et une femme : trois pour radicalisation, une ayant le statut de DPS, une en attente d'une place à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) depuis deux mois, les sept autres pour des comportements violents ou considérées par l'administration pénitentiaire comme « inaptes » à la détention ordinaire. L'examen des décisions initiales ou de renouvellement de placement à l'isolement n'appelle pas d'observation. La brigade en charge du QD est également responsable du QI et les contrôleurs y ont constaté la même qualité de prise en charge des personnes détenues. Les registres sont tenus et à jour, régulièrement visés par la direction.

Le QI dispose d'une salle de sport, d'une salle d'activités faisant également office de bibliothèque, et d'une salle d'audience.

---

<sup>52</sup> Ensuite d'une mutation du fait d'une réussite à un concours.

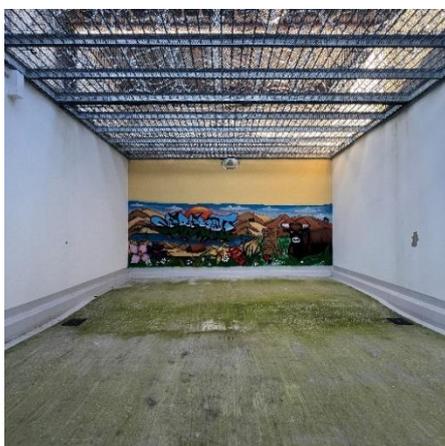
<sup>53</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 90 s.



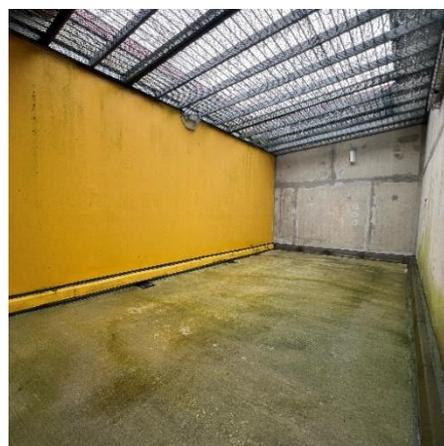
*Cellule QIF*



*Salle d'activités QIH*



*Cour de promenade QIH*



*Cour de promenade QIF*

Comme au QD, les cours de promenade sont dépourvus de point d'eau, d'urinoir et de banc.

#### Recommandation 24

Il convient d'équiper les cours de promenade des QI/QD des équipements minimum nécessaires aux personnes détenues.

Aucun regroupement de personnes placées à l'isolement n'est autorisé, les profils pénaux et les comportements des personnes détenues motivent cet empêchement selon la direction et le personnel de surveillance. Cependant, l'absence d'activités et d'enseignement, l'impossibilité de tout regroupement en cour de promenade ou en salle d'activités, sont revenus comme un sujet de préoccupation lors des entretiens que les contrôleurs ont pu avoir avec des personnes détenues isolées. La seule exception concerne la femme détenue pour laquelle des efforts progressifs mais néanmoins manifestes sont mis en œuvre, qui doivent être encouragés et développés.

#### Recommandation 25

Afin de favoriser le maintien d'une vie sociale et de préserver des possibilités de réinsertion, les personnes isolées doivent pouvoir bénéficier d'activités, seules ou en petits groupes, et être assurées du soutien de l'unité d'enseignement.

## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1. LES EVENEMENTS FAMILIAUX RECUEILLENТ TOUTE L'ATTENTION NECESSAIRE

Tous les événements importants concernant la personne détenue et notamment ses proches – un décès, un accident, une naissance – donnent lieu à une information dans le cadre d'un entretien avec soit un membre de la direction, soit le responsable du bâtiment. Le moment où cette information est donnée est choisi afin que la personne détenue ne soit pas laissée seule. Une surveillance particulière est assurée en détention.

Selon tous les interlocuteurs rencontrés, direction, DPIP, capitaine de bâtiment, des autorisations de sortie sous escorte sont volontiers accordées par le JAP. Le critère de la nature de la condamnation n'est pas déterminant, contrairement à celui du comportement en détention. Lors du contrôle, une autorisation de sortie sous escorte a ainsi été accordée à une personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité, ne posant aucun problème en détention.

Les personnes détenues peuvent se marier en détention. La cérémonie se tient au parloir avocats.

### 6.2. L'ACCES AU DROIT DE VISITE, BIEN ORGANISE, N'EST CEPENDANT JAMAIS OUVERT AUX PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES

#### 6.2.1. L'attribution d'un permis de visite

L'information des personnes détenues sur l'organisation des parloirs et les démarches à suivre pour recevoir des visites sont précisées dans le règlement intérieur et dans le livret d'accueil. Un permanent de l'association « accueil, information, rencontre et écoute des familles et amis des personnes détenues » (AIRE) se déplace le mardi matin au QA pour rencontrer les arrivants.

L'information des visiteurs est donnée aux familles par Internet, par la maison des familles et par téléphone.

Le bureau de liaison interne-externe (BLIE) instruit les dossiers des personnes condamnées. Toutes les demandes des familles lui sont transmises. La personne détenue, informée de la demande une fois le dossier complet, donne ou non son accord. Le lien familial est vérifié ; pour les proches hors lien familial, un bulletin numéro 3 du casier judiciaire est demandé. Si le demandeur a été condamné, l'avis de la direction est requis. Le délai pour la délivrance du permis, une fois le dossier complet, est de 8 jours.

Pour les personnes prévenues, le dossier, une fois constitué, est transmis au magistrat compétent pour signature. Les délais sont sensiblement les mêmes.

Il n'a pas été possible d'obtenir le nombre de personnes détenues ne bénéficiant d'aucune visite.

#### 6.2.2. Le cas des personnes condamnées pour violences intra familiales

Une directive de la DAP du 19 mars 2021 autorise les chefs d'établissements pénitentiaires, en dehors des cas d'interdictions judiciaires de contact liant la compétence du chef d'établissement, à prendre une décision administrative refusant l'octroi d'un permis de visite pour des motifs de bon ordre, de sécurité et de prévention des infractions, de sorte que le chef d'établissement peut refuser la délivrance d'un permis en dehors de toute interdiction judiciaire à un membre de la famille dans le cas où la personne détenue a été condamnée pour des faits de violences intrafamiliales.

La direction du CPPV rejette systématiquement toute demande de permis de visite déposée par une personne victime de violences intrafamiliales, même lorsqu'aucune interdiction judiciaire n'a été

prononcée, alors même que la juridiction a pu souhaiter maintenir le lien ou qu'elle a entendu rejeter une interdiction de contact requise par le Parquet. Sans élément nouveau, l'établissement ne peut pas s'arroger une prérogative qui appartient à l'autorité judiciaire.

En outre, les victimes de violences intrafamiliales n'ont pas la possibilité de déposer du linge aux parloirs, même en dehors de toute rencontre, ce qui impose un contrôle par les surveillants de l'identité des déposants.

Les décisions de refus sont motivées au regard de la qualité de victime, de la gravité des faits, du risque de réitération de violences physiques et psychologiques, de l'impossibilité de la mise en place au parloir d'une surveillance constante, de l'insuffisance d'un dispositif de séparation pour garantir l'absence de violences psychologiques. La personne est informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour présenter un recours devant le tribunal administratif.

#### Recommandation 26 :

Le rejet d'une demande de visite présentée par une personne victime de violences intrafamiliales, alors qu'elle souhaite rencontrer en détention l'auteur des faits, ne saurait être systématique lorsque la décision de justice ne l'a pas ordonnée et qu'aucun élément nouveau n'a été porté à la connaissance de l'établissement. Le refus du dépôt de linge par les victimes ne peut davantage revêtir un caractère systématique.

#### 6.2.3. Le retrait d'un permis de visite

L'exercice d'un droit de visite au parloir peut parfois donner lieu à des incidents, de sorte qu'une personne bénéficiant d'un permis de visite peut être l'objet d'une procédure de retrait ou de suspension de son droit de visite. Le permis est alors suspendu provisoirement à titre conservatoire ; la direction du CP met en œuvre une procédure de retrait ou de suspension du permis. Le BLIE instruit la procédure ; le bénéficiaire du permis est informé qu'une mesure de suspension ou de retrait est envisagée ; conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai avec une date butoir est accordé pour présenter, directement ou par le biais d'un avocat, des observations avant que la direction ne prenne une décision. Celle-ci, motivée, est ensuite notifiée ainsi que les voies et délais de recours.

### 6.3. LES CRENEAUX DES PARLOIRS FAMILLES NE REPONDENT PAS SUFFISAMMENT AUX JOURS ET HEURES D'AFFLUENCE

#### 6.3.1. La maison des familles

La maison des familles se situe à une centaine de mètres de l'entrée de l'établissement.

On y trouve un espace de jeu extérieur pour les enfants ; l'intérieur est parfaitement aménagé, accueillant, avec des tables et chaises, des panneaux d'information, un espace cloisonné pour l'association AIRE, un autre espace pour se sustenter, des casiers pour déposer ce qui ne peut entrer en détention, un bureau pour les salariés de GEPSA, un second pour l'assistante sociale de l'association. Le tout est en excellent état d'entretien.

Cette maison est ouverte de 8h00 à 18h00 tous les jours sauf le dimanche. Le nombre de personnes accueillies dans ce lieu a été de 15 039 en 2022 et de 18 090 en 2023.

L'association AIRE, déjà présente en 2015 lors du précédent contrôle, accueille les familles, leur prête assistance dans la constitution du dossier de demande de permis de visite, leur fournit

également une aide sociale par l'intermédiaire de l'assistante sociale salariée à plein temps de l'association. Les familles se voient offrir une boisson et peuvent prendre leur repas dans l'attente du tour de parloir de l'après-midi. L'association assure également un accompagnement autour de la parentalité, un accompagnement des enfants de parents séparés en partenariat avec le SPIP, ainsi qu'une aide aux démarches administratives.

#### Bonne pratique 4

Une association, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, assure un accompagnement auprès des personnes détenues et de leurs proches, autour de la parentalité et de la situation des enfants de parents séparés. Elle apporte une aide aux démarches administratives grâce à la présence d'une assistante sociale salariée.

Si l'AIRE participait en 2015 à différentes CPU, notamment les CPU « prévention du risque suicidaire », « indigence », « UVF », ce n'est plus le cas aujourd'hui, l'association ayant décidé de privilégier l'accueil des arrivants.

Si l'ancien marché de gestion déléguée prévoyait 2 ETP, le personnel GEPSA est réduit à 1,5 ETP. En partenariat avec AIRE, une salariée permanente a pour mission d'accueillir les familles dès 8h00, de les aider dans la constitution du dossier de demande de permis, de vérifier auprès des familles que les sacs de linge sont conformes (couleur des vêtements, quantité, trois livres et trois CD par semaine), de réceptionner des sacs de linge pour les personnes détenues ne bénéficiant d'aucun parloir. Une aide est également apportée pour la prise de rendez-vous par l'intermédiaire de la borne située dans la maison des familles. Le second salarié de GEPSA partage son temps entre l'accueil à la maison des familles, la prise de rendez-vous téléphonique deux fois par semaine en bâtiment administratif, la gestion des ateliers et le transport des repas vers la SAS.

Les salariés de GEPSA assurent une garde des enfants de plus de 3 ans le mercredi.

A chaque tour de parloir, deux agents pénitentiaires, souvent les mêmes, se présentent à la maison des familles, font l'appel, contrôlent les permis et les identités, vérifient également l'identité des personnes sans permis apportant un sac de vêtements pour une personne détenue non bénéficiaire de visites, puis les accompagnent en détention, avec un passage obligatoire sous le portique de sécurité avant de se diriger vers la zone des parloirs.

#### 6.3.2. La réservation et l'organisation des visites

GEPSA gère les réservations. Les personnes titulaires d'un permis de visite peuvent réserver un parloir de trois façons : par téléphone le lundi de 11h00 à 13h00, ainsi que les mardi et vendredi de 10h30 à 12h00, par une ligne réservée ; directement sur la borne située dans la maison des familles, chacun étant attributaire d'un code d'accès ; auprès des salariés GEPSA, à l'occasion d'un parloir. Les permanences téléphoniques de réservation des parloirs, antérieurement tenues tous les matins, ont été réduites à l'occasion du nouveau marché GEPSA ; elles sont désormais insuffisantes au regard du nombre d'appels reçus ; les familles s'en plaignent.

Il n'y a pas de parloirs les lundis et dimanches. Les tours de parloirs ont lieu à 8h30, 10h00, 14h00, 16h00. Chaque tour de parloir ne peut concerner au maximum que 15 personnes détenues. Les familles doivent se présenter une demi-heure avant à la maison des familles, afin qu'une fois les appels et contrôles faits, les parloirs puissent commencer à l'heure. Les personnes prévenues ont droit à trois parloirs par semaine, les personnes condamnées à deux. Les personnes prévenues, hommes et femmes, ont droit à tous les tours de parloirs, à l'exception des tours de 10h00 et 16h00

des mercredis et samedis, et à l'exception du tour du vendredi 14h00, réservés aux personnes condamnées, hommes et femmes, de sorte que sur les 20 tours de parloirs par semaine, seul 5 sont réservés aux personnes condamnées.

En 2023, 6 521 parloirs se sont tenus, contre 5 147 en 2022. Pour la période du 5 décembre 2023 au 7 janvier 2024, les listes des rendez-vous programmés et des rendez-vous effectifs font apparaître qu'environ 2 500 personnes ont pris rendez-vous pour visiter une personne détenue et que 850 d'entre elles ne sont pas venues, soit le tiers. Les tours de 8h30 sont très peu demandés (parfois personne, parfois une ou deux personnes) ; le samedi est la journée concentrant la plus forte fréquentation ; chaque tour de parloir ne concerne qu'exceptionnellement 15 personnes détenues, pour en réunir en règle générale 10 à 13. Les 38 boxes ne sont jamais tous utilisés.

Dans ce contexte, il n'y a pas de justification au fait de ne pas ouvrir aux personnes condamnées le même nombre de parloirs qu'aux personnes prévenues, soit trois parloirs par semaine, ce qui s'observe dans d'autres établissements. Par ailleurs, les horaires des tours de parloirs et les jauges pourraient être réévalués en tenant compte des affluences.

#### Recommandation 27

Il convient d'organiser les parloirs de manière à permettre l'utilisation de davantage de cabines sur les créneaux les plus sollicités et à ne pas limiter l'accès aux personnes condamnées à deux parloirs hebdomadaires.

#### 6.3.3. Les locaux de visite

La configuration de la zone des parloirs est identique à celle décrite en 2015<sup>54</sup>, les boxes étant partagés entre ceux réservés aux femmes, ceux pour les enfants, ceux avec hygiaphone.

Chaque cabine dispose, d'une part, d'un accès famille et, d'autre part, d'un accès personne détenue. L'accès pour les femmes détenues est distinct de celui des hommes ; chaque accès dispose d'une salle d'attente pour les personnes détenues : une fois appelées, celles-ci passent sous un portique de sécurité et sont soumises à un contrôle palmaire. Elles peuvent ensuite se rendre dans le box qui leur est attribué, où les attendent leurs visiteurs. Chaque box est équipé d'une table et de trois chaises ; à la demande, une chaise supplémentaire peut être fournie. Les portes des boxes comportent une partie vitrée.

Les visiteurs peuvent avoir accès à des toilettes durant le temps du parloir ; contrairement à ce qui avait été constaté en 2015, les personnes peuvent poursuivre leur parloir au retour des toilettes.

A la fin de la visite, les familles sont conduites dans la salle d'attente où elles patientent le temps des opérations de sécurité et de fouilles sur les personnes détenues. Elles sont alors reconduites à la sortie du CP, à l'exception des visiteurs concernés par une personne sur laquelle auront été trouvés des objets prohibés à l'issue du parloir.

Les personnes détenues en fin de parloir font le chemin inverse à celui de leur arrivée avec les mêmes contrôles, sous réserve que certains font l'objet d'une fouille intégrale (cf. § 5.3 recommandation n° 20).

<sup>54</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 85.

Les sacs de vêtements apportés par les visiteurs sont contrôlés pendant le temps de la visite, puis remis aux intéressés en fin de parloir ; de même, les visiteurs peuvent repartir avec les sacs de linge sale en fin de visite.

Les personnes détenues peuvent recevoir un sac de vêtements par semaine, apporté soit à l'occasion d'un parloir, soit déposé à la maison des familles. Il est précisé aux termes du livret d'accueil que cette possibilité est offerte « *pour les personnes ne bénéficiant pas de parloir depuis 3 mois ; ou encore une fois par mois en cas de suspension de permis de visite* ». Ainsi, les personnes détenues sans parloir devraient attendre 3 mois pour avoir droit à un sac de vêtements par semaine ; quant aux personnes dont le parloir a été suspendu, elles n'y auraient droit qu'une fois par mois.

#### Recommandation 28

Il convient que l'administration modifie le livret d'accueil afin que le droit de recevoir un sac de vêtements soit le même pour tous, c'est-à-dire une fois par semaine.

#### 6.4. LE TAUX D'UTILISATION DES UNITES DE VIE FAMILIALE EST DE 14 % SEULEMENT

De même qu'en 2015, le CP dispose de quatre unités de vie familiale (UVF), en parfait état, dotées de tout le confort nécessaire pour des séjours de 6, 24 ou 72 heures<sup>55</sup>. Cependant, le taux d'utilisation des UVF est de 14 %, alors qu'il était de 50 % en 2015. Ni la direction ni le personnel pénitentiaire ne peuvent expliquer cette sous-utilisation. Il peut être évoqué un défaut d'information, puisque certaines personnes détenues sont convaincues que les UVF sont très demandées et en permanence pleines.

Le formalisme pour en bénéficier est essentiellement confié au SPIP, qui procède à l'enquête de faisabilité antérieurement à l'examen des demandes en CPU le premier jeudi de chaque mois. De nombreuses demandes sont rejetées au motif que la personne fait l'objet d'un CRI, même ancien<sup>56</sup>, alors que selon le règlement intérieur, les UVF ont pour but de préserver les liens sociaux, familiaux des personnes détenues avec leurs proches. En outre un CRI peut n'avoir donné lieu à aucune enquête ni aucune procédure disciplinaire (cf. § 5.6, recommandation n°23).

*Aux termes de ses observations, le DFSP/IP indique que le formalisme repose essentiellement sur le service UVF, qui relève de l'établissement, alors que le SPIP est en charge du lien avec la famille et rédige un avis pour chaque CPU.*

La personne détenue n'est pas mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales<sup>57</sup>, avant qu'un refus d'UVF lui soit opposé.

Vu le taux d'occupation des UVF, la direction du CP a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les personnes détenues pourraient bénéficier d'une UVF tous les 2 mois et non plus tous les 3 mois.

<sup>55</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 98.

<sup>56</sup> Lors de la CPU du 4 janvier 2024, 3 demandes sur 13 dossiers examinés ont été rejetées pour ce motif ; lors de la CPU du 7 décembre 2023, la CPU a prononcé 6 refus sur 17 dossiers examinés ; la CPU du 2 novembre a prononcé 6 refus sur 18 dossiers.

<sup>57</sup> En application de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

**Recommandation 29 :**

La direction du CP doit développer l'information sur les unités de vie familiale auprès de la population pénitentiaire. Une décision de refus d'unité de vie familiale ne peut intervenir qu'après que la personne concernée a pu faire valoir ses observations.

**6.5. LES VISITEURS DE PRISON CONSTITUENT UNE EQUIPE DYNAMIQUE**

Seize visiteurs de prison, appartenant pour la plupart à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), interviennent au CPPV. Les recrutements se font sur entretien avec la DSPIP ; la référente du groupe, qui est très investie, propose un entretien avec le candidat pour l'informer sur les missions des visiteurs. Les visiteurs sont souvent des retraités, car ils doivent être disponibles en semaine, ce qui limite les possibilités de recrutement. Les visiteurs de prison au CPPV ont bénéficié d'une certaine couverture médiatique<sup>58</sup> et sont bien identifiés par la population carcérale. Les modalités de visite font l'objet d'une information collective au QA ; les personnes s'adressent au SPIP lorsqu'elles souhaitent rencontrer un visiteur. La liste d'attente, d'une cinquantaine de demandes au moment du contrôle, comprend notamment des personnes incarcérées pour de longues peines transférées d'autres départements, des personnes très isolées, des étrangers.

819 rendez-vous ont été pris en 2023. Les rencontres ont lieu chaque semaine au parloir avocats, à raison d'une à quatre personnes par visiteur. Le visiteur peut rester aussi longtemps qu'il le souhaite avec le détenu (jusqu'à deux heures).

**Bonne pratique 5**

Les visiteurs de prison peuvent rester au parloir avocats, en semaine, aussi longtemps qu'ils le souhaitent avec le détenu demandeur.

Du fait du manque de personnel en détention (cf. § 2.4.1), les rencontres n'ont parfois pas lieu : le détenu ne vient pas, il est signalé son refus alors qu'il s'avère qu'il n'a pas été informé de la venue du visiteur. Il arrive également qu'on indique au visiteur qu'il devra repartir car il y a une longue attente (cf. § 4.2). Même s'ils indiquent recevoir dans l'ensemble un accueil favorable de la part du personnel pénitentiaire, les visiteurs relèvent que certains surveillants ne comprennent pas l'utilité de leur mission et leur font des réflexions désagréables.

Les visiteurs se réunissent, une fois par an, avec la direction et le SPIP. Ils participent à des supervisions et bénéficient de formations (prévention du suicide, informations sur la nouvelle structure SAS). Ils sont identifiés comme acteurs de prévention du risque suicidaire (cf. § 8.4). Ils sont en contacts réguliers avec le CPIP référent du détenu qu'ils visitent. Certains visiteurs parlent des langues étrangères, ce qui facilite les contacts avec les détenus étrangers. Ils organisent avec d'autres associations, avant Noël, des distributions de petits colis autorisés (calendriers, stylos, blocs de papier, cartes de vœux) et sont alors accompagnés par les surveillants d'étage.

**6.6. LES TARIFS TELEPHONIQUES SONT TROP ELEVES ET LES DELAIS DE REPARATION DES POSTES TELEPHONIQUES TROP LONGS**

Une boîte aux lettres est réservée au courrier externe dans chaque bâtiment. Tous les matins, le vaguemestre fait le tour des bâtiments et récupère, dans des pochettes, les différents courriers

<sup>58</sup> Article dans la Nouvelle République, reportage à France 3, interview à France Inter.

« sortants ». Il lit et classe les courriers externes, exceptés les courriers protégés sous pli fermé. Il trace ces envois dans un premier registre (date de remise de la lettre, numéro d'ordre, autorité à qui elle est écrite, numéro d'écrou, nom du rédacteur et éventuelles observations).

Les courriers sont très nombreux, jusqu'à 200 lettres par jour, surtout le lundi, après le week-end où il n'y a ni départs ni arrivées de courriers, et durant les périodes de fêtes.

Le vaguemestre scanne et fait remonter les courriers menaçants ou insultants auprès de la direction en signalant leur contenu ; il prévient également les agents de l'étage. Il peut aussi signaler des états d'esprit suicidaires ou prévenir de l'annonce d'une mauvaise nouvelle (décès, demande de divorce, etc.). Les courriers des personnes hébergées au QI ou au QD ne sont pas davantage lus ou suspectés que d'autres. Les personnes dont les courriers doivent attirer l'attention font l'objet d'une liste à disposition du vaguemestre, basée sur les notices individuelles, consignes et signalement, et prévention suicide (168 personnes le 9 février 2024).

Vers 12h30, le vaguemestre dépose tous les courriers « sortants » dans une boîte relais à la porte de l'établissement, que la Poste vient relever.

La personne détenue doit renseigner et signer un formulaire pour l'envoi de colis ou le dépôt d'argent, afin d'obtenir l'autorisation de la direction. Le vaguemestre se déplace à la Poste pour les envois d'argent, colis et recommandés, tracés sur informatique.

La Poste dépose le courrier entrant vers 8h45 dans la boîte relais à la porte du CPPV, que le vaguemestre trie. Il procède à la lecture des courriers qui ne sont pas sous pli fermé. Comme pour les courriers partants, il scanne et signale à la direction les courriers problématiques. Cette lecture des courriers peut aussi être effectuée par les agents du bureau de liaisons interne-externe (BLIE). Le vaguemestre porte ces courriers le lendemain matin dans les bâtiments. Les courriers, même en recommandé, qui arrivent le vendredi ou le samedi, ne sont distribués en cellule que le lundi matin. Dans plusieurs autres registres sont tracés les lettres recommandées qui arrivent et celles qui partent, les espèces, bijoux ou valeurs, que le vaguemestre porte à la régie des comptes nominatifs. Au cours des entretiens, certains détenus ont témoigné de l'ouverture « par erreur » de courriers, qui leur reviennent agrafés.

*La directrice d'établissement fait valoir qu'il existe un registre spécifique recensant ces situations, avec la mention « ouvert par erreur ».*

### 6.6.1. La téléphonie

La téléphonie est gérée par l'entreprise TELIO. Depuis 2019, chaque cellule est dotée d'un poste téléphonique. Il y en a au QI mais pas au QD.

Par ailleurs, 28 points-phone, ne permettant aucune intimité, demeurent placés dans les coursives de chaque bâtiment et dans certaines cours de promenade<sup>59</sup>. Aucun n'est installé au QD femmes, ce qui impose un blocage des mouvements quand une femme incarcérée au QD doit téléphoner dans une coursive de la MAF.

Ces points-phone sont accessibles de 8h15 à 11h30 et de 13h20 à 17h20. A côté de chaque point-phone dans les coursives sont affichés les tarifs, ainsi que les numéros de téléphonie sociale, et

---

<sup>59</sup> 11 à la MAH et 2 dans chaque cour de promenade ; 8 au CDH mais aucun dans la cour, un au CDF et un à la MAF mais aucun dans les cours ; un dans chaque UVF, un au SMPR mais aucun dans les cours ; un au QA ; un au QD hommes (une seule communication possible par semaine).

précisé tant les appels gratuits et confidentiels<sup>60</sup>, que les appels payants mais confidentiels<sup>61</sup>. Ces précisions figurent également dans le livret d'accueil.

Tout arrivant bénéficie d'un euro pour appeler sa famille, son avocat ou des proches, puis il reçoit une carte verte destinée à lui permettre d'ouvrir un compte téléphonique qu'il devra alimenter pour pouvoir communiquer. Lorsque les numéros qu'il souhaite appeler ont reçu autorisation du juge pour les prévenus et du directeur d'établissement pour les condamnés, il reçoit une nouvelle carte, rouge, avec un identifiant et un code définitifs. La liste des numéros à demander n'est pas limitée ; la seule condition consiste à fournir les factures de téléphone liées à ces numéros. La procédure est expliquée lors du premier appel pour alimenter directement son compte, ce qui peut être réalisé le matin pour l'après-midi. Lorsqu'une personne détenue arrive de transfert, son compte est immédiatement transféré avec numéros, consignes et signalements.

En ce qui concerne les détenus auteurs de violences intrafamiliales, le magistrat peut décider qu'il ne doit y avoir aucun contact entre agresseur et victime, ni parler, ni courrier, ni contacts téléphoniques. Une circulaire de la DAP laisse au chef d'établissement le choix de l'opportunité d'accorder telle ou telle autorisation s'il n'y a pas d'interdiction judiciaire (cf. § 6.2.2). Certains détenus concernés peuvent n'avoir d'interdiction que pour le parler.

Si les deux chefs d'établissement ont donné leur accord, il peut y avoir des appels d'un établissement à l'autre. C'est également possible d'un bâtiment « hommes » à un bâtiment « femmes », uniquement si les personnes justifient d'un lien familial ou conjugal, comme ce fut le cas pour un couple, marié en prison, et qui communiquait tous les soirs entre 19h00 et 20h00 en payant chacun leur communication. En revanche, cela n'est pas admis pour les liens de concubinage.

*La directrice de l'établissement fait valoir aux termes de ses observations que des appels peuvent être admis d'un bâtiment à l'autre, pour des liens de concubinage, si la relation est stable et antérieure à l'incarcération.*

Les conversations peuvent être écoutées et enregistrées. Un message le signale au détenu ainsi qu'à la personne contactée. S'il est constaté des appels avec menaces ou si la famille ne veut plus être appelée, une suspension est décidée, provisoire ou définitive.

Les tarifs, affichés dans les coursives près des points-phones et inscrits dans le livret d'accueil, sont élevés. Les appels passés dans les départements et territoires d'outre-mer sont tarifés au coût d'un appel international. Les détenus peuvent choisir entre un forfait ou un paiement à la communication. Beaucoup ne choisissent pas le forfait qui est perdu s'ils sont transférés ou libérés.

Les téléphones en cellule pâtissent d'une alimentation électrique qui n'est pas sécurisée, provoquant des pannes récurrentes ; les délais de maintenance peuvent être de plusieurs semaines. En 2023, 19 interventions ont été effectuées par l'entreprise TELIO. D'après les témoignages recueillis, ces réparations peuvent prendre du temps : il a été signalé des délais d'intervention anormalement longs (de plusieurs jours à plusieurs semaines) ; le prestataire ne se déplace que si plusieurs réparations sont à effectuer mais il ne les effectue pas toutes s'il y en a un nombre qu'il juge trop important.

---

<sup>60</sup> Hépatites Infos services, Ecoute dopage, Drogues Infos services, Sida Infos services, ARAPEJ (association Réflexion Action Prison et Justice), Croix Rouge, France Victimes.

<sup>61</sup> Observatoire international des prisons (OIP), Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), Défenseur des droits, Centre national de protection sociale des personnes écrouées (CNPE), Alcool Infos services, les Alcooliques anonymes, Narcotiques anonymes, Ecoute Cannabis, Tabac Infos services.

### 6.6.2. La visiophonie

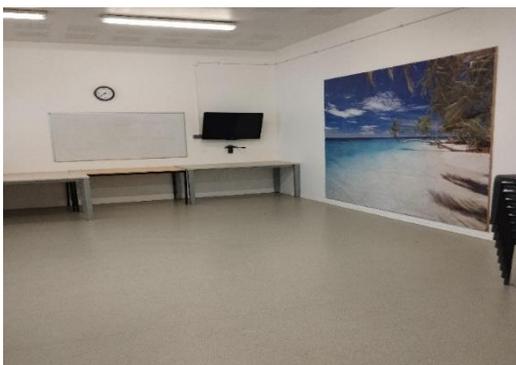
Depuis le 15 mars 2021, un appel en visiophonie, avec les mêmes codes et identifiants que pour le téléphone, est disponible au parloir-avocats, où quatre boxes fermés sont réservés à cet usage. Une cabine reste libre en cas de problèmes techniques.

Les interlocuteurs appelés doivent posséder un téléphone mobile sous iOS ou Android afin de charger l'application et recevoir le SMS d'invitation pour se connecter. Les détenus doivent réserver sept jours à l'avance un créneau précis. Les créneaux sont de 20 à 30 minutes. Une durée supérieure peut être autorisée dans des conditions définies par le chef d'établissement. Les boxes fermés permettent la confidentialité.

De nombreux appels sont passés en visiophonie : pour les étrangers, les détenus transférés d'autres départements, les personnes qui n'ont pas de visites. On note 275 réservations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Les mêmes règles que pour les communications en cellule ou en points-phone sont appliquées pour les appels menaçants, les harceleurs ou les violences intrafamiliales.

### 6.7. L'ACCES AUX CULTES EST FACILITE MAIS IL MANQUE UN AUMONIER MUSULMAN DEPUIS L'ETE 2022

Une information est donnée par les aumôniers au QA et il suffit d'écrire à l'aumônier de son choix pour le rencontrer, soit en entretien individuel en cellule, soit lors de cérémonies qui ont lieu dans la salle cultuelle du service socio-éducatif.



La salle cultuelle au centre socio-éducatif.

Exceptés un téléviseur, des chaises et tables, cette salle est vide et très mal insonorisée ; une annexe permet de ranger les affaires et le matériel des différents cultes (lecteur DVD, lecteur CD, armoires).

La salle cultuelle, qui accueille la plupart des offices, ne peut recevoir qu'une trentaine de personnes. C'est au gymnase que la messe d'Epiphanie (et non de Noël) a accueilli 80 personnes en janvier en présence de l'évêque.

Les célébrations et offices ont lieu selon un planning que l'on trouve dans le livret d'accueil et qui est affiché sur les murs des différents bâtiments. La présence des aumôniers (et aumônière) catholiques est quasi journalière ; ils rencontrent plus de cent détenus et organisent un atelier peinture le mercredi après-midi. Les protestants, qui recevaient une vingtaine de personnes, accueillent aussi les personnes de confession musulmane qui n'ont plus, depuis l'été 2022, d'aumônier musulman, le groupe étant passé à 75 personnes. Les musulmans étaient 115 à bénéficier de la visite d'un aumônier en 2022 (sur une population de 695 détenus). Il y a cependant peu de réclamations à ce sujet. La direction s'efforce de trouver un remplaçant depuis plusieurs mois ; un contact avec un nouvel imam a été pris fin janvier 2024. Les témoins de Jéhovah sont présents tous les jours au CP. Ils rencontrent une cinquantaine de détenus et leur célébration a lieu deux fois par mois le dimanche après-midi. Les bouddhistes et les orthodoxes sont moins nombreux : une dizaine de détenus pour chaque culte. Pour le culte israélite, le rabbin vient à la demande. C'est le référent régional qui se déplace, contacté par le vagemestre.

La mixité est respectée, mais trois séances sont réservées aux femmes le lundi après-midi et le samedi matin (semaines impaires) pour les catholiques et le samedi après-midi (semaines paires) pour les protestantes évangéliques au quartier des femmes. Ce sont des aumôniers qui se déplacent.

Les aumôniers rencontrent en cellule les détenus qui le souhaitent. Ils demandent les clés au poste d'information et de contrôle (PIC) et sont généralement bien reçus par le personnel pénitentiaire. La confiance établie depuis longtemps avec la direction leur permet d'apporter des objets de prière : bible, coran, chapelets, tapis de prière, ainsi que des goûters de fin de célébration. Même en l'absence d'imam, le coran peut être apporté par un autre aumônier. La période du ramadan est respectée avec des cantines spéciales (cf. § 4.9) et repas organisés le soir.

Les représentants des différents cultes ne se rencontrent guère : une fois par an avec la direction, et seuls catholiques et protestants ont partagé un concert de gospel au gymnase en 2023. Parfois, un goûter ou une collation sont organisés, ainsi qu'une projection de films (le matériel nécessaire est disponible dans les armoires de la salle).

## 7. L'ACCES AUX DROITS

### 7.1. L'INFORMATION JURIDIQUE GENERALE EST INSUFFISANTE TANDIS QUE LES DECISIONS INDIVIDUELLES SONT NOTIFIEES AVEC RIGUEUR

#### 7.1.1. L'information juridique générale

Quelques ouvrages juridiques généraux, ainsi que des codes, sont accessibles en bibliothèque. L'information donnée par les livrets d'accueils porte essentiellement sur l'organisation du CP et reste sommaire sur les droits. Des entretiens entre les contrôleurs et les personnes détenues, il ressort que l'information juridique générale n'est pas suffisante. Les contrôleurs ont pu constater que les personnes détenues ignoraient très souvent les mécanismes d'application des peines (cf. § 10.3.2).

L'information à la population pénitentiaire se réalise par affichage : les espaces communs des zones de détention comportent de larges panneaux à cet effet. Les documents, parfois anciens ou périmés, débordent sur certains murs et les informations gagneraient à être classées en fonction soit de leur auteur, soit de leur objet, afin de mieux identifier ce qui est important et ce qui est récent. L'affichage du recours correspondant aux dispositions de l'article 803-8 du code de procédure pénale est réalisé dans les différents bâtiments. Si certains détenus ont connaissance de cette possibilité, rares sont ceux sachant pouvoir s'adresser aux juridictions administratives. Un seul recours aux juridictions judiciaires a été déposé en 2022 et aucun en 2023.

Les notifications aux personnes détenues des décisions de toute nature les concernant se font dans des conditions satisfaisantes. La fonction de notificateur est assurée par un agent du greffe, qui se voit remettre tous les jours les décisions à notifier, prépare « sa tournée » et se rend en détention. Les notifications se font dans un bureau d'entretien, elles sont individuelles et confidentielles ; l'agent notificateur prend le temps d'expliquer la nature de l'acte notifié. Si l'acte à notifier revêt une certaine complexité, la personne détenue est invitée à demander au greffe l'accès à son dossier, ou bien à contacter son avocat. Souvent, l'agent remet à la personne concernée un post-it sur lequel il aura noté la date de convocation, la date de libération, les délais de recours.

Certaines des décisions notifiées le sont à la fois en français et dans la langue parlée par la personne détenue. La traduction des documents n'est toutefois pas systématique ; ainsi, durant le contrôle, une personne ne parlant qu'espagnol s'est vu remettre un document en français, l'agent ne parlant pas cette langue ; la personne n'a pas été en mesure de comprendre la décision (cf. § 3.1 recommandation n° 4).

#### 7.1.2. Les parloirs avocats

L'espace réservé aux parloirs des avocats et des intervenants extérieurs n'a connu aucune modification structurelle depuis le dernier contrôle en 2015<sup>62</sup>. On compte 14 cabines pour les hommes et 4 pour les femmes. Se trouvent également dans cette zone les salles de visioconférence ainsi que celle abritant la visiophonie (cf. § 6.6.2).

La surveillance des parloirs incombe à une équipe de 8 surveillants (ils étaient 12 en 2015) sous la responsabilité d'un officier. Cette équipe est également chargée des UVF, de la visioconférence, de

---

<sup>62</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p.96

la visiophonie et de l'accueil de nombreux intervenants autres que les avocats. Elle reçoit les personnes détenues désireuses de prendre connaissance de leur dossier.

Il est conseillé aux avocats de prendre rendez-vous, si possible la veille, afin que la détention soit informée à temps du mouvement pour éviter de trop longues attentes. Les rendez-vous peuvent être pris par l'intermédiaire d'une ligne réservée ou encore par Internet. Cependant, il est possible pour un avocat de se rendre au parloir sans avoir pris rendez-vous.

Il résulte des entretiens entre un contrôleur et des avocats, ainsi qu'avec le personnel de surveillance, que l'accès au parloir est souple pour les avocats et ne pose aucune difficulté. 707 rendez-vous avocats ont été honorés en 2023.

### 7.1.3. Le point-justice

Partenaire rémunérée par le SPIP, une femme écrivain public assure des permanences chaque jeudi au parloir avocats (45 permanences en moyenne) ; elle reçoit chaque semaine quatre personnes qui ont, soit fait une demande au SPIP, soit été repérées par le SPIP en « besoin » d'aide. En 2023, elle a reçu 160 personnes.

La CIMADE assure des permanences environ toutes les trois semaines, organisées par l'intermédiaire du SPIP. L'association a conduit 121 entretiens au parloir avocats en 2023 avec environ une trentaine de personnes détenues.

Une convention passée entre le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) et l'ordre des avocats prévoit une permanence avocat une fois par mois. Selon les différents intervenants au sein du CP, cette fréquence est insuffisante, notamment à défaut de l'organisation de permanences thématiques (droit au logement, droit de la consommation et endettement, droit des étrangers).

### 7.1.4. L'accès au dossier pénal et la protection des données personnelles

Les documents de nature pénale portant mention des faits et des qualifications pénales pour lesquelles elles sont incarcérées sont conservés au greffe (cf. § 3.1). Les personnes détenues peuvent demander la consultation de leur dossier en écrivant au greffe, la consultation s'effectuant au parloir avocats. Le greffe tient un registre manuscrit des demandes d'accès au dossier pénal, avec la date de la demande et la date de la consultation (181 consultations en 2023). Ce droit de consulter leur dossier pénal est régulièrement rappelé par l'agent du greffe à l'occasion des notifications des décisions.

Les personnes détenues peuvent déposer au greffe tout document de nature personnelle, telles des décisions rendues en matière civile, en cas de divorce, par le tribunal pour enfants, relatives à des dossier de succession ou autres. Ces documents sont déposés dans le dossier de la personne concernée, elle peut y avoir accès dans les mêmes conditions que pour les documents de nature pénale.

### 7.1.5. Le délégué du Défenseur des droits

L'information du droit de correspondre confidentiellement avec le Défenseur des droits (DDD) est rappelée dans les livrets d'accueil, elle est régulièrement affichée.

Le DDD intervenant au CP a été désigné il y a 4 ans ; il regroupe les demandes et se déplace environ toutes les trois semaines. Environ 60 personnes l'ont saisi en 2023 ; l'essentiel des demandes porte sur les conditions de vie en détention, les demandes de transferts non satisfaites, l'accès au travail, les effets personnels perdus, l'impossibilité de rencontrer leur conjoint pour des personnes condamnées pour violences intrafamiliales sans interdictions judiciaires de contacts.

Les plaintes de nature déontologique mettant en cause une personne de l'administration pénitentiaire sont systématiquement transmises au bureau national qui seul a compétence pour les traiter.

## 7.2. LA PRESENTATION DEVANT LE JUGE EST FREQUEMMENT REALISEE PAR VISIOCONFERENCE, DANS DES CONDITIONS DEFAVORABLES

Le greffe reçoit toutes les réquisitions d'extraction, les transmet à l'ARPEJ, qui les planifie avec les PREJ, et décide du niveau d'escorte et des moyens de contraintes à utiliser lors des extractions judiciaires. La personne prise en charge par les PREJ est fouillée au départ, et peut l'être à son retour si elle n'est pas toujours restée sous surveillance. En 2023, 1 041 extractions judiciaires ont été réalisées.

Les visioconférences se tiennent au parloir avocats (447 en 2023 selon le greffe, 223 selon les statistiques du parloir avocats – les services n'ont pas été en mesure d'expliquer cet écart). Il n'a pas été possible d'obtenir le détail des procédures correspondantes ainsi que des juridictions concernées.

Lors de la « tournée » de l'agent notificateur, il a été constaté que plusieurs personnes détenues étaient convoquées à des visio-audiences, notamment pour des débats contradictoires auprès du juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de renouvellement du mandat de dépôt. A chaque fois, il a été demandé à l'intéressé s'il acceptait cette modalité ou s'il préférerait comparaître en personne.

Une personne détenue a refusé le principe de la visio-audience pour un débat contradictoire, car elle gardait un très mauvais souvenir d'une fois précédente, vécue comme très impersonnelle, sans aucune vue sur le procureur et la greffière, ni sur son avocat qui était dans le bureau du juge. L'intéressé avait par ailleurs constaté que l'image donnée par la caméra le présentait sous un jour très défavorable, « soumis », visible du haut vers le bas et non pas de face.

### Recommandation 30

L'usage d'un dispositif de visioconférence doit être réservé aux audiences de pure forme ou aux cas dans lesquels il constitue l'unique moyen de respecter le délai raisonnable dans lequel doit s'accomplir la procédure. Les audiences du ressort ne peuvent qu'exceptionnellement se tenir par visioconférence. Cette modalité ne doit avoir pour effet ni d'altérer le caractère public ou confidentiel de l'audience, ni d'affecter le caractère confidentiel de la relation entre l'avocat et son client. L'image renvoyée par la caméra ne doit pas présenter la personne détenue sous un jour défavorable ; celle-ci doit être en mesure de voir les différents intervenants dans le bureau du juge ou dans la salle d'audience.

## 7.3. PLUSIEURS DEMARCHES ADMINISTRATIVES RESTENT ENTRAVEES, NOTAMMENT POUR LES RESSORTISSANTS ETRANGERS

### 7.3.1. Le renouvellement des cartes nationales d'identité

En 2015, un juriste du CDAD était chargé du processus de demande de renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI). Cette mission incombe désormais au SPIP. Une convention passée avec la préfecture organise le formalisme à suivre. Un agent de la préfecture se déplace au CPPV une fois par trimestre, procède à l'enregistrement de toutes les demandes par l'intermédiaire d'un matériel

spécialement prévu à cet effet, puis revient au CP un ou deux mois plus tard pour la remise des CNI, lesquelles sont alors déposées dans la fouille des personnes concernées.

### 7.3.2. Les titres de séjour

Concernant les demandes d'obtention ou de renouvellement de titres de séjour, la relation avec la préfecture de la Vienne a été qualifiée par un agent du SPIP d'aussi « *catastrophique* » qu'en 2015<sup>63</sup>.

*Aux termes de ses observations, le DFSSIP précise que ces propos n'engagent pas la position du service).*

Malgré les appels téléphoniques, les courriers envoyés, le SPIP n'obtient aucune réponse du service des étrangers. Selon La CIMADE : « *on n'arrive à rien* ».

*Le DFSSIP indique aux termes de ses observations qu'un dialogue existe entre le SPIP et le service des étrangers de la préfecture. Il relève cependant l'absence de réponse des sollicitations du SPIP sur la question spécifique des titres de séjour.*

Une convention identique à celles rencontrées dans tous les établissements pénitentiaires organise les relations entre le CP et la préfecture pour une plus grande efficacité de la prise en charge par les services de police des personnes étrangères à leur sortie de détention. Tous les lundis, le greffe communique la liste de toutes les personnes de nationalité étrangère, qu'elles soient en situation régulière ou non. En temps réel, il communique toute évolution de la situation d'une personne détenue susceptible notamment d'être libérée d'une façon anticipée, de sorte que des mesures d'éloignement puissent être établies à temps, et la personne conduite dès sa sortie vers un centre de rétention administrative (CRA). Il en est de même des personnes frappées d'une interdiction du territoire français. En 2023, 58 personnes ont ainsi été conduites en CRA<sup>64</sup>.

Le groupe prison de la gendarmerie de Poitiers-Vivonne a la charge du traitement des situations des personnes détenues étrangères en situation irrégulière. Les gendarmes gèrent, en lien avec le greffe, les auditions, la notification des mesures d'éloignement (notamment lorsqu'elles nécessitent le recours à un interprète), la procédure contradictoire, la notification de la mesure de placement en CRA ou d'expulsion. En 2023, le groupe a effectué 143 déplacements à la prison dans ce cadre, concernant 81 personnes ; 43 reconduites ont été gérées par la gendarmerie<sup>65</sup>.

### 7.3.3. Les droits sociaux

L'absence de juriste au point-justice conjuguée à l'absence momentanée de l'assistante sociale du SPIP rendent les démarches auprès des organismes sociaux plus difficiles. Le greffe transmet à la caisse d'assurance maladie concernée<sup>66</sup> les fiches signalétiques de tout arrivant ou sortant. La caisse renvoie par courrier les attestations d'affiliation.

Les demandes d'affiliation à la complémentaire santé solidaire (CSS) sont gérées par les CPIP. Une assistante sociale contractuelle devait prendre en charge ces affiliations à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Comme en 2015, il n'y a toujours pas de permanence de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui permettrait de faciliter le traitement des questions relatives à l'aide personnalisée au logement

<sup>63</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 98.

<sup>64</sup> 56 en 2022, 41 en 2021, 25 en 2020, 22 en 2019 et 13 en 2018.

<sup>65</sup> Données recueillies auprès de la gendarmerie de Vivonne.

<sup>66</sup> Centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées – Pôle Sud – CPAM du Lot.

(APL), à l'allocation adulte handicapé (AAH), au revenu de solidarité active (RSA). Trois dossiers APA (allocation personnalisée d'autonomie) étaient en attente au moment du contrôle du fait du manque d'ASS pour les remplir (cf. § 2.4 recommandation n°3).

Même si des progrès ont été réalisés depuis le précédent rapport de visite du CGLPL<sup>67</sup>, certaines caisses de retraite ou CAF continuent de transmettre par virements au CP des sommes correspondant à des pensions ou allocations, sans préciser les coordonnées des bénéficiaires, provoquant ainsi des retards importants dans le reversement aux intéressés, parfois de plusieurs mois. Cela génère des déficits sur les comptes nominatifs, avec pour conséquence l'interruption des versements mensuels au titre des frais de procédure ou des versements aux parties civiles, éléments d'appréciation souvent pris en compte par le JAP à l'occasion de l'examen des mesures de réduction de peines ou bien d'aménagement de peines. Les personnes détenues ont témoigné à de nombreuses reprises de ces difficultés, les relevés de leurs comptes nominatifs traduisant ces délais et retards impossibles à appréhender.

#### 7.4. LE DROIT DE VOTE EST CORRECTEMENT ORGANISE A L'OCCASION DE CHAQUE SCRUTIN

Lors des dernières élections, présidentielles puis législatives, ont été diffusées par voies d'affichage les informations sur les scrutins, ainsi que sur la possibilité pour les personnes détenues de voter et de s'inscrire sur les listes électorales pour celles qui ne l'étaient pas déjà. La propagande électorale a été remise à tous ceux inscrits sur les listes électorales.

Les personnes intéressées ont pu constituer des dossiers de votes par correspondance, d'autres ont pu établir des procurations, quelques-unes ont bénéficié de permissions de sortir afin d'aller voter<sup>68</sup>.

Les élections européennes doivent se préparer dans les mêmes conditions : une personne employée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 dans le cadre d'un service civique sera notamment chargée de la préparation, de l'information et du suivi de toutes les opérations liées au vote.

#### 7.5. LES MODALITES DE TRAITEMENT DES REQUETES N'OFFRENT PAS DE GARANTIES SUFFISANTES

Les personnes détenues déposent leur courrier dans les différentes boîtes aux lettres installées dans chaque aile : courrier interne, courrier externe (cf. § 6.6), bons de cantine, bons de blocage.

Le courrier pour l'unité sanitaire (US), le SMPR et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), est relevé par les seules équipes infirmières, ce qui n'était pas le cas lors de la précédente visite<sup>69</sup>.

Le courrier relevé par les surveillants d'étages est remis au vaguemestre, lequel fait le tour des bâtiments chaque matin, et le récupère dans des pochettes. Il trie les courriers internes et les dispatche dans les différents services de l'établissement. Il est secondé par un agent administratif.

Seules les requêtes adressées à la direction ainsi que celles à destination du service des parloirs sont enregistrées. Encore cet enregistrement n'intervient-il qu'au moment de la réponse apportée à la question posée. Par suite, la garantie que tout courrier est traité et donne lieu à une réponse n'est

<sup>67</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 98.

<sup>68</sup> Pour le premier tour des élections présidentielles, 60 personnes détenues ont voté par correspondance, 14 par procuration, 1 en permission de sortie ; pour le second tour, 56 personnes ont voté par correspondance, 14 par procuration et 1 en permission de sortie. Pour les élections législatives, 64 personnes ont voté par correspondance au 1<sup>er</sup> tour, 68 au second ; 15 ont voté par correspondance et 4 en permission de sortie pour les deux tours.

<sup>69</sup> CGLPL, Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015, p. 100.

pas apportée. Un document, divisé en trois coupons, est ainsi établi à la date de la réponse apportée par l'administration, chaque coupon comportant la date de la requête ainsi que son objet, le nom du requérant, la nature de la réponse. Un coupon est remis à l'intéressé, un autre dans son dossier en détention, le troisième est conservé par la direction ou bien par le service compétent. C'est le bureau de liaison interne-externe (BLIE) qui gère le traitement de ces requêtes : 1 852 requêtes ont ainsi été traitées en 2022, 1 400 en 2023, soit une moyenne de 3 à 4 requêtes par jour, ce qui paraît peu au regard du nombre de personnes détenues.

Les nombreuses requêtes adressées aux autres services et aux responsables des quartiers de détention ne sont pas tracées. La réponse est portée manuscritement sur la requête elle-même, le document retourné à son expéditeur. Il n'y a donc aucune certitude que ces requêtes sont reçues par le service correspondant, sont étudiées et donnent lieu à une réponse. Des personnes détenues se sont plaintes soit de n'avoir pas de réponse, soit d'être obligées de renouveler leur demande plusieurs fois avant d'en obtenir une.

L'examen des requêtes reçues dans un bâtiment a toutefois fait apparaître qu'elles pouvaient être traitées rapidement. Ainsi, les requêtes reçues la veille comportaient la réponse manuscrite apportée par l'officier ; celles reçues le matin même étaient en cours de traitement, le tout devant être remis aux intéressés dans la journée. Cependant, aucune n'avait fait l'objet d'une traçabilité.

#### Recommandation 31 :

La transmission des requêtes écrites à leur destinataire doit faire intervenir directement le vaguemestre, sans intermédiaire, y compris lorsqu'il s'agit de saisir la direction d'une demande d'audience. Toutes les requêtes des personnes détenues doivent faire l'objet d'un accusé-réception, être traitées avec diligence et recevoir une réponse adaptée, complète et intelligible dans un délai raisonnable. Les modalités de traçabilité des requêtes et des réponses doivent permettre d'identifier les difficultés récurrentes et d'analyser les pratiques afin de mettre en place des mesures correctives.

### 7.6. LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE RESTE EMBRYONNAIRE

Conformément à L. 411-2 du code pénitentiaire, des réunions de consultation des personnes détenues doivent être organisées dans chacun des secteurs de détention, et deux consultations par an doivent concerner les activités proposées. Ces consultations n'ont toutefois lieu qu'une fois par an au CP. En dépit d'une note à l'attention de la population pénale affichée dans les différents quartiers à ce sujet, peu de personnes détenues sont au courant de l'existence d'une commission de consultation et de son intérêt.

Chaque année, la tenue prochaine de la commission fait l'objet d'un affichage, invitant les personnes qui le souhaitent à y participer. Courant 2023, la commission de consultation du CDH s'est tenue le 27 septembre, sept personnes détenues y ont participé ; leur mode de désignation a résulté de la proposition faite par l'officier du quartier (en 2022, quatre personnes détenues y avaient participé). La commission commune au CDF et à la MAF s'est réunie le 21 janvier 2023 en présence de deux femmes détenues. Une réunion de la commission activité du CDF s'était également tenue le 8 juillet 2022. Les comptes-rendus de ces différentes commissions sont affichés en détention.

Les sujets traités sont très variés mais souvent identiques entre les quartiers : les activités, l'information et l'affichage, les cantines (suggestion par une personne détenue de créer un

catalogue de cantine avec la photo de chacun des produits proposés), les délais d'attente trop longs pour les procédures d'aménagements des peines, les difficultés rencontrées dans les relations avec les CPIP, l'absence de réponses aux requêtes (des CPIP et de la comptabilité), les fouilles, le codétenu de soutien.

Aucun support ne favorise l'expression des personnes détenues. Aucun journal interne n'est développé. Si l'établissement est doté depuis 2019 d'un canal vidéo interne, il ne s'agit que d'un simple canal d'information : des annonces, notes de service, affiches, etc., défilent en boucle pour informer la population pénale<sup>70</sup>. Les fichiers sont apportés sur clé USB par tous les services qui veulent faire passer une information et mis sur un ordinateur, hors détention, par les services techniques. Il n'y a aucune hiérarchisation de ces informations, pas de grille de programmation, l'outil est utilisé au minimum de ses possibilités : les images sont fixes, parfois peu lisibles, mal mises en valeur.

### Recommandation 32

Le canal vidéo interne doit être dynamisé en s'inspirant d'expériences conduites dans d'autres établissements : local vidéo en détention, équipe de professionnels encadrant des formations de détenus, interviews des différents services, développement d'une grille au long de la journée, réalisation de documentaires et lieux d'expression.

---

<sup>70</sup> Relatifs aux bons de cantine, informations sur les parloirs, les forfaits téléphone, Auxilia, la ferme Emmaüs, les nouvelles offres alimentaires, le centre de soins, accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les problèmes d'alcool, etc.

## 8. LA SANTE

L'USMP est rattachée au CHU de Poitiers, le SMPR et le CSAPA au centre hospitalier Henri Laborit (CHL). Un protocole associant le CPPV, la DISP, le CHU de Poitiers, le CHL et l'ARS a été conclu il y a une dizaine d'années. Il a été reconduit, avec des modifications par annexes (les dernières datant de trois ans). Il était en cours de validation lors du contrôle. Le rattachement à deux établissements de santé distincts et l'utilisation de trois logiciels différents pour le dossier patient<sup>71</sup> ne facilitent pas la transversalité.

Il n'y a pas de réunion d'équipe ni de réunion clinique institutionnalisées, sauf au cas par cas, relativement à certaines situations complexes.

### 8.1. L'OFFRE DE SOINS SOMATIQUES EST DANS L'ENSEMBLE ADAPTEE AUX BESOINS, A L'EXCEPTION DE LA DENTISTERIE ET DE L'ADDICTOLOGIE

#### 8.1.1. Les locaux et le personnel de surveillance

La configuration des locaux a peu évolué depuis 2015<sup>72</sup>, organisés autour de deux couloirs en L. L'entrée des hommes s'effectue à l'opposé de celle des femmes, même si l'accès est mixte. Ensuite du poste de surveillance (côté entrée hommes) se trouvent quatre salles d'attente et des sanitaires attenants, réservés aux hommes. Il n'y a pas de portique de détection de masse métallique. Les mêmes salles d'attente se retrouvent côté femmes. Ces salles d'attente, individuelles, sont très étroites, équipées d'un simple bat-flanc en guise de banc. Les contrôleurs ont cependant pu constater qu'elles étaient maintenues ouvertes la plupart du temps pour un meilleur confort.

La pharmacie, étroite et peu ergonomique, fait l'objet d'un projet de réaménagement. Deux salles de soins, équipées du matériel médical nécessaire, permettent de prendre en charge les situations urgentes. Le second couloir abrite un espace de radiologie bien équipé, permettant la réalisation de panoramiques dentaires, de clichés thoraciques, et d'une table pour les autres types de clichés. L'unité compte en outre un bureau infirmier, trois bureaux de consultation généraliste et un cabinet dentaire.

Une première surveillante est responsable du pôle santé. Une brigade de 10 agents est affectée à l'USMP et au SMPR. Les postes ne sont normalement pas découverts, à l'exception de celui du PIC qui peut être appelé en renfort sur la détention. Six agents « unité sanitaire » assurent chaque jour la surveillance<sup>73</sup>.

A l'USMP, les surveillants sont présents de 7h45 à 19h00. Le poste fixe est présent de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h10. Beaucoup sont en poste de longue date et connaissent bien les patients. Ils sont formés à la prévention du risque suicidaire, au secourisme, et, avant l'épidémie de Covid-19, avaient bénéficié d'une formation en santé mentale.

<sup>71</sup> Pro-G-Dis au CSAPA, Cortexte pour le SMPR et Télémaque pour l'USMP.

<sup>72</sup> CGLPL, [Rapport de 2<sup>ème</sup> visite du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, février 2015](#), p. 101.

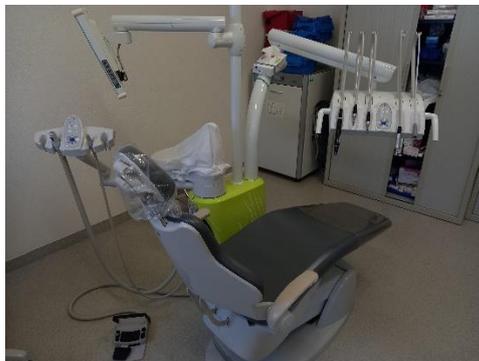
<sup>73</sup> 1 agent PIC en 12h, avec relève intermédiaire, 2 agents au SMPR hébergement en 12h, 1 agent USMP « consultations » en 12h, un poste fixe USMP en 7h10, un poste fixe SMPR en 7h10 (à l'étage).



*Salle d'attente*



*Salles de soins*



*Cabinet dentaire*



*Radiologie*

### 8.1.2. Les équipes soignantes

Entre 7h45 et 9h00 sont réalisés les soins infirmiers (réfection de pansements, soins divers). Les consultations ont lieu de 9h00 et 11h45 et de 14h00 à 17h20 (selon les horaires de présence des médecins). Un infirmier diplômé d'Etat (IDE) est présent le week-end de 8h30 à 16h.

Quatre médecins généralistes assurent 2,9 ETP<sup>74</sup> dont le médecin chef coordinateur. Il a été indiqué que la population hébergée justifierait la présence de 3 à 3,5 ETP en médecins généralistes (selon un ratio de 0,3 ETP pour une soixantaine de détenus). Un stage d'internat est ouvert, partagé à 50 % entre les urgences et l'USMP ; il n'est pas toujours pourvu. En 2022, 4 269 consultations généralistes ont été réalisées, dont 3 568 consultations de suivi (soit plus de 10 consultations de suivi par jour ouvrable). Le délai pour un rendez-vous généraliste est d'environ 8 jours. Il est fait recours à la téléconsultation, le recueil d'avis spécialisés permettant de limiter le recours aux extractions (51 consultations en 2022). En week-end et les nuits entre 18h30 et 8h30, un interne (selon une liste de permanences) est hébergé sur site, au niveau du mess. L'orientation vers l'interne est organisée par le 15. Le registre des rondes de nuit démontre son intervention régulière et effective (231 interventions en 2022).

<sup>74</sup> Un médecin travaille à 60 % aux urgences du CHU, un autre à 50 % en service des soins palliatifs.

### Bonne pratique 6

Un interne, hébergé sur site, assure des consultations en cas d'urgence, la nuit et les week-ends.

Au moment du contrôle, 6,6 ETP infirmiers étaient assurés par 8 soignants. Un poste d'IDE coordinatrice favorise l'organisation des soins. Des stages infirmiers sont régulièrement réalisés sur le CP. En 2022, 8 418 actes médicaux infirmiers (AMI) (soins techniques), 17 496 actes hors AMI et 733 électrocardiogrammes (ECG) ont été réalisés. Des vaccins sont régulièrement réalisés<sup>75</sup>. Un ETP infirmier est consacré à l'éducation thérapeutique et à la santé sexuelle (en lien avec un médecin qui effectue une journée d'éducation thérapeutique). Un ETP d'infirmier de pratique avancée (IPA) « patients chroniques stabilisés », pourvu depuis juillet 2023, était en cours de définition. Cette infirmière assure notamment le suivi et le parcours de soins standards pour des patients chroniques stabilisés (hypertendus, diabétiques) dont elle repère également les situations de déséquilibre ou d'aggravation, le relais étant alors pris par le médecin.

### Bonne pratique 7

Le poste d'infirmier en pratique avancée « patients chroniques stabilisés » est particulièrement adapté aux besoins.

Une réunion d'équipe rassemblant la directrice des affaires juridiques référente, le médecin coordinateur, la cadre de santé ainsi que les équipes soignantes a lieu chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois. Des réunions « stand-up » ont lieu toutes les semaines, aux fins de repérer les « irritants », pour lesquels des solutions sont cherchées tout au long de la semaine. Des transmissions infirmières ont lieu quotidiennement. Les dossiers patients sont intégralement dématérialisés, ce qui favorise les transmissions des prescriptions, mais aussi des imageries – celles réalisées à l'USMP comme celles réalisés au CHU, ainsi que des résultats d'analyse (laboratoire du CHU).

La cadre de santé partage son temps de travail entre le site de Vivonne à 50 % et les urgences du CHU de Poitiers. Il n'y a pas de temps d'assistante sociale à l'USMP. Trois secrétaires assistent l'équipe. L'hygiène et la maintenance des lieux, qui n'appellent pas de remarque, sont assurés par une société privée (désignée par l'hôpital).

#### 8.1.3. L'accueil des arrivants

Les arrivants sont vus dans les 48h par un IDE, qui conduit l'entretien selon un questionnaire protocolisé, réalise un ECG et une mesure des constantes. Les patients sont inscrits sur le progiciel de l'hôpital dans les meilleurs délais. Les arrivants bénéficient d'une consultation auprès d'un médecin dans la limite des créneaux disponibles. 669 consultations arrivants ont été conduites en 2022. Des radiographies des poumons, pour détection de la tuberculose, sont systématiquement proposées (606 en 2022). L'équipe soignante participe à la CPU « arrivants ».

Il n'y a pas de difficulté pour obtenir les dossiers depuis d'autres USMP en cas de transfert.

En revanche, aucune information n'est délivrée au patient quant à la personne de confiance, au rôle des représentants des usagers et de la commission des usagers, quant à la possibilité de saisir un médiateur ou de déposer un recours devant le tribunal administratif (TA) ou devant la commission de conciliation et d'indemnisation (CCI).

<sup>75</sup> En 2022, 197 vaccins contre la Covid-19, 50 vaccins contre la grippe et 1 701 tests Covid ont été effectués.

### Recommandation 33

Une information doit être délivrée aux patients sur la désignation de la personne de confiance, le rôle des représentants des usagers, la possibilité de présenter des réclamations, de bénéficier d'une médiation, de saisir la commission de conciliation et d'indemnisation et/ou le tribunal administratif.

#### 8.1.4. L'accès aux consultations

Chaque étage en bâtiment dispose d'une boîte aux lettres réservée à l'USMP (cf. § 7.5). Les courriers sont relevés exclusivement par les IDE lors de la distribution des traitements. Des listes de rendez-vous sont définies par jour. Le surveillant en poste fixe vérifie les interdictions de contact entre personnes détenues et définit le planning. Toutes les consultations sont renseignées sur GENESIS. Le surveillant imprime des bons de circulation, récupère ceux de son collègue du SMPR et les distribue chaque soir en bâtiment (vers 16h15) pour le lendemain.

Si un patient prévu ne se présente pas, un appel en bâtiment est réalisé. Si le patient est en promenade ou en activité, il est considéré comme ayant refusé la consultation. S'il est au parloir ou convoqué devant le juge, il n'est pas retenu un refus. Dans tous les cas, le rendez-vous est reprogrammé, jusqu'à trois fois.

L'équipe soignante témoigne que les portes des cellules ne sont pas toujours ouvertes, les patients indiquant qu'on n'est pas venu les chercher (cf. § 4.2, recommandation n°11). Le cas est plus récurrent avec certaines brigades. Il n'y a pas de système de bon de refus signé par les personnes. Certains agents tendraient à définir eux-mêmes les priorités (selon les patients ou le type de soins). Ce type de comportement n'est pas généralisé, et le système de traçabilité des rendez-vous, d'appel en bâtiment et de reprogrammation des rendez-vous en limite les effets.

#### 8.1.5. L'accès aux soins de spécialité

Les soins dentaires sont assurés par trois praticiens qui effectuent l'équivalent de 0,70 ETP<sup>76</sup>, ce qui n'est pas suffisant au regard des besoins. Un autre temps partiel était en voie de recrutement au moment du contrôle (à 0,10 ETP). Une assistante dentaire travaille à temps plein. Les délais sont de 2 à 3 mois pour obtenir une consultation, sauf urgences. 783 actes ont été réalisés en 2022. Des prothèses sont réalisées, ainsi que tous types de soins, sauf indication de bloc. Les équipements sont neufs et adaptés.

### Recommandation 34

Le nombre de praticiens en odontologie doit augmenter pour correspondre aux besoins.

Des manipulateurs en radiologie sont présents trois demi-journées par semaine (les lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 16h00) (855 actes réalisés en 2022). Un kinésithérapeute intervient deux demi-journées (mardi matin et jeudi matin, 346 actes réalisés en 2022). Le médecin coordinateur assure des consultations en algologie (120 en 2022).

Différents spécialistes interviennent plus ou moins fréquemment (à raison de 198 consultations de spécialistes en 2022) : un ophtalmologue une demi-journée par mois, qui dispose d'un équipement

---

<sup>76</sup> Un praticien travaille à 50 %, deux autres à 0,10 % au CPPV, dont le chef de service d'odontologie qui intervient les mardis matin.

pour un examen standard (86 consultations en 2022 ; les délais pour un rendez-vous étaient de 8 mois lors du contrôle) ; une dermatologue une demi-journée tous les deux mois (48 consultations en 2022) ; une gastro-entérologue hépatologue assure notamment le suivi des hépatites actives ainsi que des VIH, elle dispose d'un fibroscan portatif (17 consultations en 2022) ; un échographe réalise une douzaine d'échographies sur une journée par mois (hors échographies obstétricales, 101 réalisées en 2022) ; une journée tous les 2 mois, des soins sont assurés par une podologue spécialisée dans les pathologies associées au diabète. Enfin, à la demande, en fonction du blocage de pécule, les personnes peuvent bénéficier de l'intervention d'un ostéopathe et d'un autre podologue (autres types de soins).

Une gynécologue libérale intervient une fois par mois (elle assure environ 50 consultations à l'année – 47 en 2022). Les échographies obstétricales et les mammographies sont assurées au CHU de Poitiers. Les grossesses sont suivies par la protection maternelle et infantile (PMI).

Un prothésiste auditif libéral intervient également à la demande. Il assure le suivi et la maintenance des appareils. Un opticien intervient sur site une demi-journée par mois. Les lunettes sont reçues dans un délai moyen de 15 jours. Il n'y a pas de conventionnement prévu pour les personnes dépourvues de ressources.

Les patients diabétiques gèrent leur matériel en cellule si leur glycémie est bien équilibrée (sinon ils sont vus trois fois par jour par les IDE). Les patients sous pompe à insuline sont suivis par le service d'endocrinologie du CHU. L'IDE en éducation thérapeutique assure un relais.

Neuf patients étaient appareillés pour apnée du sommeil, un patient était sous extracteur d'air. Le prestataire vient en détention pour assurer l'installation. Des patients ont pu bénéficier d'un système TENS (neurostimulation électrique transcutanée).

#### 8.1.6. L'addictologie

L'USMP ne compte aucun médecin addictologue. Le CSAPA, rattaché à l'hôpital Henri Laborit, assure ce suivi. Au moment du contrôle, il ne comptait aucun psychologue ni aucune assistante sociale. L'équipe était réduite à deux IDE (dont une arrivée depuis le mois de décembre) et deux éducateurs, dont un en contrat à durée déterminée (CDD) sur 2 ans, alors que sont en principe budgétés une ASS, deux IDE, deux éducateurs, un psychologue, un médecin addictologue. Au moment du contrôle, la file active était de 202 patients. Le délai était de plus d'un mois pour un entretien avec une IDE. Les soins sont en outre décrits comme contraints par les horaires de la détention et par le manque de surveillants. Une rencontre en groupe des « premières demandes » est organisée, ainsi que des groupes d'échanges et de prévention, mais le CSAPA n'est plus en mesure de conduire des groupes thérapeutiques. Il n'y a pas de distribution de kit « roule ta paille », l'administration pénitentiaire y restant opposée.

Selon l'équipe du CSAPA, les consommations tendent à augmenter sur le CPPV. La population carcérale est décrite comme exposée aux précarités et sujette aux polytoxicomanies. Un suivi en tabacologie est organisé. Des patches de nicotine sont délivrés. Une éducation est entreprise, notamment pour éviter les trafics en détention. Les addictions aux jeux d'argent restent mineures.

Le CSAPA indique être souvent le relais du SPIP pour la recherche d'hébergements. Il est décrit un bon relais avec le milieu ouvert, et la possibilité de suivre à l'extérieur les patients avec lesquels une longue alliance a pu être construite (soit une quarantaine de patients).

### Recommandation 35

L'équipe du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie doit être renforcée et comprendre une assistante de service social, un psychologue, un médecin addictologue. Les postes d'infirmiers et d'éducateurs doivent être pérennisés.

Les addictions sexuelles sont travaillées en lien avec le centre ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIA VS) dans le cadre de groupes thérapeutiques. Une IDE de l'USMP est spécialisée en santé sexuelle et assure des entretiens d'éducation à la santé. Des préservatifs sont distribués dans différents bureaux de consultation.

#### 8.1.7. La dispensation des médicaments

La pharmacie du CHU de Poitiers gère les traitements prescrits par l'USMP comme ceux prescrits par le SMPR. Un ETP de pharmacien et 1,3 ETP de préparateurs en pharmacie s'y consacrent. Le CHU assure la préparation des piluliers qui arrivent en armoires sécurisées. Des ajustements sont possibles et des livraisons complémentaires ont lieu tous les jours. Les livraisons s'effectuent dans les 24h-48h. Une dotation d'urgence est également régulièrement complétée. Les prescriptions sont actualisées en temps réel ainsi que les listes de patients. Les traitements font l'objet d'une double vérification, au CHU puis à l'USMP.

La distribution se réalise avec des chariots sécurisés en bâtiment. Les distributions peuvent être soit hebdomadaires (le jeudi à la MAH, le mardi au CDH, le mercredi au CDF et à la MAF), soit s'effectuer trois fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi), soit selon un mode journalier. La distribution est réalisée par un IDE, accompagné d'un surveillant. Les contrôleurs ont assisté à une distribution en bâtiment, dont le déroulement était relativement fluide. Des kits d'auto-sondage ont été distribués à des patients en fauteuil roulant. La remise du pilulier se réalise en main propre (le pilulier vide étant remis à l'IDE). Certains patients ne veulent pas de piluliers et prélèvent leur traitement. Quand le patient vient d'arriver et qu'il n'est pas encore enregistré, au QA notamment, les distributions se font par un pilulier en carton. Des traitements de confort (crèmes) ou contre la douleur (paracétamol) sont disponibles à la demande, distribués en sachet. Il est demandé aux patients de faire appeler le matin l'USMP pour leur distribution. Les spécialités sont celles inscrites au catalogue du CHU et les patients doivent parfois rompre avec des traitements d'habitude (substitués). Il a été constaté que les IDE prenaient le temps de la discussion, notamment avec des patients plus fragiles (multi pathologiques, âgés) dont ils s'assurent de l'état global. De même, si un patient signale des douleurs ou une difficulté particulière, il est possible d'organiser une consultation à l'USMP l'après-midi.

#### 8.1.8. Les quartiers spécifiques

Les médecins généralistes se rendent deux fois par semaine au QI-QD. Ils indiquent que la cellule ou la grille au QD peuvent être ouvertes si besoin. Les infirmiers y délivrent quotidiennement les traitements. Un protocole spécifique encadre les délivrances au QD, avec désemballage des traitements.

Au moment du contrôle, une personne était en ouverture de cellule à quatre agents au QD. L'absence de gradé sur place (cf. § 5.6.3 et § 2.4, recommandation n°3), et la présence d'un seul surveillant, a empêché la distribution d'un traitement ; il a été nécessaire d'organiser une délivrance sur un autre horaire en début d'après-midi. Les traitements sont passés par le passe-menotte. La discussion avec l'IDE s'effectue à travers la grille.

### 8.1.9. Le handicap, les besoins spécifiques et incompatibilités de l'état de santé avec la détention

Au moment du contrôle, les trois cellules PMR du CDH étaient occupées par des personnes détenues en fauteuil roulant nécessitant un lit médicalisé, les trois cellules PMR de la MAH étaient occupées par des personnes détenues valides mais nécessitant un lit médicalisé, la cellule PMR du CDF était occupée par une personne détenue valide mais présentant des troubles cognitifs et nécessitant un lit médicalisé, la cellule PMR de la MAF était occupée par une personne détenue présentant des difficultés à la marche. Trois personnes étaient âgées de plus de 80 ans, plusieurs détenus présentaient des pathologies dégénératives, des troubles cognitifs, des états d'incurie.

L'USMP s'est saisie des enjeux de limitation et de perte progressive d'autonomie par une convention passée avec le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD<sup>77</sup> - en cours de finalisation au moment du contrôle), qui intervenait auprès de quatre personnes détenues âgées de plus de 60 ans. Deux personnes détenues nécessitaient l'assistance de l'association aide à domicile en milieu rural (ADMR) (toilette et ménage de la cellule) ; trois dossiers d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) étaient en attente par manque d'assistante sociale. A la MAH, un détenu aidait au déplacement des personnes à mobilité réduite. Il a indiqué aux contrôleurs contribuer parfois à la réalisation du ménage en cellule mais jamais à la toilette personnelle.

L'USMP assure régulièrement le suivi de patients atteints de pathologies lourdes. Durant le contrôle, un patient a été admis en cardiologie pour une greffe cardiaque. Un patient était également suivi régulièrement pour un cancer. Un autre bénéficiait de dialyses régulières sur le CHU. L'établissement s'est trouvé à plusieurs reprises confronté à la gestion de la fin de vie. En 2023, une personne, transférée depuis Périgueux, a nécessité l'organisation de soins palliatifs en détention. Elle est décédée 15 jours après son admission. Durant le contrôle, la levée d'écrou d'une personne hospitalisée au CHU de Poitiers a été décidée ensuite d'un échange entre la cadre de santé et le magistrat en charge du dossier, au regard du pronostic vital engagé.

Peu avant le contrôle, dans la nuit du 17 décembre 2023, une personne détenue, hébergée au SMPR, en détresse respiratoire, a été placée sous oxygène par l'interne en médecine, avant l'intervention du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). Le patient a refusé d'être extrait. Placé sous surveillance spécifique et sous appareillage respiratoire, il a été trouvé décédé à 5h45 le 19 décembre au matin<sup>78</sup>.

Les prises en charge de ces patients en fin de vie, en perte d'autonomie, avec des états physiques et psychiques lourds, sont décrits comme très difficiles à appréhender en détention ; le personnel de surveillance est peu formé pour ce type de situations et se trouve confronté aux limites de son exercice. Si les médecins délivrent des certificats d'incompatibilité de l'état de santé avec la détention, il apparaît que celle-ci est avant tout appréhendée, par l'équipe mais aussi par les

---

<sup>77</sup> Il peut également intervenir ponctuellement sur une durée définie, sans contrainte d'âge, pour des personnes détenues en perte d'autonomie brutale consécutivement à des fractures aux bras, jambes, côtes.

<sup>78</sup> Passage de l'interne à 21h00 le 17 décembre, passage en salle de soins du SMPR, puis à l'USMP pour mise sous oxygène, appel au SMUR à 22h20 par l'interne, arrivée du SMUR à 22h50, refus du patient d'être extrait, décharge signée, réinstallation en cellule avec appareil respiratoire, matelas relevé ; à 00h00 départ du SMUR. Une surveillance spécifique est mise en place, la nuit suivante le patient est vu à 20h40, 22h00, 1h00. Le décès est constaté à 5h45. Un appel a été passé à la police à 6h45. Le constat n'a toutefois été établi qu'à 9h00 (le médecin ne s'est pas déplacé plus tôt).

magistrats, comme liée à une fin de vie imminente<sup>79</sup>. L'équipe soignante faisait état de quatre cas depuis septembre 2023, dont trois certificats établis par l'USMP et un par l'UHSI (le pronostic vital étant chaque fois engagé). La gestion de ces situations se heurte en outre à la recherche de places en structures d'aval. Un EHPAD est toutefois rattaché au CHU.

### Recommandation 36

Une réflexion institutionnelle doit être conduite, associant l'établissement, les équipes soignantes, les établissements de santé, les magistrats, autour des enjeux de perte d'autonomie et de fin de vie.

#### 8.1.10. Les consultations externes, hospitalisations et extractions médicales

Des consultations externes ont lieu presque tous les jours, des hospitalisations environ trois fois par semaine. Trois chauffeurs sont mis à disposition par GEPISA, dont deux en permanence et un en astreinte de nuit. La planification des escortes est modifiée tous les jours, jusqu'en dernière minute, au regard des départs en urgence, des annulations et des refus.

Si les urgences sont toujours assurées (en 2023 : 108 extractions en urgence ont été demandées, 106 ont été réalisées<sup>80</sup>), les annulations de consultations programmées sont fréquentes (en 2023, 266 déprogrammées sur 662, soit 40,2 %). Sur 30 hospitalisations programmées, 16 ont été réalisées en 2023. Il est indiqué des délais importants. En chirurgie orthopédique, les délais peuvent être de 6 mois avant de programmer une intervention, du fait des différentes consultations préalables.

Les déprogrammations de consultation ou d'hospitalisation résultent d'impossibilités de faire par l'administration pénitentiaire ou les forces de police (112 sur 280 soit 40 % des annulations), de refus des patients (88 soit 31,4 %), d'une annulation par le CHU (80 soit 28,6 %). Selon l'équipe soignante, on parvient à éviter les annulations par les équipes pénitentiaires mais « *il faut affirmer les choses* ». Il est constaté une plus grande réticence à comprendre les enjeux du semi-urgent, notamment les examens de suivi (exemple d'un échodoppler à réaliser dans les 8 jours ensuite d'une thrombose).

21 hospitalisations vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux ont été demandées, 20 ont été réalisées (du fait d'une indisponibilité d'escorte de l'UHSI). Les places manquent (19 places pour l'ensemble de la DISP).

---

<sup>79</sup> Aux termes de l'article 147-1 du code de procédure pénale : « (...) la mise en liberté d'une personne placée en détention provisoire peut être ordonnée, d'office ou à la demande de l'intéressé, lorsqu'une expertise médicale établit que cette personne est atteinte d'une pathologie engageant le pronostic vital **ou que son état de santé physique ou mentale est incompatible avec le maintien en détention**. En cas d'urgence, la mise en liberté peut être ordonnée au vu d'un certificat médical établi par le médecin responsable de la structure sanitaire dans laquelle cette personne est prise en charge ou par le remplaçant de ce médecin. » ; aux termes de l'article 720-1-1 du même code : « (...) la suspension peut également être ordonnée, (...) pour les condamnés dont il est établi qu'ils sont atteints d'une pathologie engageant le pronostic vital **ou que leur état de santé physique ou mentale est durablement incompatible avec le maintien en détention**. La suspension ne peut être ordonnée que si une expertise médicale établit que le condamné se trouve dans l'une des situations énoncées à l'alinéa précédent. Toutefois, en cas d'urgence, la suspension peut être ordonnée au vu d'un certificat médical établi par le médecin responsable de la structure sanitaire dans laquelle est pris en charge le détenu ou son remplaçant ».

<sup>80</sup> Ces chiffres ne recourent pas exactement celui des extractions réalisées par le personnel pénitentiaire, dès lors que certains transports sont assurés par le SMUR (cf. § 5.4).

### Recommandation 37

L'organisation des escortes et des gardes statiques doit permettre de limiter les impossibilités de faire de sorte à ne pas exposer les patients à des pertes de chance du fait de déprogrammation d'hospitalisations et de consultations.

L'équipe médicale indique pouvoir donner des consignes aux escortes pour l'adaptation des moyens de contraintes (en cas de douleurs, de perfusion, etc.). Il apparaît toutefois que le recours aux moyens de contraintes et la présence de surveillants pendant les soins revêt un caractère trop systématique (cf. § 5.4, recommandation n° 22).

#### 8.1.11. Les transferts et la sortie de l'établissement

Une liste des sortants est établie toutes les semaines. En 2022, seules 32 consultations somatiques ont été réalisées avant la libération, une soixantaine en 2023. L'USMP n'est pas en mesure d'accompagner toutes les sorties.

Le manque d'assistante sociale limite en outre l'accompagnement médico-social.

La consultation du dossier médical se réalise selon le « droit commun », comme pour tout autre patient du CHU, mais peu de détenus en formulent la demande. Le dossier est transmis au médecin traitant en sortie, s'il est connu (comptes-rendus et résultats d'examen).

## 8.2. LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST CONSTRUITE AUTOUR D'UNE FILIERE DE SOINS QUI FAVORISE LA REHABILITATION

Le SMPR s'insère dans une filière de psychiatrie légale qui articule milieu fermé et ouvert : en milieu fermé, le SMPR niveau 1 (consultations individuelles et groupales, activités thérapeutiques du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel – CATTP) et 2 (hôpital de jour en détention ; réhabilitation et remédiation) ; en semi-liberté l'unité sanitaire de la SAS (filiale de psychiatrie générale et filière réhabilitation et remédiation) ; en milieu ouvert, le centre médico-psychologique (CMP), le CATTP du CMP, l'hôpital de jour (HDJ). S'y ajoutent les ressources du CRIAVS.

Trois niveaux de prise en charge sont définis. Le niveau 1 concerne les activités en milieu ouvert et, en détention, des suivis « SMPR 1 », en lien avec le CATTP ; le niveau 2, les activités de l'hôpital de jour « SMPR 2 » ; le niveau 3, les soins sans consentement et l'accueil en UHSA.

### Bonne pratique 8

La filière de soins psychiatriques permet la construction de parcours de soins pour les personnes sous main de justice, intégrant l'aval et l'amont de la détention.

#### 8.2.1. Le personnel

Le SMPR est organisé sur deux étages. Le rez-de-chaussée (qui suit le même format en L que l'USMP, situé à l'étage supérieur) accueille le SMPR 2 (dit « hébergement »). A l'étage se situent le SMPR 1 (bureaux de consultations organisés sur un couloir) et le CSAPA. La même équipe travaille au SMPR 1 et 2, et plusieurs professionnels partagent leur temps entre milieu ouvert et milieu fermé.

Un praticien hospitalier (PH) psychiatre, responsable de structure interne, consacre 0,4 ETP au CPPV ; 3 PH psychiatres interviennent sur site pour l'équivalent d'un 1,6 ETP ; s'y ajoutent deux assistants à temps partagés, soit 2,6 ETP sur le CPPV repartis sur la semaine. Des internes peuvent également être accueillis selon les affectations (entre 0,1 et 0,2 ETP).

13 IDE assurent 10 ETP. Deux postes IDE sont spécialisés en réhabilitation, selon un financement pérenne. Deux IDE travaillent à 50 % au CRIAVS. Trois psychologues à temps complet, des rééducateurs à hauteur de 2 ETP, une ergothérapeute en temps partiel thérapeutique complètent l'équipe. Il manque un poste de psychomotricien, non pourvu.

Une assistante sociale travaille à 50 % au CPPV (elle ne gère que les patients du SMPR 2). Un cadre supérieur de santé est présent à hauteur de 0,05 ETP et un cadre de santé à hauteur de 0,8 ETP. Le secrétariat est assuré à hauteur de 2 ETP (dont 0,5 ETP consacré au CSAPA).

Une réunion mensuelle a lieu avec le cadre de santé et les surveillants. Le personnel de surveillance a indiqué que le travail était le plus conjoint possible avec les équipes soignantes. Une réunion de l'équipe soignante a lieu tous les premiers jeudi du mois.

Le SMPR 2 « hébergement » tient une réunion d'équipe les lundis (réunion de synthèse de 14h00 à 16h00) et, plus courte, les jeudis de 13h30 à 14h00. Des transmissions infirmières ont lieu tous les jours à 11h30-12h00, concernant les patients de l'unité.

### 8.2.2. Les soins et consultations au SMPR 1

Le SMPR 1 occupe l'équivalent d'une coursive, avec 11 bureaux de consultation. Les hommes arrivent au niveau du PIC (3 salles d'attente individuelles hommes), et les femmes à l'autre bout du couloir (3 salles d'attente individuelles femmes). Les salles d'attente présentent la même configuration que celles de l'USMP, à la différence que les portes restent fermées. Il n'y a pas de portique de détection de masse métallique. Un local de fouille, rarement utilisé, se situe au niveau de chaque entrée.

Les surveillants sont présents (un poste fixe et postes en roulement en 12h) de 7h00 à 13h00 et de 13h45 à 19h00. La journée comprend 10 « tours »<sup>81</sup>. A la date du 10 janvier 2024, 40 consultations étaient prévues, 32 se sont tenues, 5 patients ont été inscrits en « refus », 2 avaient été libérés et un admis à la SAS.

Les arrivants sont rencontrés par une IDE du SMPR dans les cinq premiers jours. Un protocole spécifique a été mis en place pour une première évaluation<sup>82</sup>. Un entretien avec un soignant est ensuite organisé dans la quinzaine. Tous les lundis, un temps de synthèse permet de passer en revue les arrivants ensuite des entretiens, et de décider des orientations. Cependant, du fait du rythme des entrées, il devient de plus en plus difficile d'établir ce premier bilan, les délais s'allongent.

Outre les demandes directes des personnes détenues par courrier, tous les acteurs de la détention et tous les intervenants peuvent opérer un signalement. Le SMPR reçoit plusieurs signalements par jour. Une IDE assure la coordination des soins et gère les signalements par appels. Un questionnaire a été élaboré avec le SMPR pour affiner le contenu des signalements.

Le même système de bons de consultation qu'à l'USMP s'applique pour toutes les consultations, entretiens et groupes thérapeutiques. Les soignants établissent une liste, ajustée tous les dimanches pour la semaine. Il est procédé à des rappels en bâtiment en cas de non-présentation.

Les délais sont d'environ un mois, parfois davantage, pour un entretien avec un psychologue. Les délais sont plus courts pour voir un psychiatre (une dizaine de jour). Les rendez-vous avec un ergothérapeute ou une IDE s'obtiennent dans la semaine. Un cahier de suivi a été mis en place pour traiter la liste d'attente et définir les priorités.

<sup>81</sup> Appels à 9h15, 9h45, 10h15, 10h45, 13h30, 14h00, 14h30, 15h00, 15h45, 16h15.

<sup>82</sup> 603 consultations d'évaluation ont été conduites en 2023.

Il est décrit une hausse des troubles du comportement, concernant des personnes en défaut de structuration sociale et présentant pour certaines des déficits cognitifs pouvant les conduire à des actes auto ou hétéro-agressifs. Ces personnes étant difficiles à gérer en détention suscitent davantage les sollicitations de l'administration pénitentiaire. Des patients présentant des psychoses et des psychopathologies diagnostiquées, dont l'état de santé est peu compatible avec la détention, sont régulièrement hébergés au CPPV.

Il reste difficile d'identifier et de suivre les patients ayant tendance à l'isolement, qui peuvent être dans le refus de soin. Il est témoigné toutefois d'une reconnaissance du rôle du SMPR favorisant la vigilance. Le SMPR parvenait, au moment du contrôle, à assurer le suivi des deux tiers, voire des trois quarts de la détention. La file active des patients n'a cessé d'augmenter au fur et à mesure des années, passant de 782 en 2017 à 1 122 en 2023<sup>83</sup>. Sur cette dernière année, 6 091 consultations (contre 4 611 en 2018) se sont tenues pour une file active de 850 patients, 17 703 actes de soins ont concerné une file active de 166 patients, la file active du CATT a été de 134 patients pour 1 202 actes de soins (activités thérapeutiques et actes de médiations).

Les médecins et soignants se déplacent à la demande au QI-QD et selon les signalements. Ils établissent le cas échéant des certificats médicaux pour que la sanction se réalise de façon fractionnée (par exemple, pour pouvoir passer le week-end en détention classique). Ils indiquent si l'état de santé n'est pas compatible avec la sanction.

Certains traitements psychotropes font l'objet d'un circuit sécurisé (comme la Clozapine). Le Subutex et la Méthadone font l'objet de commandes à part. En 2023, 8 583 délivrances de Méthadone ont concerné 57 patients, 9 128 délivrances de Subutex 63 patients. La distribution est réalisée quotidiennement par les IDE du SMPR, en roulement. Ces distributions sont l'occasion de courts échanges pour une évaluation quotidienne. Le SMPR réalise des injections retardes.

Les salles situées à l'entrée du SMPR hébergement (une salle d'ergothérapie et une salle d'activités où se réalisent également des soins socio-esthétiques et de relaxation), comme les salles utilisées en détention, ont vocation à accueillir des patients de toute la détention, dont ceux du QI. Les activités peuvent être individuelles, ou conduites en groupes (mixtes par principe). Une vingtaine d'activités thérapeutiques sur l'année sont organisées, soit en continu, soit par sessions. Un groupe peut concerner entre 2 et 6 personnes.

Des permissions de sortir thérapeutiques (intéressant les patients des SMPR 1 et 2) sont régulièrement organisées et accordées (18 accompagnements sur l'extérieur en 2023 et 21 en 2022), une à deux fois par mois. Deux à trois soignants accompagnent le détenu. Cette possibilité s'est développée depuis 6 ou 7 ans, en lien avec les JAP. Certaines sorties ont pu se réaliser hors département. L'objectif est défini en amont en accord avec le patient : rencontrer l'assistante sociale, se rendre au CMP pour anticiper la mise en place d'un suivi, rencontrer des professionnels en vue de la réintégration dans l'emploi, rencontrer les familles.

### Bonne pratique 9

Des permissions de sortir thérapeutiques, favorisant la réhabilitation psycho-sociale, sont régulièrement accordées.

Des ordonnances de sorties sont établies, parfois avec peu d'anticipation (l'information n'étant pas toujours fournie en amont). On organise aisément le suivi avec le CMP médico-judiciaire « Espace

<sup>83</sup> 968 en 2018, 1042 en 2019, 1058 en 2021, 1105 en 2022.

Vienne ». Hors secteur, l'organisation peut prendre plus de temps. Les permissions de sortir peuvent favoriser ce relais.

### 8.2.3. Les hospitalisations

En cas d'urgence, les patients sont hospitalisés (en soins sans consentement à la demande du représentant de l'Etat) au centre hospitalier Henri Laborit (CHL). Les hospitalisations semi-urgentes ou programmées, en soins libres ou sous contrainte, se réalisent à l'unité hospitalière spécialement aménagées (UHSA) de Cadillac. En 2023, 9 hospitalisations ont été réalisées au CHL et 25 à l'UHSA. Deux patients ont d'abord été admis au CHL avant d'intégrer l'UHSA. Les hospitalisations au CHL se réalisent exclusivement en chambres d'isolement. Le SMPR essaie de favoriser les admissions directes à l'UHSA et de limiter les doubles hospitalisations, toutefois les places manquent à l'UHSA. Les délais en soins libres sont d'un mois à un mois et demi et de deux semaines à un mois en soins sans consentement. Les soignants indiquent que les aller et retour entre hospitalisation et détention aboutissent à « casser » le parcours de soins et fragilisent les étayages mis en place.

### 8.2.4. Le SMPR 2 « hôpital de jour »

Une grille délimite l'accès au SMPR 2. Le poste de surveillance est situé à proximité de l'accès à la promenade et de la salle d'activités (équipée d'une armoire contenant divers livres ; une bibliothécaire intervient chaque lundi matin sur site). Deux agents de surveillance sont présents de 7h00 à 19h00. Deux salles de soins infirmiers et des bureaux de consultation précèdent la coursive où se situent les 20 cellules d'hébergement, dont deux cellules doubles, mais l'encellulement est toujours individuel. Les cellules sont équivalentes à celle de la détention ordinaire. Elles sont toutes équipées d'un système d'interphonie (les appels arrivent au PIC de l'US en journée et au PCI la nuit). L'accueil se réalise en portes ouvertes depuis 2021<sup>84</sup>, avec accès libre et permanent à la cour de promenade et aux salles d'activités, de 9h30 à 11h00 et de 14h30 à 17h00 (sauf week-ends et jours fériés où les portes sont fermées). Les personnes disposent de la clé de leur cellule, équipées d'un verrou de confort ; elles doivent fermer leur porte lorsqu'elles se rendent dans les autres espaces. Il est autorisé de se rendre dans une autre cellule, dans la limite de deux personnes et sous réserve de l'autorisation de son occupant. Un dispositif intitulé « doublette café » permet de passer une heure par semaine en cellule avec un codétenu de 16h00 à 17h00, après autorisation préalable par l'équipe médicale et de l'administration pénitentiaire.

L'accueil est mixte, cependant les femmes sont accueillies de 8h30 à 17h00 et retournent en détention la nuit. Le SMPR était en attente d'une autorisation de la DAP pour voir cette situation évoluer ; deux places étaient ainsi soumises à arbitrage.

#### Bonne pratique 10

L'unité d'hospitalisation en soins psychiatriques est organisée en portes ouvertes, ce qui favorise l'autonomisation du patient. L'accueil y est mixte.

Le règlement intérieur détaille deux régimes, le régime « autonome » et le régime « contrôlé » (fermeture de la porte). Un seul patient était en régime contrôlé au moment de la visite. En régime contrôlé, les accès aux activités (promenade, enseignement, travail, activités sportives et culturelles) sont maintenus mais les mouvements sont encadrés. Ce régime est systématique à

<sup>84</sup> Seuls trois SMPR travaillent en régime portes ouvertes en France.

l'arrivée lors de la phase d'observation. Ensuite, l'arrivant est reçu par l'équipe du SMPR et par l'administration pénitentiaire et les règles de vie du lieu lui sont expliquées avant son passage en régime d'autonomie. Le passage de l'un à l'autre régime relève le plus souvent d'une décision médicale, selon l'expression des troubles psychiques du patient. Le régime « contrôlé » peut être décidé en cas d'état de crise ou de décompensation aiguë. Une évaluation quotidienne porte sur le respect des soins, de l'hygiène, de la détention, des personnes, des activités individuelles et collectives. Le règlement intérieur rappelle que l'administration pénitentiaire peut décider d'un passage en régime contrôlé en cas de faute des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés. Les incidents graves font l'objet d'un CRI et peuvent conduire à une exclusion de l'unité.

Bien que le SMPR ait une vocation régionale, la plupart des patients sont admis depuis le CPPV<sup>85</sup>. L'admission repose sur une participation volontaire. Les indications sont la gestion de crise, l'évaluation et l'observation à caractère diagnostic, une préparation à la sortie en lien avec l'évolution d'un trouble mental sévère nécessitant un étayage de proximité, une réadaptation en milieu carcéral en retour d'UHSA, un processus de réhabilitation et de resocialisation. En 2023, la file active était de 80 patients pour 6 236 actes. Il n'y a pas de « durée type » de séjour. Sur les 16 patients pris en charge le 10 janvier 2024, un seul avait une date de sortie prévue (le 27 janvier). Trois patients étaient admis depuis un an et plus<sup>86</sup>. Des séjours de « rupture de la détention » sont également organisés, d'une durée de trois semaines à un mois.

Un contrat de soins individualisé, mis en place depuis deux ans, précise l'engagement pris par le patient et formalise son adhésion aux règles de fonctionnement. Il mentionne la durée prévisible de l'hospitalisation, les activités auxquelles participer, le cadre de fonctionnement au regard des objectifs thérapeutiques identifiés. Le contrat fait l'objet d'une réévaluation tout au long de l'hospitalisation. Des réunions soignants-soignés « obligatoires », sous l'égide d'un psychiatre, un psychologue et de 2 IDE se tiennent toutes les trois semaines environ, selon un calendrier affiché. Elles permettent notamment de débattre des activités proposées, de faire un point d'information et de rendre le patient « acteur » de son parcours. Les échanges sont formalisés et un retour est ensuite réalisé en équipe.

L'équipe du SMPR 1 assure le suivi des patients du SMPR 2. Un psychiatre est d'astreinte en week-end et un IDE est présent de 8h00 à 15h30. Les soins somatiques sont assurés par les médecins de l'USMP qui se rendent sur place. Un patient âgé bénéficiait de l'assistance de l'ADMR. La distribution des traitements a lieu à la cellule le matin. Le midi et le soir, les traitements sont distribués en salle de soin (à 11h15 et 17h30) avant le repas (11h45 et 17h45, en cellule). Les contrôleurs ont assisté à une distribution : les conditions de confidentialité sont respectées, les patients passant un à un ; la distribution est également l'occasion d'un temps d'échange avec le patient.

Un parcours de soins de réhabilitation a été mis en place. Il repose sur une évaluation des cognitions et des compétences pouvant mobiliser différents champs professionnels (assistante sociale, ergothérapeute, médecin somatique, bilan neurocognitif, etc.) afin de définir la stratégie thérapeutique. Il s'ensuit la mise en place du projet de soins personnalisé de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive permettant l'accompagnement vers le rétablissement.

---

<sup>85</sup> Au moment du contrôle, un patient avait été transféré depuis Niort, et un autre depuis Saintes.

<sup>86</sup> Durée des séjours à la date du contrôle : un an et 10 mois, un an et 4 mois ; un an ; 6 mois ; 5 mois ; 4 mois ; les autres patients avaient été hospitalisés en novembre et décembre ; un patient avait été admis le 3 janvier.

Les activités thérapeutiques sont très variées. Les séances peuvent être individuelles ou groupales et, dans ce cas, être réservées aux hébergés au SMPR<sup>87</sup> ou ouvertes aux patients suivis en détention<sup>88</sup>, l'intégration dans les groupes étant tributaires des évaluations médicales. Les activités propres à l'hébergement peuvent concerner l'ensemble des 20 patients<sup>89</sup>.



Activité jardin



Salle d'activités



Cour de promenade

S'y ajoutent les séances d'ergothérapie<sup>90</sup> ainsi que des activités individualisées (socio-esthétique notamment). Les plannings des activités et des journées sont affichés dans les espaces communs. Un planning des soins est affiché à l'intérieur de chaque cellule, sur la porte.

Les patients bénéficient des services de la buanderie (linge déposé à la porte les mardis et récupérés les lundis). Les cantines sont distribuées les lundis. Un système de dépannage en tabac est possible ; un suivi en tabacologie est organisé pour limiter les consommations. Les patients ont accès au culte, aux enseignements scolaires, aux parloirs, aux visiteurs de prison et au greffe comme en détention

---

<sup>87</sup> Ateliers psycho-éducatifs, médiation animale, sport adapté, ciné-club, jardin thérapeutique, culinothérapie et repas thérapeutiques.

<sup>88</sup> Art et détente, groupe de parole, relaxation et conscience corporelle, paroles de papier, Terre, activité sac de frappe, atelier de remédiation, esthétique, écoute musicale.

<sup>89</sup> Pour la semaine du 8 au 12 janvier : lundi 8 janvier, de 9h30 à 11h00, art et détente (ouvert aux patients de détention) ; mardi 9 janvier, de 9h15 à 10h45, groupe de parole psychodrame (ouvert aux patients de détention), de 13h30 à 16h00 activité pilulier (ouverts patients de détention, se réalise aux ateliers) ; mercredi 10 janvier, sport de 10h15 à 11h15 (gymnase ou terrain avec patients de détention) et ciné-club de 14h00 à 16h30 (patients de détention) ; jeudi 11 janvier, atelier mosaïque de 14h00 à 15h30, ouvert aux patients de la détention ; vendredi 12 janvier, activité sport au terrain de sport de 8h00 à 9h00 (footing), réservée au SMPR, activité « pouces verts » (jardin) de 14h00 à 15h30 (en cours de promenade, uniquement patients SMPR), une activité sport au gymnase de 15h30 à 16h30 (tennis de table) associant les patients de la détention (soit 9 activités sur une semaine).

<sup>90</sup> Pour la semaine du 8 au 12 janvier : mercredi de 9h15 à 10h30 (2 patients de détention), jeudi 15h30 (un patient SMPR), vendredi 13h30 (un patient de détention).

classique. Des créneaux de sport leur sont réservés les lundis de 14h00 à 15h15 et les vendredis de 9h30 à 10h45. La bibliothèque du SMPR est en accès libre en semaine ; elle s'effectue sur créneau les week-end et jours fériés, à raison de 6 personnes par créneau<sup>91</sup>.

### 8.3. L'UNITÉ SANITAIRE DE LA SAS CONSTITUE UN SERVICE INNOVANT TOURNE VERS LA REINSERTION

L'unité sanitaire de la SAS présente un fonctionnement propre. Elle a ouvert début septembre 2020. Les deux établissements de santé ont créé un service pluridisciplinaire innovant : le médecin généraliste coordinateur de l'USMP et le psychiatre responsable de structure interne en sont co-responsables. La coordination des soins est partagée entre quatre IDE. Interviennent une ASS, un secrétaire, un psychomotricien, un ergothérapeute, un psychiatre deux demi-journées par semaine et un médecin généraliste une demi-journée par semaine. Le psychologue n'intervient plus, ni le CSAPA.

En 2023, la file active a compris 178 patients pour 1 564 consultations, avec une file active de 88 patients pour 1 092 activités. Le rapport d'activité de la filière des soins en santé mentale pour 2023 manifeste une inquiétude au regard de la hausse de « *patients en transit, rendant difficile l'investissement dans la durée* », dans un objectif de « *remplissage* ».

Pour les semi-libres relevant de la médecine de ville, l'US s'assure de la continuité des soins (désignation du médecin traitant, rendez-vous en CMP). Elle dispose de partenariats<sup>92</sup>.

Chaque entrant en SAS est évalué. Les « *sassistes* » sont suivis en interne. Les locaux de l'US sont accessibles du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

L'US est représentée lors des CPU et des CAP. Les soignants interviennent notamment concernant les permissions de sortir (PS) thérapeutiques permettant de débiter le suivi en CMP en intégrant les groupes d'activité. L'ASS accompagne de nombreuses permissions de sortir thérapeutiques afin d'effectuer des démarches administratives, bancaires, ou encore de recherche de logement.

L'US travaille en étroite collaboration avec le SPIP, le programme d'insertion étant évalué le cas échéant en fonction des soins. Les sorties sont quotidiennes, voire pluri quotidiennes dans le cadre d'accompagnement aux soins en extérieur comme d'activités thérapeutiques (886 pour 2023). La dynamique du service a permis l'écriture et la réalisation de deux courts-métrages associant des *sassistes* et des personnes suivies en CMP<sup>93</sup>. Leur projection en salle de cinéma a été suivie d'un échange avec le public.

L'US favorise le parcours de soins et réalise si besoin un suivi dans les six mois après la sortie de la SAS afin de s'assurer du maintien des soins et de réaliser une transition avec la nouvelle équipe soignante. Une visite à domicile peut également être proposée.

#### Bonne pratique 11

L'unité sanitaire de la SAS, dont la structuration originale associe soins somatiques, soins de santé mentale, réhabilitation et réinsertion, est un acteur dynamique de la préparation à la sortie.

<sup>91</sup> De 8h30 à 9h00, de 10h00 à 10h30, de 14h00 à 14h30, et de 15h30 à 16h00.

<sup>92</sup> L'association Audacia chapeaute les CHRS et les logements diffus, elle a notamment mis en place le dispositif « Un chez soi d'abord 86 » accompagnant des personnes en errance présentant des troubles psychiatriques et la structure médico-sociale, les « Lits halte soins santé » offrant une prise en charge d'hébergement aux personnes sans domicile présentant des problèmes de santé bénins.

<sup>93</sup> « Sortie sèche » et « Sacra herba », en partenariat avec la société de production Hybrid films.

#### 8.4. LE PLAN LOCAL DE PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE EST RECENT ET EN COURS D'APPROPRIATION

En 2023, le CPPV a déploré 5 suicides<sup>94</sup>, dont 4 sur les seuls mois d'août et septembre. 132<sup>95</sup> signalements pour risque d'acte suicidaire ont été formalisés, concernant tous les quartiers, majoritaires au QA (34 %) et aux quartiers femmes (32,5 %).

Un plan local de prévention du risque suicidaire, déclinaison du plan interrégional, a été arrêté le 23 juin 2023. Trois référents ont été désignés<sup>96</sup> : un directeur, un DPIP (et deux CPIP relais) et la gradée responsable de l'unité sanitaire. Le plan de formation (cf. § 2.4.3) a compris quatre sessions réservées à la prévention du risque suicidaire, à raison de deux par semestre. Elles ont concerné en priorité l'encadrement et les brigades spécifiques (QI-QD, QA et SMPR). 48 personnes ont été formées en 2023, dont 12 intervenants extérieurs.

Un repérage est systématiquement opéré à l'arrivée (cf. § 3.2). Un signalement peut être réalisé par toute personne. Une boîte aux lettres spécifique est à disposition des proches à l'abri famille. Des signalements par mail peuvent également être réalisés par les familles, les avocats, ou le Défenseur des droits. Une fiche signalétique unique, renseignée ensuite d'un signalement, par le professionnel qui conduit l'entretien (CPIP, chef de bâtiment) auprès de la personne concernée, a été élaborée en groupes de travail (associant personnel de surveillance, direction, SPIP, SMPR, USMP, avec l'assistance du médecin référent au niveau régional), distinguant différents risques (suicide, auto-agressivité, hétéro-agressivité). Elle est diffusée aux personnes prévues par le plan de prévention<sup>97</sup>. Une fiche réflexe « évaluation du risque suicidaire », s'inspirant du référentiel de psychiatrie, ainsi qu'un livret de sensibilisation à l'évaluation du risque suicidaire aident à évaluer le degré d'urgence.

La CPU « vulnérabilité – prévention du risque suicidaire » se réunit tous les lundis. Elle examine les cas des personnes ayant fait l'objet, dans les jours précédents, d'un signalement, d'un placement en cellule de protection d'urgence (CProU) ou ayant fait une tentative de suicide. Il est décidé du maintien ou de la levée des différentes mesures de prévention mises en place (surveillances adaptées, plans de protection individualisés contre le suicide - PPI). Les contrôleurs ont assisté à celle du 9 janvier 2024. Elle réunissait l'IDE coordinatrice de l'USMP, la psychologue PEP, le directeur adjoint, un CPIP, les chefs de bâtiment MAH et CDH, la cheffe des quartiers femmes. Il a été indiqué qu'en fonction des situations évoquées, des soignants du SMPR ou le RLE peuvent y assister. Les échanges ont traduit une bonne connaissance des personnes concernées. Ont également été évoqués les cas de personnes relevant d'autres vulnérabilités (notamment sur le plan somatique). Le procès-verbal de la CPU est adressé aux services du greffe, des parloirs, du vaguemestre, des écoutes téléphoniques, du sport, du bureau de liaison interne-externe (BLIE).

Les surveillances adaptées induisent quatre contre-rondes supplémentaires la nuit. Des surveillances horaires sont parfois mises en place. Les personnes sont réveillées, avec plafonnier allumé à chaque ronde. Cette surveillance peut induire des troubles du sommeil, l'aggravation des états d'angoisse, des fatigues, ce dont témoignent les personnes concernées. Les participants à la

---

<sup>94</sup> Un suicide le 25 janvier 2023, deux suicides à la MAH le 9 août et le 5 septembre, un à la SAS le 13 août, un au CDH le 12 septembre.

<sup>95</sup> QF : 43 ; MAH : 13 ; CDH : 17 ; QI : 2 ; QD : 11 ; QA 45.

<sup>96</sup> Note de service du 19 avril 2023.

<sup>97</sup> L'officier responsable du bâtiment et son adjoint, les gradés de bâtiment, le SPIP, l'USMP, le SMPR, le chef de détention et son adjoint, l'ensemble de l'équipe de direction, les trois référents prévention du suicide.

CPU essaient de ne pas faire durer la surveillance spécifique trop longtemps. L'USMP peut demander la levée de la mesure. Lors de la CPU, 8 mesures de surveillances spécifiques ont été maintenues sur les 20 situations examinées ; il n'y avait pas de ronde horaire.

### Recommandation 38

Les personnes placées sous surveillance spécifique, présentant un risque suicidaire ou une vulnérabilité sur le plan somatique, ne doivent pas être réveillées la nuit. Les surveillances doivent se réaliser sans que le plafonnier soit systématiquement allumé.

Les personnes placées au QI-QD, hébergées au QA ou séjournant au SMPR ne font pas systématiquement l'objet d'une surveillance spécifique. Les arrivants au CDH ou aux quartiers femmes font initialement l'objet d'une surveillance spécifique à défaut d'un quartier arrivant.

Depuis 2023, l'établissement a déployé les PPI. 5 ont été décidés dans l'année ; une personne était concernée lors du contrôle. Une fiche bilan est établie à partir des différents éléments recueillis (bilan des entretiens, surveillance spécifique, bilan psychologue PEP et vigilance courrier). A chaque CPU, la fiche est renouvelée, communiquée à la DISP, éventuellement au JAP. Tous les services représentés à la CPU « vulnérabilité - prévention du risque suicidaire » rencontrent la personne ; lors du second passage en CPU, on détermine quel interlocuteur est le plus pertinent. Un entretien avec un psychiatre est proposé. Une vigilance est maintenue sur les conversations téléphoniques et les courriers, les services concernés étant informés.

Il peut être envisagé une orientation prioritaire au sport (un créneau de sport adapté est réservé aux profils concernés depuis 2023), à des activités ciblées, au travail en service général (pour des postes avec des profils adaptés, plus protégés), vers l'ASS, vers un écrivain public ou un visiteur de prison, selon les évaluations conduites. Il peut être envisagé un encellulement individuel (dans les limites de la surpopulation carcérale en MA), ou décidé d'un changement de cellule, ou envisagé un doublement de cellule (en CD).

Au moment du contrôle, les codétenus de soutien n'étaient plus mis en place, faute d'interlocuteur auprès de la Croix-Rouge ; il était espéré le déploiement de ce dispositif en mars 2024.

L'établissement compte deux CProU (une seule des deux pouvant être utilisée pour les femmes). Elles sont dans un état d'entretien correct, comportent un ameublement scellé, une télévision sous bulle de plexiglas et une télécommande encastrée. La fenêtre est opacifiée et l'accès à la lumière naturelle est faible. Une caméra est installée dans chacune des CProU (l'une était hors d'usage lors du contrôle).



Vues d'une CProU

### Recommandation 39

Les personnes placées dans une cellule, même de protection d'urgence, ne peuvent être filmées, cette surveillance portant atteinte à leur vie privée et à la confidentialité de leur état de santé. Cette vidéosurveillance ne peut se substituer à la surveillance physique réalisée par les professionnels.

Lors d'un passage en CProU, un signalement est effectué, par la personne qui en décide<sup>98</sup>, à la même liste de diffusion que celle du risque suicidaire. Un formulaire est signé, prévoyant systématiquement une fouille intégrale et un placement sous dotation de protection d'urgence (DPU). La surveillance est horaire. Il est fait usage de couverts uniquement en plastique. La personne est systématiquement vue par un psychiatre dans les 24h. Si une note de service prévoit que la personne peut demander à se rendre en promenade (du QA), au parloir, au téléphone, et que ses effets lui sont alors remis, la réintégration en CProU impose une nouvelle fouille et la remise d'une nouvelle DPU. En pratique, ces possibilités soient mises en œuvre.

Il n'y a pas de registre spécifique. Un dossier est créé à chaque passage, dont les contrôleurs ont pu constater qu'il était bien tenu et recensait les passages des médecins. Ces pièces sont intégrées dans le dossier de la personne détenue, conservé au greffe. Si la note de service formalisant le plan local de prévention du risque suicidaire prévoit le placement sous DPU hors espace dédié, aucun placement de ce type n'aurait été réalisé en 2023. Il n'existe toutefois aucun registre de ces mesures, dont la traçabilité est incertaine.

Le nombre de placements en CProU est élevé : 121 en 2023. Une extraction sur GENESIS pour les 3 derniers mois (du 11 octobre au 11 janvier 2024) fait apparaître 20 placements d'une durée moyenne d'un peu plus de 24h, concernant 19 personnes<sup>99</sup>. Un placement a duré plus de 48h (dépassement de 40 min de la durée légale), la personne a été admise au QA en cellule individuelle dans les suites. Un placement a duré 43h, un autre 42h40. D'autres placements avaient duré moins de 20h. Au regard des délais d'hospitalisations sur l'UHSA (cf. § 8.2 *supra*), il est rarement organisé

<sup>98</sup> Selon la note du 3 février 2021 : la cheffe d'établissement, son adjoint, les directeurs, les personnels de catégorie A, les officiers, les majors et 1<sup>ers</sup> surveillants en l'absence d'officier.

<sup>99</sup> Une détenue femme a fait l'objet de deux placements durant la période considérée, elle faisait l'objet d'un PPI au moment du contrôle.

une hospitalisation à l'issue du passage en CProU. Un échange est conduit avec le personnel de santé avant la réaffectation en détention ; on peut envisager un changement d'aile ou de côté.

Sur la période considérée, dans 8 cas, les personnes étaient initialement au QD ; 4 l'ont réintégré, 4 autres ont été réaffectées en détention<sup>100</sup>. Selon les témoignages recueillis, certains placements seraient davantage motivés par la gestion de la détention en cas d'agitation que par la prévention d'un passage à l'acte, ce que les aller et retours, non exceptionnels, entre QD et CProU, tendent à objectiver. Les personnes en situation de grande instabilité, les situations difficiles à évaluer peuvent assez rapidement déclencher un tel placement, parfois aussi décidé pour obtenir une visite immédiate par un psychiatre.

#### Recommandation 40

Les usages de dotations de protection d'urgence (DPU) hors CPoU doivent être recensés dans un registre.

Tout placement en CProU et sous DPU étant porteurs d'atteinte à la dignité des personnes, les situations doivent être discriminées afin d'éviter qu'elles ne constituent des leviers de gestion de la détention.

Des fiches réflexes de la DISP encadrent l'utilisation des coupe-liens. Ils font l'objet d'une dotation individuelle, en journée et en nuit.

Après une tentative de suicide ou un décès, les codétenus sont orientés vers le secteur médical, vus par un psychiatre et, si nécessaire, une hospitalisation peut être organisée au SMPR. Ils sont changés d'aile. Il peut être proposé un accès facilité au téléphone, en fournissant du crédit, pour permettre des échanges avec les proches. A la suite d'un suicide, une information est réalisée auprès de la population pénale<sup>101</sup>.

L'information des proches est réalisée par la direction de l'établissement ; la remise des effets de la personne (conservés dans des cartons entreposés au vestiaire) à la famille est organisée. Les proches peuvent aller voir une cellule, mais jamais celle du défunt qui est placée sous scellés.

Les agents directement témoins d'un suicide sont sortis de la zone et un premier échange informel se tient dans l'immédiat. Ensuite se déroulent les auditions par la gendarmerie et les constatations médico-légales. Un signalement à la psychologue des personnels est réalisé pour les agents concernés. Un RETEX est organisé par la DISP un à deux mois après.

---

<sup>100</sup> Parmi les autres, une personne a réintégré le QI, deux le QA, 3 le CDH, 5 la MAH. Une personne a été admise en SMPR.

<sup>101</sup> Ensuite d'un des décès par suicide survenus à l'été 2023, les détenus avaient organisé une collecte pour la famille.

## 9. LES ACTIVITES

### 9.1. L'OFFRE DE TRAVAIL EST INSUFFISANTE AU REGARD DE LA POPULATION HEBERGEE ET DE LA SUPERFICIE DES ATELIERS

#### 9.1.1. L'accès au travail et à la formation professionnelle

Un livret d'information sur la réforme du travail, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022, et une fiche explicative de la feuille de paie ont été élaborées à destination de la population pénale. Les personnes détenues sont informées au QA, au CDH et aux quartiers femmes de l'offre de travail disponible et des formations professionnelles. Diverses affiches en détention détaillent les possibilités de bénéficier d'un poste de travail ou d'une formation professionnelle.

Le processus pour avoir accès à une formation professionnelle est identique à celui permettant d'être classé au travail. Les demandes de classement, enregistrées sur GENESIS, sont examinées lors d'une CPU qui se tient tous les quinze jours, le mercredi. Elle accorde (ou non) une autorisation de travailler, avec orientation vers un régime de travail – SG ou ateliers – en tenant compte des souhaits, le cas échéant, exprimés par les intéressés. A l'issue, les personnes détenues sont placées sur une liste d'attente.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 10 janvier 2024, qui a réuni la direction, l'officier en charge du travail et de la formation (ATF) et son adjoint. La CPU a examiné 31 situations et a prononcé 6 rejets, au motif exclusif de compte-rendu d'incidents (CRI) datés de moins de deux mois. Aucun incident ne doit avoir été commis dans les deux mois précédant l'examen de la demande ou l'affectation. Or, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, un refus ne peut être fondé que sur des « motifs de bon ordre, de sécurité et de prévention des infractions. Seul ce motif peut justifier (...) que la personne détenue ne soit pas autorisée à travailler », étant précisé que « les risques pris en compte doivent être liés à l'activité de travail, être circonstanciés et motivée dans la décision de refus (...) l'évaluation de ces risques » ne peut « se limiter à un éventuel passif disciplinaire »<sup>102</sup> (cf. § 5.6, recommandation n° 23). Il est regrettable que le SPIP, pourtant convié, soit absent des CPU « classement », alors même que son rôle est « fondamental » pour « la préconisation du parcours d'insertion » cohérent et qu'il est censé être « renforcé » par la réforme<sup>103</sup>.

*Aux termes de ses observations, le DFSPIP indique que la présence d'un CPIP en CPU classement travail n'apporte aucune plus-value, dès lors que celle-ci ne se tient que pour enregistrer la demande de la personne sur liste d'attente. En outre le service formule des avis écrits pour le classement en formation. Il fait valoir que si la présence d'un CPIP en CPU classement formation serait pertinente, il a été fait d'autres choix, au regard des ressources disponibles et des nombreux temps institutionnels existants, dont notamment les différentes CPU, ce qui représente 540 avis. Le rapport d'audit avait relevé la qualité des avis des CPIP. Chaque CPIP est de permanence quatre jours et demi par mois. Le directeur indique que s'y ajoutent les échéances judiciaires (3270 ordonnances en 2023, soit en moyenne 327 rapports, rendus plus complexes à rédiger depuis la réforme des réductions de peine). Le directeur fait enfin valoir que le SPIP mène une politique volontariste quant à l'insertion professionnelle par la mise ne place de différents dispositifs.*

<sup>102</sup> Circulaire relative à l'organisation du travail du 18 juillet 2022.

<sup>103</sup> Circulaire relative à l'organisation du travail du 18 juillet 2022.

La CPU de classement extraordinaire qui autorise, par procédure écrite, un classement « *en urgence* » pour faire face notamment à une « *augmentation soudaine de la charge de travail* » est détournée de son objectif et sert de mécanisme de régularisation<sup>104</sup>, dès lors que l'administration y recourt pour valider les choix d'auxiliaires sur des postes considérés comme plus sensibles (par exemple l'auxiliaire parloir).

Lorsqu'un poste se libère, des détenus figurant sur la liste d'attente et présentant le profil le plus adapté sont reçus en entretien, individuel et mené par GEPSA pour les ateliers, collectif (par groupe de cinq) mené par l'adjoint de l'officier de l'ATF, accompagné parfois par le donneur d'ordre (entretien, cuisine, maintenance, peinture), pour le SG. Les personnes sont choisies en fonction des compétences requises ; à compétences égales, les personnes dépourvues de ressources propres sont privilégiées. Le travailleur retenu signe un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP).

En application de la réforme, les résiliations de CEP pour insuffisance professionnelle (manque de productivité ou absences non justifiées répétées), sont précédées d'un entretien préalable avec le donneur d'ordre, généralement en amont d'un « recadrage ». La moindre productivité n'entraîne pas *ipso facto* une résiliation et le travailleur peut au préalable être changé de poste.

En revanche, des sanctions de désaffectation ou de déclassement pour faute disciplinaire peuvent être prononcées pour des faits sans lien avec l'activité professionnelle. Sur les trois derniers mois précédant la visite, quatre personnes détenues avaient été désaffectées. Il a été indiqué aux contrôleurs que les déclassements étaient plus rares.

L'établissement pratique la mixité tant pour le travail que pour la formation professionnelle. Au moment du contrôle, cinq femmes étaient classées aux ateliers, six au SG et deux suivaient une formation professionnelle (l'une d'entre elles ayant démissionné au cours de la visite) (cf. § 4.2, bonne pratique n° 1).

### 9.1.2. L'offre et les conditions de travail

L'offre de travail est insuffisante au regard notamment de la capacité des ateliers (1 657 m<sup>2</sup>) et de la taille de l'établissement. Lors de la visite, 96 postes au SG étaient pourvus, 42 aux ateliers (90 quand les ateliers fonctionnent à plein régime) pour une capacité théorique de 120 personnes, et 24 personnes suivaient une formation professionnelle, soit 23 % de la population carcérale, ce qui est en dessous des moyennes nationales. En outre, le nombre de personnes sur liste d'attente est important – 213 aux ateliers et 156 au service général – et les délais pour accéder à un poste sont élevés, six mois à un an environ. La recherche de concessionnaires incombe à GEPSA, qui est en relation avec diverses entreprises.

#### Recommandation 41

L'offre de travail aux ateliers doit être renforcée par la recherche active de concessionnaires.

#### a) Les ateliers

Les ateliers sont gérés par GEPSA. Parmi les principales activités figurent l'emballage de produits, l'assemblage de mécanismes pour des systèmes d'ouverture de fenêtres, le tri des pièces et la vérification de leur qualité.

<sup>104</sup> Les CPU dites de régularisation qui permettaient d'entériner administrativement *a posteriori* un classement sur un poste donné ont été supprimées par la réforme.

Une entreprise adaptée est implantée au sein de l'établissement et emploie cinq personnes. Lors de la visite, quatre personnes étaient en fonction, une personne supplémentaire devait être recrutée. Ces travailleurs bénéficiaient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) avec 30 heures par semaines et une période d'essai de 30 jours, pour un taux horaires de 5,18 euros bruts.

### Bonne pratique 12

Les personnes détenues en situation de handicap physique ou psychique ou nécessitant un poste de travail adapté peuvent accéder à l'emploi grâce à l'implantation d'une entreprise adaptée.

La zone des ateliers est divisée en dix alvéoles dont deux servent de zones de stockage. Elle est placée sous la surveillance de deux agents pénitentiaires et de deux membres du personnel technique de GEPSA. Les personnes détenues ont accès librement à des toilettes dans chaque alvéole et peuvent se désaltérer. Afin de réduire les temps de « pause » décomptés, un bureau sur place a été réservé aux dispenses de traitements par le SMPR, ainsi qu'aux notifications par le greffe.

### Bonne pratique 13

Un bureau installé aux ateliers permet la dispense de traitements par le SMPR et la notification des décisions par le greffe, ce qui permet de limiter les absences des travailleurs.

Au jour de la visite, tous les travailleurs classés aux ateliers étaient employés en CDI. Une prime de technicité de cinq euros par jour étaient versée aux postes de contrôleurs et de contre-maître. Afin d'éviter toute erreur de rémunération par le logiciel Octave, les officiers ATF enregistrent manuellement toutes les heures de travail et vérifient avec les personnes détenues leurs fiches de paie dès que celles-ci relèvent une incohérence, ce qui est à saluer.

Les détenus travaillent en journée continue (7h30-13h30), avec 20 minutes de pause (10h-10h20), automatiquement décomptés de la paie du fait du système de badgeuse mis en place, imposées, sachant qu'il faut maintenir les mêmes cadences. Le manque d'effectif global de l'établissement (cf. § 2.4) entraîne d'importantes difficultés de mouvement (cf. § 4.2, recommandation n°11) et un retard sur la prise de poste des travailleurs. Pour pallier cette difficulté, les travailleurs sont appelés 15 minutes plus tôt et l'officier ATF se rend directement en détention pour accompagner leur mouvement. Toutefois, selon les informations recueillies, un retard de 10 minutes persiste, décompté de la paie. Les heures complémentaires ou supplémentaires en cas d'accroissement d'activité ne sont pas comptabilisées et rémunérées mais sont « compensées » par des jours de repos imposés.

### Recommandation 42

Le temps de pause de 20 minutes sur une journée continue, non rémunéré, ne doit pas être imposé aux personnes détenues travaillant aux ateliers mais proposé. Il ne peut être déduit des rémunérations des retards découlant de la gestion des mouvements. Les personnes détenues doivent pouvoir obtenir le paiement de leurs heures supplémentaires.



*Vue des ateliers*

Les contrôleurs ont pris connaissance du dernier rapport de l'inspection du travail du 11 avril 2023. Il est relevé l'utilisation de produits chimiques alors que les travailleurs ne sont pas porteurs d'équipements de protection individuelle, le manque d'ergonomie du poste de travail obligeant certains travailleurs à recourir à la superposition de deux tabourets, voire à rester en station debout, le manque de siège pour certains postes. Il est préconisé que des postes de travail avec des tables réglables soient mis en place.

#### *b) Le service général*

L'établissement dispose de 96 postes d'auxiliaires au SG, en gestion déléguée (EUREST, GEPSA, THEMIS, ELIOR). Leurs horaires de travail varient en fonction du poste et tous les auxiliaires bénéficient d'un jour de repos hebdomadaire. Les CEP au service général sont établis pour une durée indéterminée avec une période d'essai de trente jours au maximum. Les classes de rémunération s'échelonnent de la classe 1 à la classe 3 en fonction des responsabilités. La progression de classe est possible pour un secteur donné, si la personne détenue donne satisfaction et accepte de se former. Les auxiliaires du SG sont rémunérés en fonction de leur classe conformément aux dispositions de l'article D. 412-64 du code pénitentiaire. Les rémunérations sont conformes à la réglementation<sup>105</sup>. La moitié des auxiliaires relèvent de la classe III (48), 26 de la classe II et 22 de la classe I.

#### *c) Les formations*

Deux organismes, AFEC et GEPSA Institut, dispensent 7 formations : agent de propreté et d'hygiène (APH) (450 heures, 16 semaines) ; restauration (450 heures, 16 semaines) ; commerce (400 heures, 14 semaines) ; paysagiste (450 heures, 16 semaines) ; carreleur/chapiste (700 heures, 28 semaines) ; peintre (390 heures, 14 semaines) ; plaquiste (700 heures, 28 semaines). Qualifiantes de niveau V, elles sont rémunérées 2,49 euros brut de l'heure. Un module informatique doit être intégré pour chaque formation proposée. Au moment du contrôle, seules trois formations étaient en cours : APH, agent de restauration et plaquiste<sup>106</sup>. Chaque formation peut accueillir huit

<sup>105</sup> 3,85 euros de l'heure pour la classe I, 2,92 euros pour la classe II et 2,33 euros pour la classe III.

<sup>106</sup> APH animée par l'AFEC du 18 septembre 2023 au 31 janvier 2024 du lundi au jeudi de 8h15 à 11h30 et 13h30 à 16h15. Huit stagiaires y étaient formés mais une démission est intervenue le 7 janvier 2024.

Agent de restauration animée par l'AFEC du 14 novembre 2023 au 28 mars 2024 du lundi au jeudi de 8h15 à 11h30 et 13h30 à 16h15. Un transfert est intervenu le 4 janvier 2024 mais un remplacement a été effectué le 9 janvier.

Plaquiste, animée par GEPSA Institut, débutée le 11 décembre 2023 jusqu'au 18 juillet 2024.

stagiaires, hommes et femmes. L'effectif devait prochainement être porté à 10 voire 12 stagiaires. La préparation d'un module d'un échelon supérieur est encouragée.

Les formations sont dispensées dans les trois salles aux ateliers (au rez-de-chaussée et au premier étage). Les locaux sont en très bon état, des cabines individuelles permettent aux personnes détenues de mettre en pratique ce qu'elles apprennent dans les formations du bâtiment et un magasin fictif est installé pour la formation commerce.

L'établissement privilégie la construction d'un parcours, la formation professionnelle donnant accès à un poste de travail correspondant, ce qui confère du sens à l'engagement en formation. Par exemple, une personne ayant préparé la formation restauration peut être employée comme auxiliaire cuisine. En revanche, il n'y a pas de lien entre la formation professionnelle et l'enseignement et il n'y a pas de CAP rémunéré.

Une cérémonie de diplôme est organisée en fin d'année scolaire à laquelle assistent la direction, le formateur, le responsable ATF, le responsable formation pôle région.



*Salle de formation plaquiste/carriste*



*Magasin pour l'activité commerce*

## 9.2. L'ENSEIGNEMENT REPOND DE FAÇON SATISFAISANTE AUX DEMANDES MAIS PATIT DES RETARDS DANS LES MOUVEMENTS

L'enseignement se déroule au service socio-éducatif, doté de quatre salles de cours. Le lieu est calme et propre. Les salles sont équipées de vidéoprojecteurs reliés à des ordinateurs. Les professeurs n'ont accès à Internet qu'hors détention (cf. § 4.11), dans leur salle des professeurs, mais ils utilisent des clés USB pour leur documentation.



*Le couloir qui mène aux salles*



*Une salle de cours*

Le RLE travaille avec une équipe de quatre enseignants à plein temps, dont une professeure de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) vente qui ne dépend pas de la formation professionnelle. Un poste est assuré à la SAS. Trois vacataires complètent l'équipe, qui dispense des cours de sciences, de français pour la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et de préparation au CAP vente.

Le RLE participe aux réunions interservices : rapport du lundi matin, commission départementale, CPU « dangerosité », « vulnérables », « arrivants ». Il rencontre les publics dits prioritaires au QA : personnes illettrées, non francophones, sans diplômes, jeunes majeurs. Après un pré-repérage et un entretien, ils sont, dès leur affectation en bâtiment, inscrits dans un groupe selon leur niveau. Il n'y a pas d'attente pour ces publics. Le RLE reçoit ensuite ceux qui ont un projet personnel : passer un examen, acquérir une autre langue, poursuivre un parcours scolaire. Il les intègre par groupes.

Le RLE gère directement les inscriptions, qui ne sont pas soumises à la CPU. Tous les apprenants reçoivent leur planning et se déplacent selon des listes données aux étages et au PIC. Un surveillant affecté à l'ULE rappelle les étages en cas d'absence de détenus et s'enquiert des motifs. Durant la visite, un surveillant « de renfort » en assurait le remplacement ; il ne connaissait ni les élèves, ni le fonctionnement du lieu. Le RLE souhaite la formation d'un surveillant remplaçant qui disposerait des mêmes habilitations GENESIS.

L'équipe enseignante reçoit les personnes en entretien pour qu'elles puissent s'expliquer en cas d'absence non justifiée ou de refus. A la suite de trois absences pour lesquelles aucune explication n'a été fournie, la personne détenue peut être radiée des cours.

Une personne suit, si elle est inscrite : en Alpha, entre 3 et 6 heures de cours par semaine ; en français-langue étrangère (FLE), 4 heures 30 de cours, avec préparation du DILF ou du DELF (diplômes initiation ou d'études de la langue française) ; en remise à niveau, 4 heures 30 de cours, avec préparation du certificat de formation générale (CFG) ou du brevet (DNB) ; en CAP vente, 10 heures 30 de cours ; en préparation au DAEU, 7 heures 30 de cours. Les enseignants à temps plein ont aussi en charge des activités transversales : atelier journal, arts plastiques, improvisation théâtrale, radio Pulsar, en lien avec la coordinatrice socioculturelle et la responsable bibliothécaire. Les cours durent 1 heure 30 sans pause et se déroulent du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30, le créneau 15h-16h30 étant réservé aux travailleurs.

Les inscrits à l'ULE sont en moyenne entre 110 et 120, parfois jusqu'à 160. La mixité est un principe bien accepté depuis des années. On comptait 21 femmes sur 168 personnes inscrites début décembre 2023. Entre 24 et 30 apprenants sont présents par demi-journée. Le nombre d'inscrits excède le nombre de présents : le 15 janvier 2024, 117 étaient inscrits pour la journée. Le RLE estime à 28 % le taux d'absentéisme, compte tenu des absences, refus et autres rendez-vous.

Le RLE se déplace parfois au QI pour accompagner certains détenus « prioritaires », leur apporter des documents ou les aider dans les cours suivis à distance d'Auxilia. Les personnes sont reprises, sans attente, après un passage au QD.

Les difficultés grevant les mouvements, notamment lors des promenades, ont une forte incidence sur les enseignements, les arrivées à l'ULE étant retardées, les séances de cours réduites. Il arrive qu'elles soient annulées faute de surveillant pour assurer les ouvertures de portes et les mouvements (cf. § 4.2, recommandation n°11).

Au moment du contrôle, le RLE était en contact avec l'université de Rouen pour accompagner un détenu qui préparait une capacité en droit et avec Paris-Cité pour l'obtention d'un DAEU ; des liens

avec d'autres universités ont existé par le passé (Nancy, Besançon, Caen, Poitiers<sup>107</sup>), selon le cursus des demandeurs.

Les vacances scolaires sont les mêmes qu'à l'extérieur mais le RLE recommence les entretiens dès la fin août pour préparer la rentrée. Il convoque tous les apprenants de l'année passée.

Deux types d'attestations sont remises aux détenus, l'une signée du RLE faisant état de l'inscription et de la présence, l'autre donnée par chaque enseignant, plus détaillée.

Des cérémonies de remise de diplômes ont lieu avant l'été.

Le service scolaire est en lien avec les autres services et participe à de nombreux projets : bibliothèques, activités socio-culturelles (théâtre, atelier de slam, projet radio), sport (participation aux événements : Téléthon, Sidaction, permissions sportives), SMPR (création avec une entreprise pédagogique d'un pilulier en carton).

### 9.3. NOMBRE D'ACTIVITES SPORTIVES SONT MIXTES ET INNOVANTES

Des appareils, renouvelés en 2020 par THEMIS, sont disponibles dans chaque salle de musculation de tous les bâtiments d'hébergement. Une petite salle est installée au QI. On constate une faible fréquentation des salles de musculation, du fait du manque de surveillants d'activité et de la non-ouverture des salles. Des personnes détenues comme des agents invoquent le peu de sécurité dans ces salles fermées, où peuvent cohabiter une dizaine de détenus.

Au QA, il n'y a ni salle de musculation, ni créneau de sports prévus. Un projet est en cours, d'une part pour délivrer une information systématique aux arrivants sur toutes les activités sportives existantes, d'autre part pour aménager dans la cour de promenade des barres de traction et installer un panier de basket (cf. § 3.2).

Le CPPV dispose d'un gymnase, d'une capacité de 22 personnes sur chacun des quatre créneaux quotidiens, permettant la pratique de sports individuels et collectifs tels que futsal, basket-ball, handball, volley, boxe, cross-fit et rameurs. Un terrain extérieur (pouvant accueillir 35 personnes<sup>108</sup>) avec pelouse synthétique, principalement utilisé pour le football et la course à pied, complète l'infrastructure sportive.

---

<sup>107</sup> Les cursus proposés par l'Université de Poitiers correspondraient peu aux besoins de la population détenue ; des professeurs et étudiants interviennent au CPPV pour animer des activités.

<sup>108</sup> La jauge est de 35 personnes, mais l'équipe tient compte des absences prévisibles et inscrit toujours une dizaine de personnes en plus.



*Terrain extérieur, salle de musculation CDH et gymnase*

Le service des sports est assuré par une monitrice diplômée et deux surveillants faisant fonction, aidés par des intervenants mis à disposition par les fédérations, associations et collectivités territoriales. Un détenu, auxiliaire-sports, complète l'équipe.

A la SAS, un terrain de sports avec pelouse synthétique a été créé sur la cour de promenade de la structure et un éducateur sportif a été recruté.

Des coupons comprenant une case à cocher par activité sportive proposée sont distribués au QA. Chaque détenu intéressé écrit au service des sports. Le planning affiché dans le livret d'accueil et en cursive indique les différents créneaux ouverts du lundi au vendredi. Chaque quartier se voit attribuer des créneaux précis par bâtiment, étages et ailes. Des créneaux spécifiques sont réservés aux vulnérables, au SMPR, aux travailleurs et scolaires.

Si la mixité est de rigueur, surtout dans les sports collectifs, certains créneaux ne concernent que les femmes : fitness au quartiers femmes le mardi après-midi et au gymnase le mercredi après-midi. Une formation « arbitrage rugby » ouverte aux femmes s'est déroulée pour six détenus de juin à août 2023 avec des permissions de sortir. Le créneau « boxe éducative » du mardi matin a fait se rencontrer des femmes et, parmi d'autres détenus pour ne pas les stigmatiser, des auteurs de violences intrafamiliales.

#### Bonne pratique 14

Un créneau « boxe éducative », mixte, intègre parmi d'autres détenus des auteurs de violences intrafamiliales. Ce choix permet de lutter contre les stigmatisations et d'accompagner les personnes vers une relation hommes-femmes apaisée.

Une personne détenue peut bénéficier de deux ou trois créneaux de sport par semaine pour une moyenne de 3h45 ou 4h30, sans compter l'offre en bâtiment de deux créneaux d'une heure en salle de musculation. Il a été indiqué qu'il n'y avait pas de liste d'attente, sauf pour le football en MAH (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages).

Il peut y avoir des listes d'attente pour les activités encadrées par un intervenant extérieur intéressant des groupes de 15 à 20 détenus (boxe, badminton, tennis de table adapté, urban ball, tennis, basket). Les personnes étant sélectionnées sur leurs motivations, il n'y a pas d'absentéisme. Il faut attendre un transfert ou une libération pour obtenir une place.

En cas d'incidents ou de bagarres sur le terrain, il peut y avoir exclusion (ensuite d'un CRI et d'un passage en CDD) mais une exclusion définitive est relativement rare selon les témoignages et l'exclu est repris après un temps d'attente (1 à 3 mois).

Les moniteurs de sport vont chercher les inscrits dans leur bâtiment. Il est tenu compte des mutations de cellules, des séparations ; les séances sont réparties sur 2 groupes : matin et après-midi. Lors de la visite, au gymnase, les contrôleurs ont noté 24 absents sur 30 inscrits. De même, chaque mois, lorsqu'une journée d'activités est programmée de 8h00 à 17h00 avec des sports innovants, du CrossFit, un tournoi de foot, on déplore 40 % d'absents. Les détenus s'inscrivent mais ne viennent pas. En cas d'absences répétées, la personne détenue est remise sur liste d'attente, non prioritaire.

Des tournois internes sont régulièrement organisés, des défis CrossFit et des manifestations liées à l'actualité<sup>109</sup>. De nombreux partenaires organisent des activités régulières animées par des intervenants : boxe, badminton, volley, basket, urban tennis, tennis de table avec intervenant en situation de handicap : travail avec des valides mais aussi des vulnérables ou des patients en HDJ du SMPR. Des projets dynamiques, financés par la DAP et travaillés en commun avec les CPIP, la coordinatrice socioculturelle (agent du SPIP) et la bibliothécaire, promeuvent dans le domaine sportif la parité hommes/femmes (rencontre de football hommes/ femmes en mai 2023) et la découverte de sports innovants<sup>110</sup>.

Le budget alloué aux activités sportives tend à diminuer : il s'est élevé à 1 600 euros en 2023 (même budget alloué pour 2024) et a essentiellement servi à acheter des VTT et à remplacer les nombreux ballons perdus ou éclatés. Des appels à projets, chaque année, permettent cependant de financer des propositions<sup>111</sup>. Un important travail est conduit sur le handicap et l'inclusion, avec course à pied et sensibilisation à la malvoyance.

#### 9.4. LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET VARIEES

Une coordinatrice socioculturelle, dépendant du SPIP, développe de très nombreuses activités depuis son arrivée en 2022. En contrat à durée déterminée (CDD), elle était assistée au moment du contrôle par une personne en service civique présente trois jours par semaine, pour une durée de 8 mois.

En 2023, 24 intervenants ou compagnies extérieures sont intervenus au CPPV et 1 066 inscriptions ont été recensées pour les activités socioculturelles. En comptant les personnes qui participent

---

<sup>109</sup> Course à pied en mixité à l'occasion de la journée des femmes (en mars) ; permissions de sortir VTT dans le cadre de la fête de la nature (en mai) avec l'objectif de découvrir des fermes locales et des produits locaux ; permission de sortir kayak ; marathon sur le terrain de sports avec préparation animé par un coach extérieur et entraînements avec les licenciés du club de Vivonne (des personnels pénitentiaires, des soignants, des professeurs ont couru avec les personnes détenues) ; participations de la part des autres services du CPPV au Téléthon et au Sidaction.

<sup>110</sup> Par exemple, « bumball » avec maillots et ballons à scratch ; « kinball » avec 3 équipes et un ballon de 1m22 de diamètre ; « tchoukball » : sport sans contact avec des buts remplacés par des trampolines ; « dribble botter lancer » : mélange de basket, foot et hand avec utilisation des pieds et des mains ; « pétéca » : ancêtre du badminton et du volley avec la paume de la main et un volant à plume ; « speedminton » : raquettes sans filet.

<sup>111</sup> Formation aux premiers secours, activité sport citoyenneté, journée du droit des femmes avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Vienne, projets liés aux jeux olympiques : bivouac à Bugeat dans la Creuse en juillet 2024 avec cinq détenus, en mixité, et durant trois jours, participation (avec d'autres établissements et le comité olympique) à des initiations au hockey sur gazon, au rugby, à l'escalade, avec tournois ; ateliers sur le dopage ou les addictions, l'anatomie.

régulièrement, on peut estimer qu'un quart de ce total correspond au nombre réel de participants. Beaucoup s'inscrivent et ne viennent pas. L'absence de surveillants d'activité, qui pourraient motiver les détenus, impacte ces réactions de repli, mais la coordinatrice et ses collègues de l'ULE, du sport, les bibliothécaires, les divers intervenants présents comme les détenus qui participent, se font les relais convaincus de ce secteur. Une boîte à idées est disponible en bibliothèque pour faire participer les détenus à la création d'autres activités. La coordinatrice essaie de répondre à toutes les demandes.

Les activités sont très diversifiées comme l'illustrent les différents affichages en bibliothèque et dans les couloirs. Chaque détenu peut s'inscrire en écrivant à la coordinatrice culturelle au SPIP. Elle privilégie les personnes qui n'ont pas d'activité et celles qui se trouvent sur plusieurs listes d'attente. Un ou une détenue peut suivre plusieurs activités.

Les activités ont lieu en bâtiments, parfois au gymnase. La mixité est de principe ; les hommes vont parfois aux quartiers femmes (comme pour les séances de « filmer le travail »). Certains ateliers ne sont réservés qu'aux femmes, comme l'atelier bien-être. A la MAF, une cuisine ouverte tous les jours permet de réaliser des repas et recettes ; une grande salle d'activités est utilisée au CDF. Un détenu auxiliaire « activités » a été recruté au module de respect du CDH, pour organiser tous les jours en salle d'activités des ateliers « fabrication en osier », maquettes, peintures. Ces activités peuvent être ouvertes à d'autres détenus du CDH. Il essaie d'ouvrir cette salle également le samedi.

Pour les personnes isolées, vulnérables, au QI ou sans activités, des petits livrets sont distribués avec possibilité, en autonomie, de faire des sudoku, des mots croisés, d'apprendre des positions de relaxation, des indications de respiration, des recettes à confectionner.

Des partenariats avec des étudiants de « Sciences Politiques » de Poitiers sont développés et dix-sept conventions « sports et loisirs » ont été signées avec un certain nombre d'organismes. Une certaine souplesse budgétaire, négociée avec la direction inter-régionale (DR), la direction des affaires culturelles (DRAC), la DISP et certaines fondations (M6, Fondation de France) permet de monter des projets importants comme la fête de la nature, la journée du 8 mars, la fête de la musique. La coordinatrice y associe les services partenaires (bibliothèques, ULE, sports) et se rend souvent en détention.

Les ateliers cirque, peinture, musique, slam, théâtre d'improvisation, médiation animale, des ateliers scientifiques, la linogravure, le yoga, du soutien à la parentalité, des parcours citoyens sont proposés dans la plupart des bâtiments, soit en mixité soit dans chaque lieu d'hébergement par roulement, parfois aussi au SMPR ; on note un plus grand nombre d'activités offerte au CDH en raison des 90 détenus hébergés au module de respect.

Des concerts, des rencontres littéraires, des conférences-débats sont ouverts à tous. Le format varie d'une activité à l'autre : 42 séances d'1h15 pour la médiation animale dans tous les bâtiments (entre 168 à 210 personnes participantes) ; 5 séances de 2h30 pour 8 détenus en stage théâtre ; 20 personnes par rencontre pour des ateliers d'écriture ou de lecture à voix haute dans des séances de 3 fois 2h ou 5 fois 2h à chaque fois ; 60 personnes participant au spectacle multiforme d'Empreintes et en général pour les concerts.

#### **9.5. LES BIBLIOTHEQUES PROPOSENT DES OUVRAGES NOMBREUX ET DIVERS MAIS SONT DIFFICILES D'ACCES EN RAISON DU MANQUE DE SURVEILLANTS D'ACTIVITE**

Une bibliothécaire de la médiathèque de Poitiers est mise à disposition, en poste à temps plein, au CPPV. Très investie, elle a organisé un fonds de livres conséquent, sans cesse réactualisé, et se rend

très souvent en détention. 10 000 ouvrages sont proposés, répartis dans les bibliothèques de chaque bâtiment : une bibliothèque pour le CD et la MAF du quartier femmes, une à la MAH et une au CDH. Des romans, bandes dessinées, biographies, livres de philosophie, mangas, ouvrages d'art, livres en langues étrangères, côtoient le code pénal ou les documents du CGLPL.

67 femmes étaient inscrites sur l'année, 313 hommes à la MAH, 108 au CDH pour un total de 488 lecteurs. Les plannings d'accès sont organisés par étages et par ailes, matin et après-midi du lundi au vendredi. Le manque de surveillants d'activités, surtout au CDH et à la MAH, ne permet pas toujours l'accès à ces locaux (cf. § 4.2, recommandation n°11).

On peut emprunter jusqu'à huit ouvrages durant trois semaines. Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, 8 553 prêts de livres et 858 prêts de magazines ont été effectués. Des auxiliaires bibliothèque gèrent, grâce à un réseau interne, les demandes, prêts et retours, rendant ainsi possible une mutualisation des ouvrages. Des dépôts de livres sont organisés dans des armoires au QA, SMPR, aux UVF, au QI et au QD. Ils sont sans cesse réactualisés. Les bibliothécaires ont aussi le rôle d'écrivains publics (en plus de la permanence de l'écrivain public, cf. § 7.1.3).



Les trois bibliothèques : CDH, CDF et MAF, MAH

Un budget conséquent, de 6 000 euros, alloué par le SPIP, permet l'achat de nouveautés et des abonnements à de nombreux magazines<sup>112</sup>. Des dons, échanges avec la médiathèque de Poitiers complètent les achats. Il n'y a pas d'abonnements à un quotidien mais la responsable bibliothécaire se charge d'apporter les quotidiens locaux ou régionaux (Centre Presse et la Nouvelle République) avec parfois un peu de retard.

La responsable bibliothèque organise, avec la coordinatrice culturelle et le RLE, divers événements : venues d'écrivains, ateliers d'écriture et de lectures à voix haute, participations à des concours.

Depuis des années, le responsable des bibliothèques s'efforce de doter chaque cellule d'un dictionnaire de français.

### Bonne pratique 15

La responsable des bibliothèques essaie de doter chaque cellule d'un dictionnaire de français.

<sup>112</sup> Ça m'intéresse, Auto-Plus, la Maison écologique, Psychologies, Grands Reportages, Paris-Match, Dedans-Dehors.

## 10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 10.1. LES INTERVENANTS DE LA SAS FONT EQUIPE AVEC LA PERSONNE DETENUE POUR REPONDRE A L'OBJECTIF DE REINSERTION

La SAS dispose de 30 places en aménagement de peine, habituellement en semi-liberté (SL), parfois en placement extérieur, et de 38 places pour des « sassistes » placés sous le régime d'un établissement pour peine dans l'objectif de mobilisation vers la réinsertion. Le 12 janvier 2024, la SAS accueillait 62 personnes, 35 sassistes dont deux femmes et 27 semi-libres dont une femme.

Malgré la pression liée à la suroccupation chronique du CPPV, les magistrats et la direction de l'établissement maintiennent un processus de recrutement qualitatif afin de correspondre au mieux à l'objectif d'accompagner les personnes prêtes à l'autonomie et de proposer aux plus fragiles une aide individualisée.

#### 10.1.1. Les locaux et leur utilisation

L'établissement est situé à 20 minutes à pied du centre de Poitiers. Il est desservi par un bus et un abri vélo est situé dans l'enceinte. Les semi-libres peuvent entrer et sortir à toute heure du jour ou de la nuit pour se rendre au travail.

Le bâtiment est organisé en tripale avec une rotonde distribuant l'accès aux services administratifs, à l'unité sanitaire et à la détention. Les détenus passent sous un portique de détection des masses métalliques. Les téléphones portables doivent être rangés dans des casiers comprenant une prise pour les recharger. Il est possible de demander à venir dans la rotonde pour vérifier ses messages et téléphoner s'il s'agit d'une démarche professionnelle.

Les cellules sont ouvertes de 7h00 à 18h30. Chacun dispose de la clé de sa chambre et circule librement, à deux restrictions près : le quartier des femmes et celui dit « nouvelle aile » ou encore « VIP<sup>113</sup> » ne sont pas accessibles aux autres détenus.

Le quartier des femmes, en rez-de-chaussée, comprend cinq cellules dont une cellule PMR avec douche, et une douche collective.

L'aile principale accueille les sassistes au premier étage et des semi-libres et sassistes au second. Les cellules disposent d'un téléphone, d'un système d'interphonie, d'un WC et d'un lavabo. Un réfrigérateur peut être cantiné. Trois douches collectives sur quatre sont en état de marche à chaque étage. Au rez-de-chaussée se trouvent deux cellules PMR avec douche mais sans barre d'appui ni siège amovible, deux cellules réservées à un public SAS, généralement vulnérable, et une cellule d'attente habituellement utilisée à la suite d'un incident dans l'attente d'une réintégration au CPPV.

Le quartier « nouvelle aile » est accessible depuis le second étage. Entièrement rénové, les 12 cellules disposent d'une douche. Y sont placés des semi-libres avec des horaires atypiques en lien avec leur activité professionnelle et des personnes de confiance.

---

<sup>113</sup> « Very important personality ».



*Chambre homme*



*Sanitaires PMR*



*Quartier « nouvelle aile »*



*Chambre avec douche*

Les espaces communs sont accessibles librement, en mixité hommes et femmes. Le repas est pris dans un réfectoire<sup>114</sup>, sans choix des menus mais dans le respect des régimes spéciaux. Les denrées sont préparées sur le site de Vivonne (cf. § 4.8). Lorsque la personne doit quitter l'établissement tôt le matin, elle peut demander la distribution, la veille, d'un petit-déjeuner, et, si elle rentre tard, son repas est conservé et réchauffé à son retour. Il est également possible de demander la préparation d'un panier repas ou d'obtenir un ticket service. Il n'est pas autorisé de faire entrer des denrées alimentaires mais des distributeurs de boissons, de produits sucrés et de sandwiches sont en fonction en rez-de-chaussée<sup>115</sup>. Il est également possible de cantiner des gâteaux.

Une buanderie est à disposition de même qu'une salle de sport et une bibliothèque gérée, comme celle du CPPV, par une personne détachée de la médiathèque de Poitiers<sup>116</sup> (cf. § 9.5).

Une grande cour de promenade comprenant un terrain de sport et de pétanque est largement ouverte<sup>117</sup>. Un préau permet de fumer à l'abri des intempéries. Deux petites cours avec une table et des bancs peuvent être spécialement ouvertes pour des personnes désirant rester isolées, ce qui est rarement demandé. Un espace vert est utilisé lors de l'activité jardinage.

<sup>114</sup> De 7h20 à 8h20, de 11h30 à 13h00 et de 17h00 à 18h00.

<sup>115</sup> Le paiement s'effectue avec une clé magnétique remise contre une caution de 8 euros et alimentée par chacun.

<sup>116</sup> Outre des livres s'y trouvent des jeux de sociétés, des DVD, des ouvrages juridiques dont le code pénitentiaire et le rapport annuel du CGLPL.

<sup>117</sup> En horaires d'hiver de 8h30 à 12h30 puis de 13h15 à 17h45 et en horaires d'été de 8h00 à 12h30 et de 13h15 à 18h00.

Une salle informatique est en cours d'installation afin d'accueillir une activité en lien avec l'association Clip, favorisant l'apprentissage de l'outil numérique. Il n'est toutefois pas encore acté que les détenus puissent se connecter à une adresse électronique personnelle, pourtant indispensable pour réaliser toute démarche administrative (cf. § 4.11, recommandation n°18).



Cour de promenade et terrain de sport



Espace pour activité jardinage



Bibliothèque



Salle de sport

L'entretien des parties administratives est réalisé par un prestataire privé. Sept auxiliaires sont recrutés parmi les sassistes<sup>118</sup>.

Les détenus rencontrés indiquent que le rapport avec les surveillants est apaisé et qu'ils se sentent aidés. Pouvoir partager des moments de convivialité et circuler librement est apprécié, de même que la prise des repas en commun : « *manger ensemble, ça change tout* ».

### Bonne pratique 16

L'architecture de la structure d'accompagnement à la sortie favorise la circulation des personnes, la communication et une forme d'autorégulation propices à l'autonomisation. Les activités et repas s'effectuent en commun, sans distinction de statut et de sexe, favorisant la réappropriation des règles de vie en communauté.

Les permis de visite sont gérés par le CPPV et les parloirs peuvent être réservés pour 1 heure 30 les mercredi et samedi. Le bâtiment des parloirs est neuf et conçu pour faciliter la rencontre. Les

<sup>118</sup> Trois en cuisine, deux en entretien des communs, un en peinture et un pour la bibliothèque et la buanderie.

familles disposent d'une salle d'attente avec des toilettes. Un ascenseur permet l'accès à l'étage aux personnes à mobilité réduite. Cinq grandes pièces sont équipées d'une table, de chaises et de fauteuils. Une pièce est réservée à la visiophonie, jamais demandée. Une vaste pièce sert de parloir famille. Un grand espace central permet de circuler et une terrasse est accessible pour fumer. Les parloirs sont organisés pour accueillir sereinement les détenus et leurs proches.



*Parloirs, espace commun*



*Parloirs, terrasse*



*Parloir individuel*



*Parloir familial*

### 10.1.2. Les incidents

De manière générale, les incidents sont traités en respectant une gradation. Des entretiens de recadrage et de remobilisation sont régulièrement menés. Si besoin la CDD se réunit à la SAS.

La réintégration du public sassiste relève de la compétence de la directrice, celle des semi-libres de la JAP. Les quatre mois précédant le contrôle, aucun sassiste n'a été réintégré en urgence par la directrice qui a notifié des réintégrations différées à quatre personnes passées en CDD pour avoir organisé un trafic de produits stupéfiants. Le JAP et le procureur de la République sont informés de tout incident et retard. Les quatre mois précédant le contrôle, quatre semi-libres ont été réintégrés<sup>119</sup>.

<sup>119</sup> Pour des faits d'agression d'un codétenu, de détention de 35 g. de cannabis et de détention d'un téléphone portable et menaces lors de la fouille.

### 10.1.3. Les professionnels de la SAS

Un officier, trois gradés et 18 surveillants composent l'effectif de surveillance<sup>120</sup>. Leur implication est reconnue de tous.

Une secrétaire administrative et une vacataire gèrent le greffe et effectuent des navettes avec le site de Vivonne. Les détentions à domicile sous surveillance électronique et placements extérieurs relèvent également de leur compétence.

L'effectif SPIP de la SAS est pris sur le milieu ouvert (cf. § 2.4). Environ 20 personnes sont suivies par chaque CPIP, permettant d'assurer un réel travail de pluridisciplinarité (notamment en commission pluridisciplinaire interne avec la psychologue du SPIP), d'évaluer et connaître des détenus, de participer aux instances et de rédiger de nombreux rapports.

La JAP organise une à deux commissions d'application des peines (CAP) par mois en fonction des besoins et un débat contradictoire par mois auquel participe soit la directrice du CPPV soit la responsable du SPIP de Poitiers.

### 10.1.4. Le recrutement et le suivi

Les candidats sassistes rédigent une lettre de motivation et sont reçus en entretien par les agents de la SAS. Leur situation est ensuite examinée en CPU recrutement. Les avis du JAP et du ministère public sont sollicités. Les affectations décidées en CPU se font généralement dans les jours qui suivent pour les détenus en provenance des MA (compétence du chef d'établissement), ou dans les semaines suivantes pour les détenus en provenance des CD (compétence DISP)<sup>121</sup>. Une CPU de suivi est organisée tous les quinze jours afin de réévaluer la situation de la personne, vérifier ses besoins (vulnérabilité, sortant, etc.).

Les personnes affectées débutent leur intégration par une période de diagnostic de six semaines, permettant d'orienter leur parcours d'exécution de peine et de définir leurs besoins. Durant cette période, il est attendu que la personne respecte les règles de vie en collectivité, s'investisse dans des démarches et participe à un programme d'activités. Certaines sont obligatoires et constituent le « programme socle ». Le sassisté doit également faire le choix de deux activités supplémentaires. Il a accès aux mêmes prestations qu'au CPPV : scolarité, programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), mission locale, Pôle emploi. Un coach sportif intervient deux fois par semaine et propose des activités au sein de la SAS ainsi que des permissions de sortir (PS) individuelles et collectives. Les surveillants accompagnent les PS et peuvent également en proposer et participer aux activités organisées en intra. Le programme de l'association KuriOz, d'éducation à la solidarité, favorise la prise de parole en groupe.

#### Bonne pratique 17

La diversité des activités culturelles et sportives proposées à la structure d'accompagnement à la sortie, en accès facilité, adaptées aux besoins de la personne et associant des représentants de la société civile, contribue au maintien du lien social. La valorisation des initiatives prises par les

<sup>120</sup> Sont présents en journée : trois surveillants en 12h, un en journée pour l'US et les activités, un les jours de parloir, un le vendredi pour le recrutement, plus un gradé et un officier ; sont présents la nuit : trois surveillants de 19h à 7h, un gradé d'astreinte et l'officier du CPPV en cas de besoin.

<sup>121</sup> Au moment du contrôle, sept personnes sont sur la liste d'attente pour intégrer la SAS, 5 du CD et 2 de la MA.

personnes détenues, auxquelles des responsabilités sont confiées, contribue à leur autonomisation.

Une auto-évaluation est demandée afin d'associer la personne et de lui permettre d'exprimer ses besoins et ses objectifs. La lecture de dossiers montre une distinction particulièrement nette entre l'appréciation de la vie en MA et de la prise en charge en SAS : « *tout va très vite, on se sent entendus et écoutés...en maison d'arrêt, j'avais constamment la boule au ventre...je suis conscient de la chance que j'ai et je vais la saisir* ».

A l'issue de la période de diagnostic, la personne peut prétendre à une ordonnance dite « cadre » de 30 PS<sup>122</sup> à utiliser dans les trois mois. Le SPIP dresse alors un rapport exposant le plan d'accompagnement défini et les actions concrètes à mettre en œuvre. La décision du JAP donne ensuite délégation au DSPIP de la Vienne pour définir les modalités des PS. La communication est fluide entre tous les intervenants et les instances pour partager des informations sont régulières. Une dynamique de coopération est installée. Qu'il s'agisse de sassistes ou de semi-libres, les PS sont utilisées comme des leviers de mobilisation et de réinsertion. Tous les services peuvent en proposer et les accompagner (SPIP, surveillants, US, intervenants extérieurs) (cf. § 8.3), l'idée défendue étant de s'adapter aux besoins de la personne<sup>123</sup>.

### Bonne pratique 18

Pour les personnes détenues à la structure d'accompagnement à la sortie, l'utilisation des permissions de sortir par l'autorité judiciaire, notamment au travers de la pratique de l'ordonnance-cadre, favorise la réinsertion et la mobilisation. Le déploiement par la direction de l'établissement, par le service d'insertion et de probation, par l'unité sanitaire et par le coach sportif d'accompagnements en permission de sortir, individuelle ou collective, permet d'évaluer en temps réel les capacités de réadaptation des personnes détenues et de les soutenir dans leur autonomisation.

La réforme des réductions de peine (cf. § 10.2) complique l'accompagnement à raison de l'imprévisibilité de la date de fin de peine, obligeant le SPIP à faire de multiples hypothèses pour un reliquat de peine parfois faible : « *c'est difficile de conseiller les gens de manière fiable* ». Les personnes prises en charge en semi-liberté pour de courtes périodes de moins de deux mois quittent la SAS sans que leur situation ait pu évoluer.

La doctrine de la direction de l'administration pénitentiaire exige désormais pour accéder à la SAS un reliquat de peine de moins de 2 ans, ce qui, depuis la réforme des réductions de peine, abaisse très rapidement la durée du suivi possible et empêche de travailler une période de transition avec un public de longues peines, alors que tous les professionnels s'accordent à dire que la SAS est parfaitement adaptée à ce dernier. Elle permet de proposer un accompagnement individualisé dans la durée, en programme SAS puis en semi-liberté, voire semi-liberté probatoire à une libération conditionnelle, très peu décidée par les JAP.

<sup>122</sup> Pour réinsertion, sortie sportive ou culturelle, soins.

<sup>123</sup> Les statistiques remises pour les mois d'octobre à décembre 2023 montrent un taux d'octroi de PS par la JAP de 50 à 70 % selon les CAP correspondant à 30 à 60 PS accordées par mois, outre 84 PS signées par la directrice sur délégation en 2023, sans compter les sorties résultant de l'ordonnance-cadre.

### Recommandation 43

La doctrine de la direction de l'administration pénitentiaire s'agissant du reliquat de peine exigé pour bénéficier de l'admission en structure d'accompagnement à la sortie doit évoluer afin que des détenus exécutant une longue peine bénéficient d'une progressivité dans son exécution.

## 10.2. LE SUIVI INDIVIDUEL EST COMPLIQUE PAR LA REFORME PENALE RESULTANT DE LA LOI POUR LA CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE

La bonne communication entre l'ensemble des services officiant au sein du CPPV, de même qu'avec les magistrats, est à souligner. Les locaux du SPIP sont situés dans le bâtiment administratif et les détenus sont reçus dans des bureaux d'entretien, deux en MA comme aux CD, partagés avec la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) et les agents notificateurs.

### 10.2.1. La méthodologie de travail

Les ressources humaines du SPIP rendent difficile la mise en œuvre d'un suivi individualisé (cf. § 2.4). L'équipe est impliquée et exprime une réelle envie de donner du sens à son travail. La politique du service est d'appliquer les règles pénitentiaires européennes qui recommandent une fréquence minimum de quatre entretiens annuels et de proposer, après l'entretien arrivant, un premier entretien avec le CPIP référent dans les deux mois, ce qui n'est pas systématiquement réalisé<sup>124</sup>. L'équipe ne met pas de côté les prévenus qui ne sont toutefois pas accompagnés lors de l'échéance à fort enjeu du renouvellement du mandat de dépôt.

Des détenus se plaignent de ne pas rencontrer plus fréquemment leur CPIP, de ne pas être concrètement aidés dans leurs démarches et précisent que des rendez-vous sont annulés sans explication. Les dossiers consultés montrent des pratiques variables. Des rendez-vous sont effectivement annulés. Les condamnés sont rencontrés trois à quatre fois par an, moins fréquemment s'agissant des prévenus.

*Le DFSPIP indique aux termes de ses observations que « la politique du service est de favoriser l'autonomisation des personnes détenues et de ne pas réaliser les démarches à leur place lorsque ces dernières sont en capacité de les réaliser seules ». Il indique que les personnes détenues sont « rencontrées régulièrement, selon les besoins identifiés, jusqu'à trois ou quatre fois par an pour les personnes condamnées ».*

Des détenus du CDH assurent que leur CPIP a tendance à décourager leur demande en estimant que « c'est un peu tôt » alors que les personnes sont légalement recevables dans leur requête. Certains rapports font état d'une demande « prématurée », notamment s'agissant de PS, alors que la temporalité d'un parcours d'exécution de peine en CD suppose d'accéder à des permissions de sortir à tiers peine, à un aménagement de peine à mi-peine ou à une libération sous contrainte à deux tiers peine. Cette notion de demande prématurée se retrouve dans certaines décisions des magistrats (cf. § 10.2). Parfois, la fin de peine est au contraire considérée comme « trop proche », ce qui fait dire à un détenu : « vous avez le temps, c'est pas encore prêt. Et après, on va te proposer le bracelet à deux semaines de ta libération ».

*Selon le DFSPIP aux termes de ses observations, le caractère précoce de la requête s'apprécie au regard de l'absence de pièces obligatoires, notamment les expertises, par rapport à l'état*

---

<sup>124</sup> Pour exemple, un détenu n'a pas rencontré son CPIP référent alors qu'il est incarcéré depuis cinq mois et se trouve déjà en fin de peine.

*d'avancement de la préparation du projet, pour une permission de sortir comme pour un aménagement de peine, en tentant compte de la vigilance qu'impose « l'augmentation des situations sensibles ou à risque ». Le directeur évoque à ce titre l'augmentation des « profils psychiatriques » et la hausse des incarcérations pour des faits de violences conjugales, et indique que les projets doivent être « précis et encadrés ». Il relève enfin que la réforme des réductions de peine a engendré une incertitude quant à la date de fin de peine, ce qui ne permet plus aux partenaires de répondre aux demandes dans les délais impartis.*

Les rapports accompagnant les demandes de permission de sortir reflètent régulièrement la jurisprudence des JAP et proposent rarement de bénéficier de sorties de plusieurs jours, à un rythme régulier, afin de maintenir un lien avec l'extérieur et d'ajuster les objectifs. Cependant, le référentiel des pratiques opérationnelles numéro 1 (RPO1) est connu des professionnels et les rapports soutiennent globalement les demandes présentées en s'adaptant à la personnalité et aux capacités de chacun.

### 10.2.2. L'impact de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a réformé le régime des réductions de peine (RP) et a créé un nouveau mécanisme de sortie de détention, la libération sous contrainte de plein droit (LSC-D) examinée en CAP, s'ajoutant à ceux, déjà existant, du débat contradictoire et de la libération sous contrainte (LSC). Le dispositif est tellement complexe que les CPIP peinent à exposer aux personnes détenues les possibilités légales qui leur sont offertes.

Dès l'arrivée, le service remet une feuille expliquant les nouvelles RP ainsi qu'un document exposant « les possibilités de sortie anticipée » et indique à la personne celle plus adaptée à sa situation. Le document, s'il cherche à être exhaustif tout en étant pédagogique, est difficile à comprendre pour un non initié. Dans le volet « aménagement de peine », rubrique « quantum », il omet l'échéance de la mi-peine permettant de demander une libération conditionnelle, certes hypothétique pour les courtes peines qui se trouvent admissibles à la LSC avant de voir examinée une demande en débat contradictoire. Le formulaire de la LSC est signé dès l'entrée en détention pour les personnes condamnées à moins d'un an.

Le fait de pouvoir octroyer, de manière individualisée (aucun octroi systématique), six mois de RP pour un an, alors que la fin de peine approche, a pour effet de modifier l'ensemble des échéances judiciaires qui constituent le parcours d'exécution de peine. Ce quantum, dépendant de la politique et des exigences de chaque magistrat, implique un examen par anticipation des efforts réalisés par le détenu. Pour exemple, un détenu condamné à moins d'un an d'emprisonnement verra sa situation évaluée en CAP alors qu'il n'a effectué au mieux qu'un tiers de sa peine. Ensuite, à l'issue de la CAP, les situations sont à revoir puisque les dates de fin de peine sont susceptibles d'avoir considérablement évolué, rendant la personne recevable à la LSC voire concomitamment à la LSC-D. Le SPIP travaille dans l'urgence sans trouver du temps pour un suivi de fond. L'imprévisibilité de la date de fin de peine empêche d'anticiper une date de pose d'un dispositif de surveillance électronique ou de réserver une place de semi-liberté, ce qui oblige le JAP à mettre sa décision en délibéré. Le temps pris pour rendre la décision diminue d'autant la durée du suivi après libération. L'absence de perspective sur la date de sortie insécurise fortement les détenus. Les partenaires du SPIP sont « perdus » et peinent à positionner les personnes sur leurs dispositifs de milieu ouvert. L'accès au logement est également gravement touché (cf. § 10.5.2).

### 10.2.3. Le lien avec les partenaires et les programmes proposés

Pôle emploi et la mission locale interviennent au sein de l'établissement<sup>125</sup>. Les détenus sont orientés vers le PPAIP sur demande du SPIP et 251 personnes en ont bénéficié en 2023. Le SPIP a animé un programme collectif de prévention de la récidive à destination des auteurs de violences intrafamiliales (trois demi-journées en 2023) et a organisé, en lien avec l'ULE, une semaine sur le thème de la citoyenneté.

### 10.2.4. Le dispositif Parcours d'Exécution de Peine (PEP)

La psychologue PEP a pris ses fonctions en juillet 2023 alors que le poste était vacant depuis un an et que les CPU PEP n'étaient plus réunies. Une note à l'attention des personnes détenues est affichée en détention et explique son rôle. A défaut de disposer d'un surveillant PEP, la psychologue a noué des relations avec les agents de surveillance et échange volontiers pour recueillir leurs observations. Elle rencontre tous les détenus hommes et femmes arrivant en CD afin d'exposer le dispositif PEP et de leur remettre un document explicatif.

Les CPU PEP sont réunies deux fois par mois. Une première CPU est organisée avec la comparution de la personne afin de débiter le PEP, et l'autre CPU, dite de suivi, permet d'actualiser la situation. Y participent, outre la psychologue, la direction, l'officier du bâtiment concerné, le SPIP et un agent du CDH. La constitution du rôle est décidée par la psychologue et le SPIP. Le bureau de liaison interne-externe (BLIE) convoque les membres de la CPU et avise l'unité sanitaire, GEPSA, le RLE et le moniteur de sport qui peuvent adresser des informations utiles par mail ou être présents.

Les détenus sont invités à renseigner un formulaire exposant leur vie en détention, leurs projets ou souhaits à venir et les objectifs qui peuvent être fixés. Quatre à cinq détenus comparaissent par mois. La psychologue les rencontre afin de leur expliquer les enjeux de leur audition. La CPU définit ensuite les objectifs qui apparaissent dans la synthèse que rédige la psychologue. Une restitution permet d'expliquer la synthèse, de procéder à des rectifications manuscrites en fonction des indications données par la personne détenue et de lui en remettre une copie. Il est mentionné que la synthèse est transmise au Parquet et au JAP, ce qui n'était pas encore effectivement mis en place lors de la visite.

#### Bonne pratique 19

Le dispositif pluridisciplinaire du parcours d'exécution de peine, associant le détenu qui se présente en commission pluridisciplinaire unique, favorise une approche dynamique de l'exécution de la peine et met en valeur l'évolution de la personne.

La psychologue PEP vient également en appui des professionnels lorsqu'un éclairage de personnalité est demandé. Elle peut accompagner une demande spécifique : aider à la compréhension d'une évaluation réalisée par le centre national d'orientation ou faire le choix d'un établissement pour y être transféré.

Si la vision pluriprofessionnelle du PEP est dynamique, elle est limitée à quelques détenus des CD, excluant ceux des MA, alors que certains peuvent rester plusieurs années en attente d'une

<sup>125</sup> Pôle emploi une à deux fois par semaine et la mission locale quatre fois par mois. 636 rendez-vous avec la mission locale et avec l'écrivain public ont été organisés aux parloirs avocats en 2023, ainsi que 182 rendez-vous Pôle emploi.

orientation en établissement pour peine. Chaque détenu a pourtant le droit<sup>126</sup> de voir sa situation examinée en CPU « PEP » au moins une fois par an, afin que des objectifs soient fixés et que le détenu et l'administration s'y engagent. La synthèse PEP alors rédigée doit être adressée au JAP<sup>127</sup>.

*La directrice de l'établissement indique aux termes de ses observations que la CPU PEP concerne les personnes détenues en CD.*

#### Recommandation 44

Les commissions pluridisciplinaires uniques de parcours d'exécution de peine doivent être organisées à un rythme et en nombre permettant à chaque détenu de bénéficier du droit de voir sa situation examinée au moins une fois par an et de voir fixés des objectifs et des actions de réinsertion. Les synthèses rédigées dans le cadre du parcours d'exécution de peine doivent être systématiquement adressées au magistrat afin qu'il dispose d'éléments régulièrement actualisés quant à l'évolution de la personne détenue, être intégrées à son dossier et entrer dans le champ d'une discussion contradictoire.

#### 10.2.5. Le binôme de soutien

Le binôme de soutien assurant la mission de lutte contre la radicalisation violente intervient en milieu ouvert et fermé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et en Charente. Si le CPIP spécialisé « radicalisation » est un interlocuteur privilégié, la communication est fluide avec l'ensemble des intervenants du CPPV. Le binôme réalise trois entretiens permettant une évaluation qui est exposée à la personne. S'il existe une violence en lien avec une idéologie, le suivi est proposé par l'éducateur ou la psychologue, plus rarement en binôme. Lorsque la personne refuse le suivi, le binôme intervient en appui des autres professionnels. Le rapport d'évaluation entre dans le dossier du SPIP mais les entretiens avec la personne sont confidentiels. La personne suivie peut demander que son évaluation soit communiquée au juge. Le rapport, considéré comme un outil de travail, est lu à la personne qui peut demander des corrections et des explications.

Constatant que la question de la place sociale est centrale dans les préoccupations des personnes, le binôme a conçu un programme de prévention de la radicalisation violente (PPRV) nommé « Résonance », qui a pour objectif de développer chez la personne concernée la capacité à entendre une « tonalité » qui diverge de la sienne<sup>128</sup>. Il est animé par le binôme avec la participation de membres du personnel de surveillance, de la référente des activités socio-culturelles, de CPIP.

---

<sup>126</sup> Article D. 211-32 du code pénitentiaire : « *Le parcours d'exécution de la peine décrit notamment, pour chaque personne détenue condamnée, l'ensemble des actions qu'il est envisagé de mettre en œuvre au cours de sa détention afin de favoriser sa réinsertion. (...) Il est défini et, le cas échéant, actualisé, à partir des éléments recueillis lors de la période d'observation pluridisciplinaire puis, tout au long de la détention, auprès de l'ensemble des services appelés à connaître de la situation de la personne détenue intéressée, ainsi que des souhaits exprimés par elle. Ces éléments sont consignés par écrit. Il fait l'objet d'un réexamen à la demande de la personne détenue ou au moins une fois par an* » ; article D. 211-35 du code pénitentiaire : « *La commission pluridisciplinaire unique se réunit au moins une fois par mois pour examiner les parcours d'exécution de la peine* ».

<sup>127</sup> Article L 211-5 du code pénitentiaire : « *Le projet initial [de PEP] et ses modifications ultérieures sont portés à la connaissance du juge de l'application des peines* ».

<sup>128</sup> Le PPRV traite de la question de « soi dans le groupe » et de « soi et les règles de groupe » avec l'objectif de déterminer « comment être soi tout en restant adapté aux règles de société ? ».

Divers ateliers sont animés par des intervenants extérieurs<sup>129</sup>. Les JAP sont invitées à la réunion de clôture. Les participants sont au nombre de huit, en mixité (cinq hommes et trois femmes lors de la visite) et sont recrutés au-delà des personnes mises en cause pour des faits en lien avec le terrorisme. Sont ainsi intégrés des condamnés de droit commun souhaitant développer des compétences en matière de vivre ensemble et de citoyenneté ou ayant l'habitude de s'inscrire dans un rejet des institutions ou encore utilisant la violence comme expression d'une revendication. Les explications sont données lors d'entretiens de recrutement afin que personne ne se sente stigmatisé. Des entretiens individuels sont également proposés selon les besoins exprimés.

### Bonne pratique 20

Les programmes collectifs animés par le binôme de soutien en charge de la radicalisation violente associant la personne détenue dans l'expression de ses besoins, s'appuyant sur un réseau partenarial conséquent et permettant d'associer des participants condamnés de droit commun, en mixité hommes femmes, contribuent à l'élaboration d'une relation apaisée avec la société.

Le binôme de soutien indique qu'il lui est possible de réaliser des visites à domicile, notamment pour accompagner une transition vers une sortie de détention. Cependant, les décisions des juges antiterroristes rejettent généralement les demandes présentées et il est difficile de travailler sans perspective de sortie, même encadrée. La DISP propose des formations et des analyses des pratiques.

## 10.3. LES MAGISTRATS DE L'APPLICATION DES PEINES, DESORMAIS AU COMPLET, EXPRIMENT L'INTENTION DE METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE PLUS DYNAMIQUE

### 10.3.1. Les ressources humaines et leur impact

Les JAP ont connu une situation compliquée alors qu'un seul magistrat assumait la charge du service avec le renfort de magistrats placés. Le service de l'application des peines (SAP) compte désormais trois JAP et la création d'un quatrième poste est demandée. Le service de l'exécution des peines est assuré par un seul magistrat en milieu fermé. Le retard accumulé en période de manque d'effectif obère encore le bon fonctionnement du service, notamment pour le traitement des requêtes en aménagement de peine qui ne sont pas audiencées dans le délai de 4 mois légalement prévu mais entre 6 et 8 mois (auparavant autour d'un an).

Les magistrats sont à l'écoute des préoccupations des professionnels du CPPV et des rencontres sont régulièrement organisées.

Si les services du procureur de la République, alertés par la direction, sont attentifs à limiter les écrous lorsque la surpopulation atteint le seuil de 150 %, de nombreuses courtes peines relevant parfois de condamnations anciennes sont mises à exécution. A raison du sous-effectif du SAP, les procédures d'aménagement de peine relevant de l'article 723-15 du code de procédure pénale n'ont pas été traitées. Il n'était alors pas possible pour le Parquet de demander un « rejaillage »<sup>130</sup>, ce qui semble désormais envisageable afin d'éviter la mise à exécution en détention de courtes peines anciennement prononcées. Dès l'entretien arrivant, le SPIP observe que des personnes

<sup>129</sup> Sport alternatif, atelier scientifique reconstituant l'histoire des hominidés, atelier d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité, jeu de rôle, pratique artistique sur l'interculturalité et la représentation de soi.

<sup>130</sup> Expression signifiant « Repasser devant le JAP » selon la procédure résultant de l'article 723-15 du code de procédure pénale prévoyant l'aménagement des courtes peines.

risquent de perdre leur travail, parfois leur logement alors que les faits commis sont anciens et que la situation de la personne a favorablement évolué. Il n'est toutefois pas proposé au JAP une procédure rapide d'aménagement de peine sans repasser le dossier en débat. Les JAP indiquent ne pas y être opposées, de même que le procureur de la République<sup>131</sup>. Cette procédure devrait être envisagée notamment lorsque l'incarcération conduit à la détérioration manifeste de la situation sociale de la personne détenue.

*Le DFSPiP indique que l'opportunité de procéder à l'étude des dossiers dans le cadre d'une procédure en hors débat a été posée à plusieurs reprises par l'administration pénitentiaire, mais n'a pas été retenue par l'autorité judiciaire jusqu'à présent.*

Des débats contradictoires et CAP sont organisés chaque mois en MA et en CD ; l'avis de l'administration pénitentiaire est donné alternativement par la direction, la cheffe d'antenne de Vivonne ou l'adjoint au DFPIP de la Vienne. L'avis écrit pour le tribunal de l'application des peines (TAP) est rédigé par celui qui se rend au débat. Il n'existe plus, pour les autres débats, d'autre avis écrit formalisé que celui donné par la cheffe d'antenne lorsqu'elle valide le rapport du CPIP.

Des commissions d'exécution des peines sont régulièrement organisées au TJ de Poitiers et les conférences régionales semestrielles sur les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération sont réunies par la cour d'appel.

### 10.3.2. L'information des condamnés

Des affichages sont organisés en détention et le SPIP a fait l'effort de produire un document explicatif des RP et des possibilités d'obtenir une libération anticipée (cf. § 10.2). Cependant, les livrets arrivants ne comportent aucune mention des conversions de peine, des LSC-D, de la réforme des RP ou de la possibilité de demander un relèvement de la période de sûreté (cf. § 7.1).

Le formulaire des requêtes en aménagement de peine utilisé par les JAP et distribué à la demande par le greffe pénitentiaire ne mentionne pas la possibilité de demander des conversions de peine qui ne sont jamais discutées par le SPIP ; les magistrats ne sont saisis d'aucune demande de ce type.

#### Recommandation 45

Les détenus doivent recevoir une information complète s'agissant des demandes qui peuvent être formulées auprès des juges de l'application des peines. Le formulaire des requêtes, incomplet, doit être revu sans délai.

L'article 730-3 du code de procédure pénale<sup>132</sup> n'est pas appliqué, ce qui maintient les personnes détenues pour de longues peines dans un état d'incertitude et de passivité.

<sup>131</sup> Certaines juridictions ont mis en place des protocoles ce qui évite de travailler au cas par cas, ajoute en prévisibilité et sécurise les services.

<sup>132</sup> « Lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir, la situation de la personne condamnée exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale de plus de cinq ans est examinée par le juge ou le tribunal de l'application des peines à l'occasion d'un débat contradictoire tenu selon les modalités prévues aux articles 712-6 ou 712-7, afin qu'il soit statué sur l'octroi d'une libération conditionnelle. Si la personne a été condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité, ce débat ne peut intervenir avant le terme du temps d'épreuve ni avant celui de la période de sûreté ».

### Recommandation 46

L'examen systématique de la possibilité d'une libération conditionnelle aux deux tiers de la peine est une obligation légale. Il doit être mis en œuvre afin d'impliquer les détenus, d'amener le service pénitentiaire d'insertion et de probation à assurer un accompagnement et à rechercher une solution adaptée, et de permettre à l'autorité judiciaire d'impulser une politique d'aménagement de peine comme mode normal de poursuite de la peine au sein de la communauté, avec des mécanismes de contrôle et des exigences.

#### 10.3.3. La rencontre avec la personne détenue

Les détenus ne sont pas reçus par les JAP en entretien individuel et aucune comparution n'est organisée en CAP, ce qu'auparavant le déficit en nombre de magistrats ne permettait pas. Il en résulte que les détenus ne connaissent pas leur juge et ne se sentent pas entendus dans leurs besoins : « *ils attendent que je fonctionne comme eux veulent que je fonctionne, ils ne prennent pas en compte mes besoins* ». Aucun espace n'est prévu pour échanger et fixer des objectifs de réinsertion, notamment pour les personnes détenues durablement au CD.

### Recommandation 47

L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir est à mettre en œuvre.

#### 10.3.4. Les données chiffrées

Qu'il s'agisse des chiffres remis par l'établissement pour l'année 2023 ou du rapport d'activité du SAP pour l'année 2022, les données correspondant aux MA et aux CD ne sont pas isolées alors que le parcours d'exécution de la peine diffère selon que la personne effectue une courte ou une longue peine. Des données chiffrées précises permettraient une meilleure évaluation des politiques menées.

##### a) Les permissions de sortir

Le sentiment des professionnels est que des PS sont fréquemment organisées, avec l'appui massif de l'US qui, avec les PS dites « thérapeutiques », accompagne les personnes y compris dans des démarches administratives ou sociales (cf. § 8.2.2 et 8.3, bonnes pratiques 9 et 11). Pourtant, les données chiffrées pour l'année 2023 indiquent 293 PS (tous motifs confondus) accordées (MA et CD), soit un taux d'accord de 55 %, stable par rapport à l'année précédente<sup>133</sup>. Rapporté au nombre des détenus présents, cela signifie que peu de détenus formulent une demande et que 40 % des détenus n'obtiendraient qu'une permission par an. Il est indiqué que les détenus du CD sont les principaux demandeurs. Rapporté à leur nombre, cela correspondrait à une seule PS par année par personne. A noter que 72 PS ont été signées par le chef d'établissement sur délégation du JAP.

##### b) Les libérations sous contrainte

Les données de la LSC et de la LSC-D sont confondues et ne distinguent pas non plus les MA des CD. Pour l'année 2023, 437 demandes de LSC et LSC-D ont été examinées, 233 ont fait l'objet d'un non-

<sup>133</sup> En 2022, 290 PS accordées, soit 52 % des demandes.

lieu, 100 ont été accordées, d'autres sont encore en délibéré<sup>134</sup>, soit un taux d'accord de 23 %<sup>135</sup>. Pour l'année 2022, alors que la LSC-D n'était pas encore en vigueur, 365 LSC ont été examinées, 220 rejetées et 102 accordées<sup>136</sup>. La différence entre le nombre des situations examinées et la somme des accords et des refus s'explique, selon le rapport du SAP, par le fait qu'il y a parfois eu des doubles examens pour un même détenu, ainsi que par les refus de certains détenus d'être examinés. Il n'est dès lors pas possible de déterminer un taux d'octroi fiable.

Les données chiffrées tenues par la direction de l'administration pénitentiaire sur le « suivi de l'application de la loi confiance, données Genesis au 31 décembre 2023 », indiquent que le CPPV accorde 40,5 % des LSC-D (taux de 52 % sur le plan national et de 56 % dans la DISP de Bordeaux) et 57,8 % de jours de RP (60,8 % au national<sup>137</sup>, 62,6 % au sein de la DISP de Bordeaux).

### c) Les décisions rendues en débat contradictoire

Le rapport annuel d'activité du SAP pour l'année 2022 indique que 214 requêtes ont été enregistrées et 206 jugements rendus en milieu fermé, sans préciser s'il s'agit d'un accord, d'un rejet ou d'une révocation d'une mesure antérieure. Le TAP a été saisi de 13 demandes et a rendu 9 décisions, sans précision.

#### Recommandation 48

Le service de l'application des peines, en lien avec le greffe pénitentiaire, doit disposer de données chiffrées permettant d'évaluer la dynamique du parcours d'exécution des peines en isolant pour chaque public, maison d'arrêt et centre de détention, le nombre des permissions de sortir, libérations sous contrainte, libérations sous contrainte de plein droit et aménagements de peine prononcés à l'issue d'un débat contradictoire, ainsi que le type d'aménagement retenu, libération conditionnelle, avec sous sans période probatoire, détention à domicile sous surveillance électronique, semi-liberté ou placement extérieur.

### 10.3.5. Les décisions en matière d'application des peines

#### a) La prise en compte de la surpopulation

Les contrôleurs ont assisté à la CAP du 9 janvier 2024 concernant les détenus du CD. La communication entre les membres de la CAP est aisée et l'idée d'éviter une sortie sèche est partagée. A une reprise, la direction a évoqué la situation de surpopulation pour appuyer un avis

<sup>134</sup> Données extraites du rapport d'activité du greffe du CPPV pour l'année 2023.

<sup>135</sup> Chiffre devant certainement être revu à la hausse puisque les décisions mises en délibéré sont fréquemment des accords, le temps du délibéré étant utilisé pour préparer les modalités de sortie.

<sup>136</sup> 45 mesures de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), 25 de semi-liberté (SL), 23 de libération conditionnelle (LC) et 9 de placement extérieur (PE).

<sup>137</sup> Au niveau national, si environ 60 % des jours de RP sont accordés, cela correspond à 3 mois et 18 jours sur les 6 mois proposés pour une personne condamnée à un an d'emprisonnement. Les anciennes dispositions prévoyaient 3 mois de crédit de réduction de peine (CRP) systématiquement déduits, plus 3 mois de réduction de peine supplémentaire (RPS) après examen de la situation en CAP. Selon l'étude d'impact du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, le taux moyen d'octroi des anciennes RPS était de 45 % et celui de retrait de CRP de 8 %, soit en moyenne 4 mois et 3 jours par an susceptibles d'être déduits. L'application de la réforme conduit ainsi à un allongement du temps passé en détention de 15 jours en moyenne par an. Pour obtenir un effet neutre correspondant aux anciennes pratiques, il faudrait que les JAP accordent plus de 68 % des RP soit 4 mois et 3 jours.

favorable. Aucun rapport du SPIP ni aucune décision des magistrats de l'application des peines ne fait référence aux conditions d'encellulement indignes des détenus de la MA, alors que l'article 707 du code de procédure pénale<sup>138</sup> commande un retour progressif à la liberté en tenant notamment compte des conditions de détention. Les JAP indiquent que cet élément est pris en considération sans toutefois être mentionné dans leurs décisions.

### b) Les critères retenus

Les décisions sont individualisées et prennent globalement en considération la situation et les capacités de la personne. Certains critères retenus méritent toutefois des observations.

Les rapports du SPIP comme les décisions de justice ou les avis des membres de la CAP montrent qu'il est fréquemment attendu que la personne reconnaisse les faits, ce qui est pourtant sans impact démontré en termes de prévention de la récidive.

La date de fin de peine, considérée comme lointaine ou trop proche, peut être regardée comme un facteur empêchant une décision favorable. Le formulaire de rejet des PS utilisé par les magistrats indique, parmi d'autres critères, que la « *demande apparaît prématurée au regard de sa date de fin de peine* ». Outre que ce critère est imprécis (il a pu être observé un avis défavorable pour une fin de peine à huit mois), la demande étant recevable, la personne est en droit, notamment en cas d'incarcération longue, de maintenir un lien avec ses proches, en dehors des seuls parloirs, et de préparer un aménagement de peine en recherchant un travail ou une formation.

Un délai de deux mois entre deux PS pour maintien des liens familiaux est exigé. La première permission est généralement d'une journée et la suivante de deux jours, alors que la loi prévoit, en MA, trois jours, en CD cinq jours, et 10 jours une fois par an. La pratique, bien que non systématique, consistant à lier l'octroi d'une PS pour maintien des liens familiaux à l'investissement en détention ou dans des démarches de réinsertion semble partagée. Ainsi, le SPIP ou la direction peuvent proposer de limiter la durée d'une PS à une journée au motif que l'intéressé est « *peu investi* ». Le SPIP peut émettre un avis favorable à une PS en famille au motif que la personne « *commence à préparer sa sortie* ». Le JAP peut indiquer dans une décision d'octroi que la prochaine sortie en famille sera rejetée si la personne n'investit pas plus sa détention. La loi distingue pourtant la PS pour maintien des liens familiaux de celle pour préparer sa réinsertion.

### Recommandation 49

En maison d'arrêt comme en centre de détention, les permissions de sortir doivent être développées dans leur nombre, leur volume et leur diversité. Il ne doit pas être imposé aux détenus d'investir une démarche de réinsertion pour bénéficier d'une permission de sortir pour maintien des liens familiaux.

<sup>138</sup> Article 707 III du code de procédure pénale : « *Toute personne condamnée incarcérée en exécution d'une peine privative de liberté bénéficie, chaque fois que cela est possible, d'un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire, dans le cadre d'une mesure de semi-liberté, de placement à l'extérieur, de détention à domicile sous surveillance électronique, de libération conditionnelle ou d'une libération sous contrainte, afin d'éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire. Le droit de cette personne d'être incarcérée dans des conditions respectant sa dignité est garanti par l'article 803-8* ».

Des refus de LSC peuvent être principalement argumentés au motif du risque de récidive qui tiendrait à un passé pénal<sup>139</sup>. Pourtant, la circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces du 27 mai 2019<sup>140</sup> accompagnant la réforme de la LSC précise : « *La LSC ne doit pas, en effet, être considérée comme un aménagement de peine soumis à la construction d'un projet de sortie mais comme une étape normale du PEP. Dans cette optique, le comportement en détention, le rejet ou le retrait d'une précédente demande d'aménagement de peine, l'absence d'emploi à la sortie ou encore l'existence d'antécédents judiciaires ne doivent constituer un motif d'opposition à la mesure que s'ils témoignent d'une impossibilité de mettre en place des modalités de LSC au regard des principes édictés par l'article 707 du code de procédure pénale en caractérisant, dans le cas d'espèce, des risques avérés pour la sûreté des victimes* ».

Un CRI peut conduire au rejet d'une demande, alors que seule une décision contradictoire rendue en CDD doit pouvoir être opposable à la personne (cf. § 5.6, recommandation n°23).

### c) Les réductions de peine

Les RP sont traditionnellement accordées en fonction des efforts réalisés en détention (travail, formation, scolarité, activités socioculturelles, versements volontaires aux victimes, suivi médical, comportement en détention, etc.). S'agissant d'un détenu arrivé en transfert, le greffe pénitentiaire adresse à l'établissement d'origine une fiche lui demandant de préciser les activités réalisées et d'ajouter son avis quant à l'octroi de RP<sup>141</sup>.

L'article 721 du code de procédure pénale propose comme un critère parmi d'autres le « *suivi d'une thérapie destinée à limiter les risques de récidive* », formulation ne correspondant pas aux thérapies proposées par l'US. Pourtant, l'obligation de suivre des soins est quasi systématiquement exigée par les magistrats et par le SPIP de sorte que les détenus demandent des rendez-vous sans même ressentir le besoin de se soigner.

*Le DFSPIP soutient aux termes de ses observations que l'opportunité d'un suivi médical est appréciée par le corps médical et rappelle que le SMPR suit 80 % de la population pénale du CPPV. Il indique que le SPIP ne pose pas comme exigence que la personne incarcérée ait engagé des soins, mais que l'absence de démarche en ce sens est « appréciée à la lumière des besoins criminogènes identifiés ».*

La possibilité de réaliser des versements volontaires est réduite au regard des difficultés de la comptabilité à répondre aux demandes.

Les critères d'octroi sont identiques en MA ou en CD alors que la suroccupation des MA place les détenus dans des conditions indignes, empêche la réalisation d'un accompagnement individualisé et réduit considérablement l'accès à toute activité.

---

<sup>139</sup> Il ne peut qu'être constaté sur ce point que le risque de récidive ne sera pas moindre lorsque la personne sera libérée, sans accompagnement et sans contrôle.

<sup>140</sup> DACG Crim N°2019-00319 : Présentation des dispositions relatives à la libération sous contrainte de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du décret n° 2019-508 du 24 mai 2019.

<sup>141</sup> Il est indiqué que la MA de Niort retourne systématiquement le formulaire rempli, les établissements de Saintes et de Rochefort fréquemment et le CP de Bordeaux plus rarement.

**Recommandation 50**

Les détenus doivent bénéficier de réductions de peine en considération de leurs besoins et des possibilités mises à leur disposition dans un contexte de suroccupation chronique.

Les retraits de réduction de peine à la suite d'un incident sont individualisés et n'appellent pas d'observation.

**10.4. L'ETABLISSEMENT SUBIT DES DESENCOMBREMENTS PRIVANT LES DETENUS D'UNE ORIENTATION ADAPTEE A LEURS OBJECTIFS DE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE**

Le dossier d'orientation et de transfert (DOT) est ouvert lorsqu'un condamné présente un reliquat de peine d'au moins 18 mois d'emprisonnement afin qu'il reste au moins un an à exécuter lorsque la décision d'affectation est rendue. Le document comprenant le choix des trois établissements est remis par le personnel de surveillance sur sollicitation du greffe et renseigné par le détenu sans aide systématique du SPIP qui, s'il est sollicité ou si un entretien est programmé, peut répondre aux interrogations de la personne.

Le délai entre l'ouverture du DOT et l'envoi du dossier comprenant les avis à la DISP se situe autour de 6 mois pour le DOT initial et lorsque la demande d'affectation émane du détenu (contre 9 mois à un an en 2022), de 19 jours lorsqu'il s'agit d'une mesure d'ordre et de sécurité (MOS) et d'un mois lorsqu'il s'agit d'un départ en SAS.

Au moment du contrôle, 45 DOT étaient ouverts. Selon le tableau récapitulatif des avis rendus, l'avis de la détention, de l'USMP et du chef d'établissement est donné en quelques jours. Celui du SPIP souffre d'un délai de 5 jours à 4 mois et demi et 13 avis n'étaient pas encore rendus pour le plus ancien dossier ouvert le 28 août 2023. De nombreux dossiers sont en attente de l'avis des magistrats qui n'ont pas tous un accès informatique au DOT. Pour 26 dossiers ouverts n'attendant plus que les avis de l'autorité judiciaire, deux avaient été renseignés par les JAP, et aucun par le Parquet.

Une fois le dossier transmis à la DISP, la décision d'affectation (DA) est rendue en quelques jours s'agissant des MOS et dans le mois pour les autres demandes. Elle est immédiatement adressée au greffe qui la notifie sans délai, à l'exception des dossiers MOS pour lesquels il est attendu de réceptionner l'ordre de transfert. En 2023, 180 DA ont été prises pour 292 procédures ouvertes<sup>142</sup>. Au moment de la visite, les plus anciennes DA concernaient l'antenne du centre national d'orientation de Fresnes, datée du 21 novembre 2022, le centre pénitentiaire de Lorient datée du 7 décembre 2022 et le CDH de Poitiers-Vivonne, datée du 21 juin 2023.

Alors que le CPPV s'assure que la personne détenue à transférer n'a pas déposé une demande d'aménagement de peine, son départ risquant de retarder l'examen de sa requête et de produire un surcroît de travail pour l'établissement accueillant, les autres établissements de la DISP ne semblent pas procéder ainsi. De nombreux professionnels expriment un découragement à recevoir des transferts en désencombrement (« *on devient la pouvelle de la DI* ») et estiment que les profils orientés (troubles du comportement, faits de violences intrafamiliales) occasionnent une charge de travail considérable. Le nombre de transfert en provenance d'autres établissements est de 441 en 2023 contre 342 en 2022, expliqués par la suroccupation de petites MA de la région<sup>143</sup> et à la mise en place d'un « stop écrou » au CP de Bordeaux-Gradignan (cf. § 2.3, recommandation n°2).

<sup>142</sup> 117 DOT initial, 25 à la demande du détenu, 63 en MOS et 87 « autres » (SAS, UHSA, CNE).

<sup>143</sup> Limoges, Saintes, Rochefort, Niort, Périgueux et Angoulême.

### Recommandation 51

La direction interrégionale des services pénitentiaire Sud-Ouest doit veiller à ce que les condamnés en demande d'aménagement de peine ne soient pas pénalisés par un transfert en désencombrement occasionnant un délai supplémentaire pour l'examen de leur demande.

La veille du départ, l'agent en charge du vestiaire remet au détenu une note expliquant l'acheminement des effets personnels. Les conditions matérielles du transfert et d'acheminement des effets des personnes détenues n'appellent pas d'observations.

## 10.5. LE PROCESSUS SORTANT, TENDANT A REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES, EST ENTRAVE PAR L'IMPREVISIBILITE DE LA DATE DE FIN DE PEINE

### 10.5.1. Le processus sortant

En 2023, 503 personnes ont été libérées du centre pénitentiaire sans aménagement de peine.

Le processus sortant est bien organisé. Une CPU « sortants » examine chaque mois le cas des personnes étant à deux mois de leur libération. La cheffe d'antenne du SPIP y participe. La CPU décide de l'attribution d'un kit sortant ou d'aides financières (ticket service, billet de train ou d'avion comme ce fut le cas lors du contrôle pour une personne devant rejoindre la Guyane) (cf. § 4.10). La personne est avisée des mesures mises en place par la remise de la synthèse de la CPU.

Le SPIP a élaboré un « *guide des démarches utiles à effectuer à la sortie de détention dans la Vienne* », concret, complet et pédagogique, remis par l'agent du vestiaire. Il est également à disposition à la SAS. Il existe aussi un guide pour le département des Charentes-Maritimes et un guide généraliste. Le processus sortant est complété d'un entretien avec le CPIP référent.

La sortie est anticipée par l'agent du vestiaire qui installe les effets de la personne dans des placards avec l'inventaire entrant et sortant. La personne bénéficiaire d'un kit sortant reçoit la liste des effets vestimentaires et objets de toilettes susceptibles de lui être remis et choisit ce qu'elle souhaite prendre. Le tout est préparé par GESPSA puis remis au vestiaire dans un sac de voyage.

Lorsqu'une mise en liberté est décidée après 16h00, le TJ de Poitiers prend soin de contacter le greffe pénitentiaire afin de lui permettre de préparer la libération.

Le 15 mai 2023, le SPIP de la Vienne a conclu une convention de partenariat avec l'association R3SP (Réseau de soutien et de solidarité aux sortant(es) de prisons) dont l'objet social est « *de soutenir et d'accompagner les hommes et les femmes incarcérés dans leurs démarches et leurs projets au moment de leur sortie de prison, en favorisant leur autonomie* ». L'association peut intervenir de trois manières : en transportant les personnes à leur libération vers un lieu d'hébergement ou un transport en commun, en transportant les bénéficiaires d'une permission de sortir quel qu'en soit le motif et, au cas par cas, en accompagnement après la libération (pour aider à un déménagement, se rendre au premier rendez-vous du SPIP de milieu ouvert, appréhender les démarches de la vie courante comme faire des courses, etc.).

### Bonne pratique 21

Le partenariat noué entre le service d'insertion et de probation de la Vienne et l'association R3SP permet aux détenus en rupture sociale d'être transportés et accompagnés dans leurs démarches lors de permissions de sortir, au moment de la libération et le temps de pouvoir s'autonomiser. Il sécurise les personnes et aide à la transition vers la vie libre.

### 10.5.2. L'hébergement

La SAS est utilisée pour accompagner les détenus dans leur autonomisation et leur recherche de logement. Des conventions permettent d'utiliser neuf places de placement extérieur<sup>144</sup>. Une domiciliation postale est possible auprès de quatre CCAS<sup>145</sup> dans le département de la Vienne. Il manque des structures d'accueil pour les personnes présentant un état de santé incompatible avec la détention (EHPAD<sup>146</sup>, structures médicalisées, etc.) (cf. § 8.2).

La réforme des réductions de peine rend imprévisible la date de libération (cf. § 10.2.2) et le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) n'est pas en mesure de répondre aux sollicitations dans l'urgence. Avant octroi des réductions de peine, les dossiers sont mis en veille car la fin de peine est trop éloignée. Après leur octroi, la date de fin de peine est trop proche pour qu'une solution soit envisagée. Les demandes de logements sociaux ne peuvent plus être utilement examinées puisque les bailleurs ont besoin de visibilité lors des passages en commission d'attribution.

---

<sup>144</sup> Réparties entre la ferme Emmaüs de Maisoncelle à Lusignan, le CHRS Audacia à Poitiers et le centre de soins médicaux et de réadaptation en addictologie La Gandillonnerie à Payroux (86).

<sup>145</sup> Centre communal d'action sociale de Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon et Loudun.

<sup>146</sup> Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)